

REVISION DE LA ZPPAUP EN AVAP

Commune de Solférino

Département des Landes

Décembre 2013

SOLFÉRINO

Village Imperial des Landes



2 – REGLEMENT

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagiste D.P.L.G.

38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél. : 05 56 29 10 70

Fax : 05 56 43 22 81

E-mail :
mtp@agencemetaphore.fr

S.A.R.L.
au capital de 54 000 €
R.C.S. Bordeaux
B 385 341 102
Siret 385 341 102 000 15
APE 742 A

SOMMAIRE

1.DISPOSITIONS GENERALES

1.1.CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL.....	3
1.2.PORTEE DES PRESCRIPTIONS.....	3
1.3.EFFETS DE L' AVAP SUR LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL	4
1.4.DIVISIONS DU PERIMETRE EN ZONES ET CATEGORIES DE PROTECTION.....	4
1.4.1.Zones.....	4
1.4.2.Bâtiments.....	4
1.4.3.Espaces non bâtis.....	5
1.5.ADAPTATIONS MINEURES ET PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES.....	5

2.DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1.ZONE PU1 : Allée du Centenaire.....	7
2.1.1.Plan de l'Allée du Centenaire.....	7
2.1.2.Analyse architecturale des édifices publics.....	8
2.1.3.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des édifices publics.....	12
2.1.4.Analyse architecturale des Maisons d'Artisans.....	22
2.1.5.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Maisons d'Artisans.....	30
2.2.ZONE PU2 : Allées secondaires et tertiaires.....	44
2.2.1.Plan des Allées secondaires et tertiaires Ouest.....	44
2.2.2.Plan des Allées secondaires et tertiaires Est.....	45
2.2.3.Analyse architecturale Des Cottages Doubles.....	46
2.2.4.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Cottages Doubles.....	55
2.2.5.Analyse architecturale Des Grands Cottages.....	70
2.2.6.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Grands Cottages.....	73
2.2.7.Analyse architecturale Des Cottages Simples.....	86
2.2.8.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Cottages Simples.....	94
2.2.9.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Vieux logis.....	107
2.2.10.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Maisons Atypiques.....	116
2.3.ZONE PU3 : Fermes impériales, lotissement et cité du Pouy.....	118
2.3.1.La construction des fermes impériales.....	118
2.3.2.Analyse architecturale de la Ferme de Pouy.....	120
2.3.3.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la Ferme de Pouy.....	123
2.3.4.Analyse architecturale de la Ferme de Jaougue-Burlade.....	140
2.3.5.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la Ferme de Jaougue-Burlade.....	143
2.3.6.Analyse architecturale de la Ferme de Taston.....	154
2.3.7.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la Ferme de Taston.....	157
2.3.8.Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Lotissement et de la Cité du Pouy.....	172
2.4.ZONE PU4 : boisement à préserver ou à renouveler.....	177
2.5.ESPACES PUBLICS ET VOIERIES.....	178
2.5.1.L'allée du Centenaire (ancien Cours Napoléon) avec la clairière et l'arboretum.....	178
2.5.2.Les allées secondaires et tertiaires.....	178
2.5.3.L'allée madame Schneider au sud du bourg.....	178
2.5.4.Le chemin de traverse.....	178
2.5.5.Le chemin pédestre le long de la RD n°44.....	178
2.6.PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES COMMUNES A TOUTES LES ZONES.....	179
2.6.1.Amélioration des performances énergétiques des bâtiments.....	179
2.6.2.Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.....	179
2.6.3.Éoliennes.....	179
2.6.4.Climatiseurs et pompes à chaleur.....	179
2.6.5.Dispositifs de récupération des eaux pluviales.....	179

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés au PLU conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le cahier de prescriptions de l'AVAP est indissociable des documents graphiques (plans de zonages) dont ils sont le complément.

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux.

Sa consultation préalable est vivement conseillée :

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes

BP 344

40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél. : 05.58.06.14.15

Télécopie : 05 58 06 99 18

adresse courriel : sdap.land@culture.gouv.fr

1.1. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent cahier de prescriptions s'applique à la partie du territoire de la commune de Solférino délimitée sur les plans de zonage de l'AVAP (chapitres 2.1. page 7 et 2.2. page 44) ; (voir plan de situation page 6).

Cette délimitation du périmètre est faite dans l'objectif de préserver les éléments fondamentaux du patrimoine du domaine impérial permettant la compréhension du site, à savoir l'intégralité du bourg tel qu'il apparaît sur le plan de cadastre ancien datant de la création du Domaine (1857-1863) dont l'original se trouve en Mairie de Solférino (voir copie page 9 du Rapport de Présentation).

Pour ce qui concerne les fermes impériales, sur les 14 fermes prévues, il n'en a été construite que 9 et seulement 3 d'entre elles ont pu être intégrées dans le périmètre de l'AVAP, il s'agit des fermes suivantes :

- Le Pouy,
- Jaougue-Burlade,
- Le Taston

1.2. PORTEE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) constituent une servitude que doivent respecter les documents d'urbanisme (P.L.U. et autres), réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

Un projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps, à l'ensemble des règles de l'AVAP et des règles édictées, soit par les documents d'urbanisme, soit par d'autres servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols créés en application de législations particulières.

1.3. EFFETS DE L' AVAP SUR LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, sont soumis à autorisation préalable auprès du Préfet des Landes conformément à l'article L 642-6 du Code du Patrimoine.

De plus, certains travaux sont soumis au Code de l'Urbanisme :

- R 421-1 à R 421-17 : Permis de Construire et Déclaration Préalable
(création de surface hors œuvre brute, piscine, travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur)
- R 421-28c : Permis de Démolir
- R 421-12 : Déclaration de clôture

Ainsi, tout projet public et privé susceptible de modifier les espaces compris à l'intérieur des périmètres de protection, qu'il relève de régime du permis de construire, de démolir ou d'une simple déclaration, doit recevoir une autorisation délivrée par Monsieur le Maire de Solférino après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La consultation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, avant toute demande d'autorisation, est vivement conseillée.

1.4. DIVISIONS DU PERIMETRE EN ZONES ET CATEGORIES DE PROTECTION

1.4.1. Zones

Le territoire de l'AVAP comporte quatre zones, PU1, PU2, PU3, et PU4 :

- **Une zone PU1 : Allée du Centenaire**

Cette zone comprend l'Allée du Centenaire (anciennement cours Napoléon) qui constitue l'axe monumental du site du bourg identifiable par la position centrale de l'église avec de part et d'autre, le presbytère, la mairie et l'école, puis l'implantation régulière des maisons d'artisans et la présence d'une trame carrée de Chênes majestueux.

- **Une zone PU2 : Allées secondaires et tertiaires**

Cette zone comprend les allées secondaires et tertiaires situées à l'Ouest et à l'Est de l'Allée du Centenaire. Elle se caractérise par l'implantation codifiée des différents modèles de cottages (cottage simple, cottage double, grand cottage), par l'alternance de pièces agricoles avec des bandes boisées jouant le rôle de brise-vent.

- **Une zone PU3 : Fermes Impériales**

Cette zone comprend les fermes impériales (bâtiment d'exploitation, maison de régisseur) et leurs abords immédiats (prairies, parcs boisés, allées plantées) aux lieux-dits « Le Pouy », « Jaougue-Burlade » et « Le Taston ».

- **Une zone PU4: Boisements à préserver**

Cette zone comprend les boisements de pins maritimes bordant le site du « Bourg » qui doivent être protégés afin de constituer les limites de l'ancienne clairière agricole où s'est implanté le bourg.

1.4.2. Bâtiments

Les bâtiments sont répartis en quatre catégories légendées au plan :

1.4.2.1. Bâtiments d'origine et de référence à restaurer :

Ils sont signalés au plan par un rond évidé violet.

1.4.2.2. Bâtiments d'origine modifiés à remettre en l'état d'origine :

Ils sont signalés au plan par un carré évidé violet.

1.4.2.3. Bâtiments d'origine fortement modifiés à remettre en l'état d'origine :

Ils sont signalés au plan par triangle évidé violet.

La démolition des bâtiments d'origine du Domaine Impérial est interdite.

1.4.3. Espaces non bâtis

Les espaces non bâtis sont répartis en deux catégories :

1.4.3.1. Espaces publics :

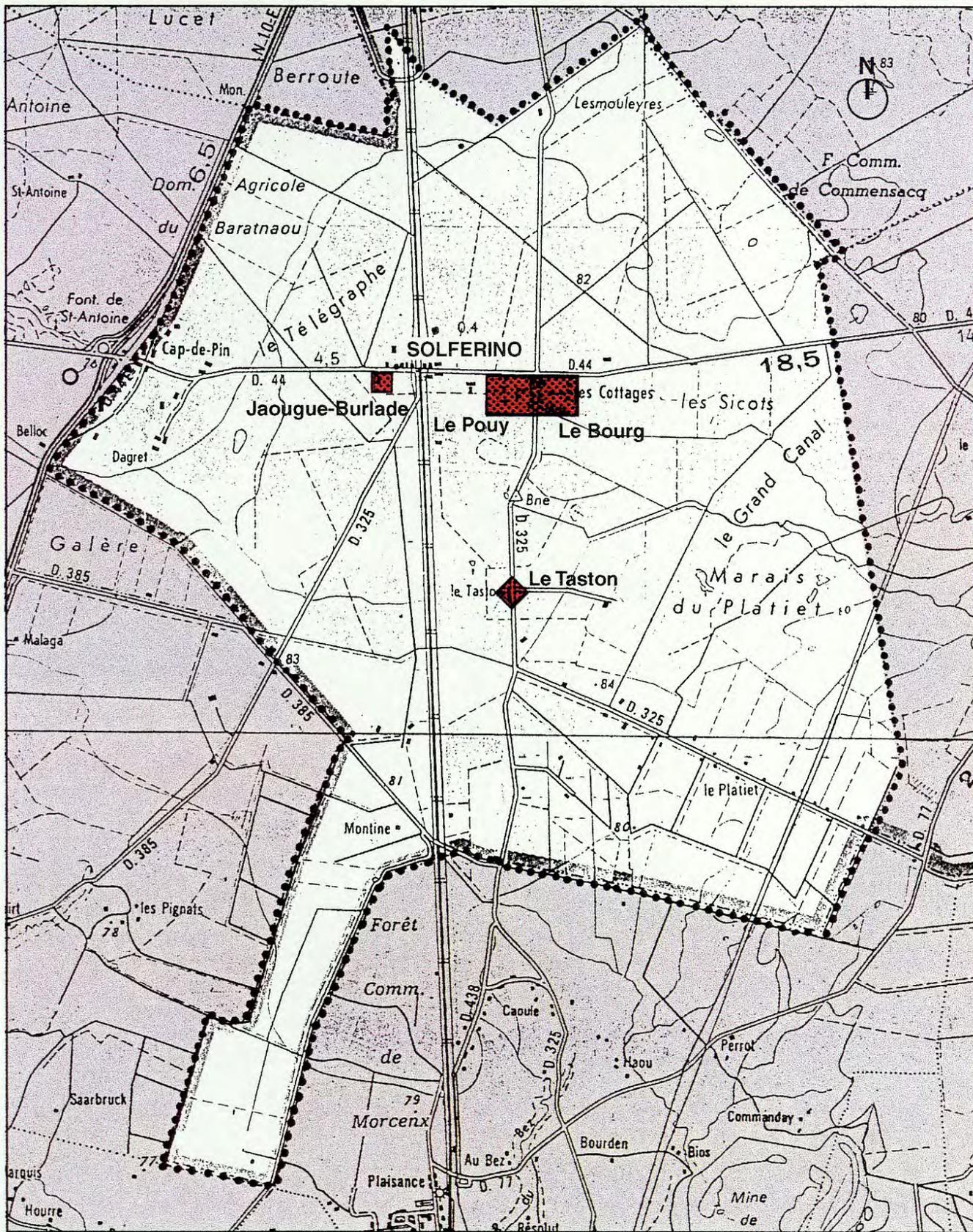
- L'ancienne route agricole n°10 (RD 44),
- L'allée du Centenaire (RD 325),
- Les allées secondaires,
- Les allées tertiaires.

1.4.3.2. Espaces privés non bâtis :

- Allée du Centenaire :
La chênaie, l'arboretum, la clairière et les jardins clos,
- Autres allées :
Les prairies agricoles, les brise-vent, le chemin de traverse et les jardins clos.
- Les Fermes :
Les allées plantées, les prairies, les cours, les parcs arborés.

1.5. ADAPTATIONS MINEURES ET PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le présent cahier de prescriptions ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations mineures aux prescriptions particulières pourront être admises par l'Architecte des Bâtiments de France. Ceci afin de tenir compte de la particularité du bâti et de son environnement, notamment pour des raisons d'ordre historique, architectural, urbain, paysager, esthétique, technique, ainsi que pour prendre en compte la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation pouvant apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.



ZPPAUP de Solférino

Commune de Solférino

Plan de situation des sites de la ZPPAUP

Décembre 1998

M E T R O P O L I T A I N E

2.1.2. Analyse architecturale des édifices publics

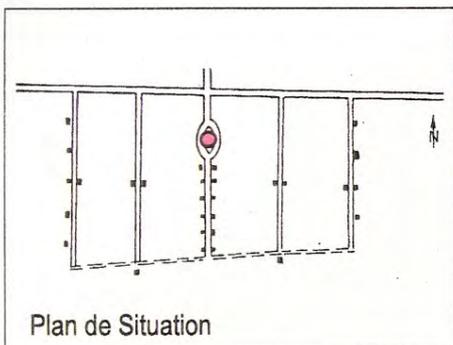
Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale n°1 : Eglise
- Fiche d'analyse architecturale n°2 : Presbytère
- Fiche d'analyse architecturale n°3 : Mairie-Ecole

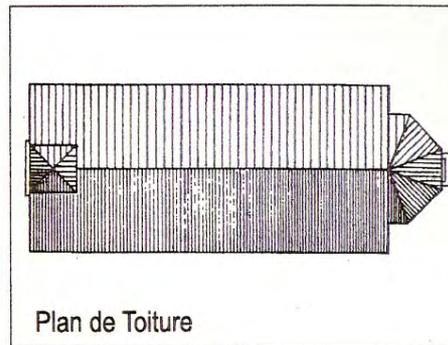
Description de l'Eglise Sainte-Eugénie

L'Eglise dite "Sainte-Eugénie" constitue l'élément central de la composition de l'Allée du Centenaire dont elle constitue les points d'appel et de "fermeture" de la perspective visuelle.
Selon l'ingénieur Cruzet, l'Eglise constitue le cœur du bourg :
" L'église est située à 1460 mètres de la station, à l'est, sur le bord de la route agricole qui conduit au bourg de Sabres situé à 13 kilomètres du chemin de fer. Cette église doit naturellement former le centre de figure de l'agglomération projetée" (rapport du 1er Septembre 1861).

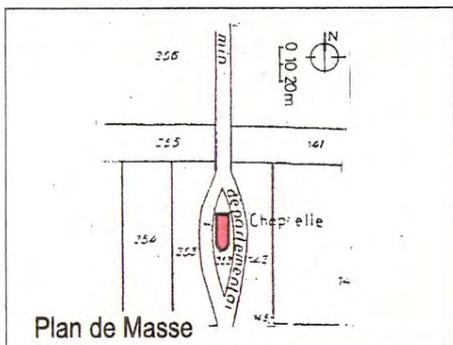
L'église fut partiellement détruite lors d'un incendie et reconstruite en 1913 par Madame Schneider sa propriétaire.
En 1993, la commune parvint à acheter l'église aux descendants de la famille Schneider et pu réaliser une restauration complète de l'édifice.



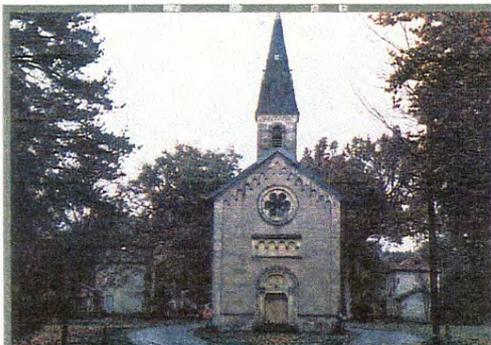
Plan de Situation



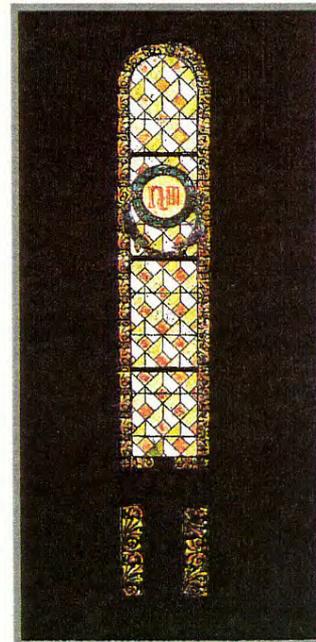
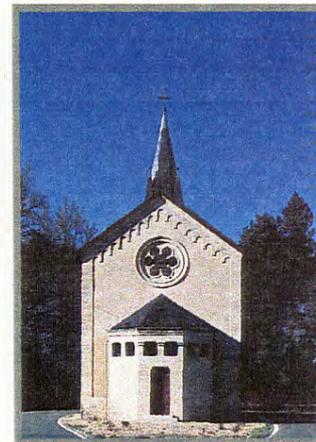
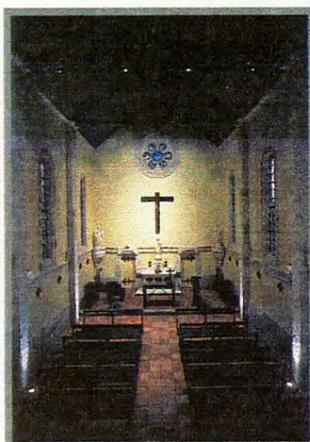
Plan de Toiture



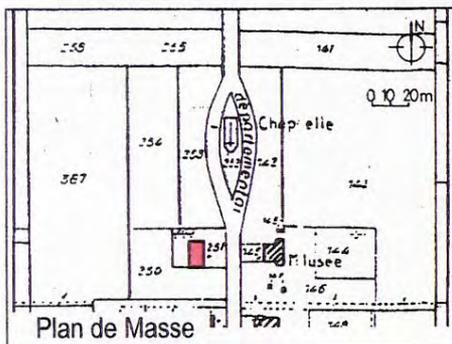
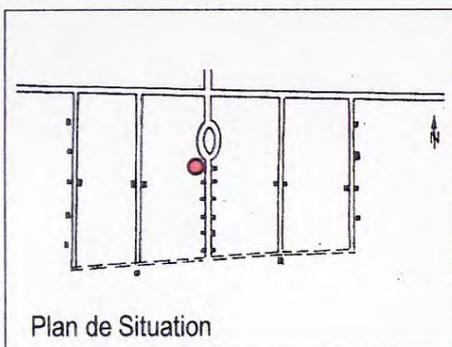
Plan de Masse



Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 212
Propriétaire : Commune de Solférino
Année de construction : 1860



Fiche d'analyse architecturale : Eglise Sainte-Eugénie - Allée du Centenaire



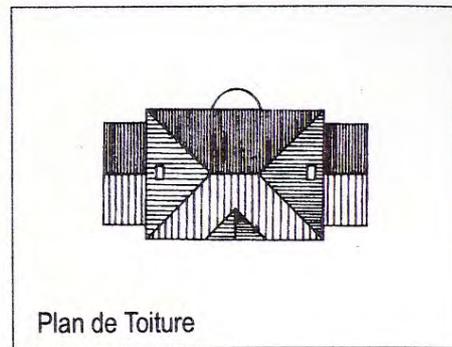
Description du presbytère

Le Presbytère et la Mairie-Ecole sont en vis-à-vis et ouvrent l'Allée du Centenaire par le Nord. Les façades principales sur l'allée sont composées de trois travées sur deux niveaux, surmontées d'un fronton central, l'entrée est marquée par un petit fronton sur consoles, la cage d'escalier sur l'arrière est intégrée à l'axe de la façade dans une demi-tour à facettes, deux ailes latérales en rez-de-chaussée sont accolées au bâtiment principal.

A l'origine, la couverture des bâtiments publics était en ardoise (comme l'atteste un devis de réfection des couvertures de 1911, Archives Municipales).

La symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter les encadrements de baies en pierre.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 250,251

Propriétaire : SCI FRAMASOL

Année de construction : 1863



Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec fronton sur façade principale et volume cage d'escalier à facettes sur arrière
- Ailes latérales : RdC couverture à deux pentes ~35%.

1.2. Détails

- Petit fronton sur consoles en pierre, au dessus de la porte d'entrée.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- Fenêtres "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 ou 4 parties.
- Porte d'entrée à panneaux pleins et moulurés avec imposte vitrée.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.

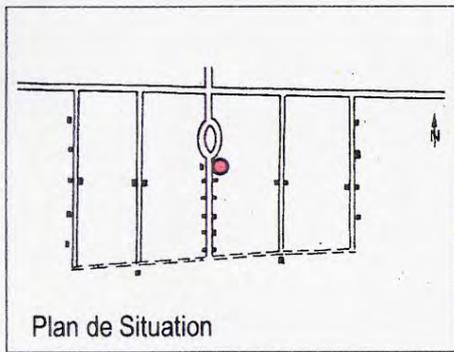


Eléments liés à la transformation

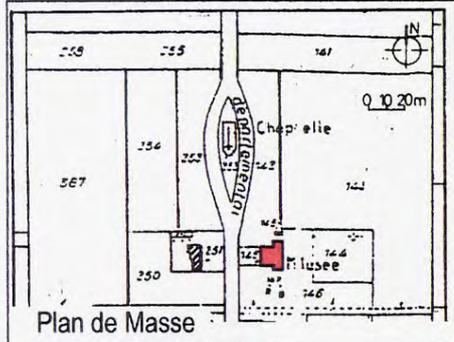
- Le bâtiment est dégradé, un début de rénovation avait été engagé puis laissé à l'abandon, seules des reprises des encadrements de baie au béton armé ont été réalisées sur la façade arrière.

Commentaire :

Le presbytère peut être répertorié bâtiment de référence. Il doit être restauré à l'identique en respectant les caractéristiques de l'état initial décrit sur la présente fiche.



Plan de Situation



Plan de Masse

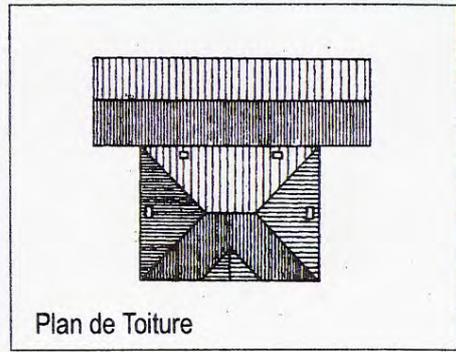
Description de la Mairie - Ecole

La Mairie-Ecole et le Presbytère sont en vis-à-vis et ouvrent l'Allée du Centenaire par le Nord. Les façades principales sur l'allée sont composées de trois travées sur deux niveaux, surmontées d'un fronton central, l'entrée est marquée par un balcon sur consoles.

A l'origine, la couverture des bâtiments publics était en ardoise comme l'atteste un devis de réfection des couvertures de 1911 (Archives Municipales).

La symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter les encadrements de baies en pierre et le rez-de-chaussée de la façade principale en pierre de taille appareillée.



Plan de Toiture



Références cadastrales :
 Section : M Parcelles :144,145,146,147
 Propriétaire : Indivision: Dufort / de Rosambo
 Année de construction : 1863

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec fronton sur façade principale
- Ecole : RdC couverture à deux pentes ~35 %.

1.2. Détails

- Souche de cheminée en brique plate avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Balcon sur consoles en pierre, garde-corps en fonte.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux
- Rez-de-chaussée de la façade principale en pierre de taille appareillée.
- Autres façades enduites.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- Fenêtres "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 ou 4 parties.
- Porte d'entrée à panneaux pleins et moulurés avec imposte vitrée.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.



Éléments liés à la transformation

- Le bâtiment est très dégradé, la partie Ecole est en ruine cependant l'ensemble est globalement dans son état initial.



Commentaire :
 Le bâtiment est dégradé et la partie Ecole est en ruine cependant l'ensemble est globalement dans son état initial, il peut être répertorié comme bâtiment de référence. Il doit être restauré à l'identique en respectant les caractéristiques de l'état initial décrit sur la présente fiche.

2.1.3. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des édifices publics

Voir fiches suivantes :

- Travaux de restauration de l'église
- Travaux de restauration du presbytère (1 et 2)
- Travaux de restauration de la mairie-école (1 et 2)
- Travaux de restauration et d'extension du cimetière (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs des édifices et lieux publics (1 et 2)

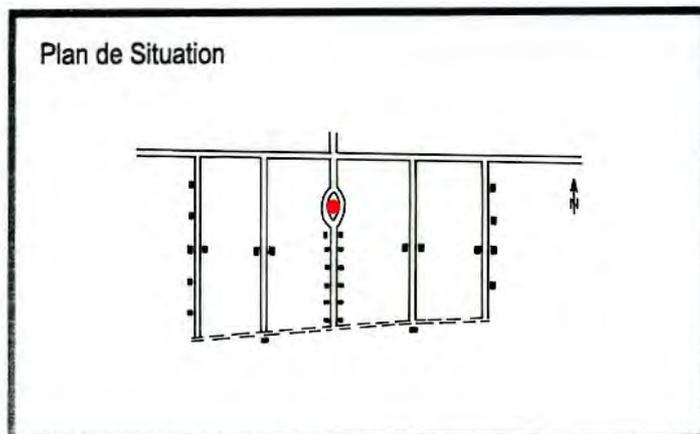
PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - Couverture

1.1 Caractéristiques

- Abside rayonnante à 5 pans.
- Nef élevée à 2 versants.
- Flèche du clocher cantonnée de 4 clochetons.



1.2 Matériaux

- Couverture en ardoise.

2 Epiderme

2.1 Pierre de taille

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : soubassement, chaînes d'angles, encadrements des baies et décors du clocher, portail d'entrée et son arcature aveugle supérieure.
- Sont proscrites en travaux d'entretien, les techniques dures d'intervention (grattage, ponçage, sablage, chemin de fer, acides,...) sur la pierre appareillée apparente, au profit de techniques de nettoyage (gommage, brossage,...) qui n'altèrent pas l'épiderme du matériaux et ne sont pas de nature à porter atteinte à sa bonne conservation. Peuvent exceptionnellement être proposées des techniques de traitement "curatif" d'un état sanitaire dont la dégradation et son traitement sont clairement diagnostiqués et justifiés. Les joints à la chaux des pierres de taille (encadrements, mouluration, corniche, appareillages...) seront dégarnis exclusivement à la scie (sciotte) pour conserver leur largeur originelle, et rejointés exclusivement à la chaux naturelle (tout apport de ciment est à exclure).

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière avec finition fouettée au petit houx sur la pierraille de remplissage.

3 Percements

- Portail d'entrée, porte de sacristie, rosaces Nord et Sud, baies de l'abside, de la nef et du clocher.

4 Menuiserie extérieure

- Bois et ferronnerie pour les portes.
- Vitraux pour les baies.

5 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Boiseries : rouge basque

PRESCRIPTIONS

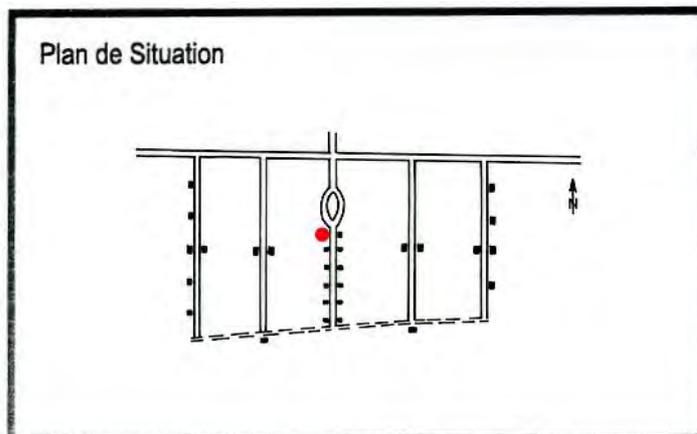
Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

Le volume d'origine doit être rétabli, en supprimant l'extension moderne.

1 Charpente - Couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal à 4 versants de forte pente (environ 60 %).
- En façade principale et en travée médiane, le fronton triangulaire est couvert par une toiture à 2 versants.
- En façade postérieure et en travée médiane, la tourelle hors-œuvre est couverte par une toiture à 5 versants.
- Avant-toit en bois apparent sur 3 façades : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planche de rives de la hauteur des chevrons.
- Bâtiment annexe Nord à 2 versants et appentis arrière.



1.2 Matériaux

- La couverture d'origine du presbytère était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille de teinte vieillie y compris faîtages et arêtières,
- Tuiles de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge, pour le bâtiment annexe y compris le faîtage devant être scellés au mortier de chaux.

1.3 Détails à restituer

- 2 souches de cheminée en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche à l'arête supérieure abattue. Elles doivent être disposées à l'aplomb des façades latérales, dans l'axe du faîtage.

2 Epiderme

2.1 Pierre de taille

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : soubassement et perron d'entrée, chaînes d'angles, bandeaux, corniche et fronton triangulaire, encadrements de baies et auvent de la porte d'entrée. Prescriptions idem église.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière sur toutes les façades du corps de logis principal et des deux ailes latérales ; finition fouettée au petit houx.
- Pour le bâtiment annexe, enduit écrasé à la truelle et bardage vertical en planches en bois de pin.

3 Percements

- Les baies doivent être conservées ou restituées suivant leur état et emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante. Les percements modernes doivent être supprimés.
- Sur la façade postérieure, les encadrements modifiés doivent être restitués en pierre de taille calcaire appareillée, de teinte blanche y compris toutes moulurations et linteaux courbes saillants à soffite surélevé. Au rez-de-jardin, la façade est rythmée par 5 portes-fenêtres.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée extérieure et les contrevents en bois.

- Porte d'entrée : à 2 vantaux, chacun composé de 3 panneaux pleins moulurés superposés, le tout surmonté d'une imposte vitrée à 2 carreaux.
- Portes arrières du corps de logis : à 2 vantaux, chacun composé d'un panneau plein mouluré en partie basse et d'un vitrage supérieur partagé en 4 grands carreaux superposés ; contrevents battants similaires à ceux des fenêtres.
- Portes arrières des ailes latérales : à 2 vantaux, chacun composé d'un panneau plein mouluré en partie basse et d'un vitrage supérieur partagé en 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile, tout comme le contrevent se rabattant en feuillure dans un cadre fixé sur la porte.
- Fenêtres du corps de logis : à 2 vantaux, chacun composé de 4 grands carreaux superposés.
- Fenêtres des ailes latérales : à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
- Contrevents battants du corps de logis : à 2 vantaux, chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs, avec couvre-joint central appliqué. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Ils sont maintenus par 2 pentures et 2 barres taillées en sifflet (sens inversé entre le haut et le bas) et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en fonte.
- Contrevents battants des ailes latérales : à 2 vantaux, chacun composé de 4 planches assemblées de mêmes largeurs, avec couvre-joint central appliqué. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Ils sont maintenus par 2 pentures (pas de barres) ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en fonte.

5 Accessoires divers

(voir **Fiche de travaux de restauration – Maison d'Artisan 3** page 33)

6 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Portes, contrevents et fenêtres : vert Périgord.

PRESCRIPTIONS

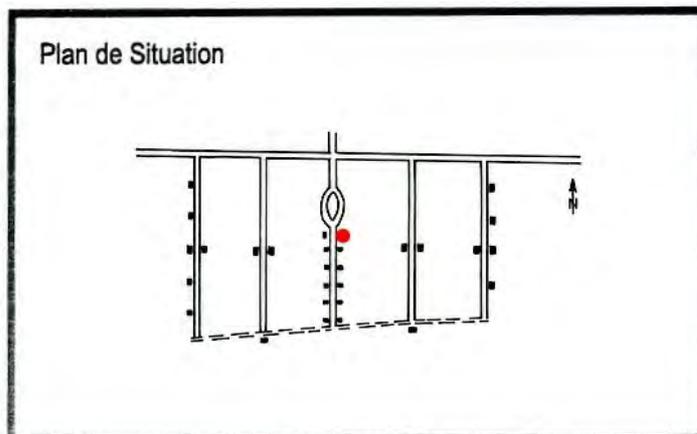
Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

Le volume d'origine doit être conservé, sans extension supplémentaire.

1 Charpente - Couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal de la mairie à 4 versants de forte pente (environ 60 %).
- En façade principale et en travée médiane, avancée à 2 versants couvrant le fronton triangulaire.
- Avant-toit en bois apparent sur 3 façades : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planche de rives de la hauteur des chevrons.
- Gouttières en zinc naturel à placer sur les façades latérales
- Ecole adossée à la façade postérieure de la mairie avec toiture à 2 versants.



1.2 Détails à conserver

- 4 souches de cheminées en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche à l'arête extérieure abattue. Elles sont placées à l'aplomb des façades latérales et arrière.

1.3 Matériaux

- La couverture d'origine de la mairie et de l'école était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille de teinte vieillie y compris faitages et arêtiers.

2 Epiderme

2.1 Pierre de taille

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : Prescriptions idem église.
 - rez-de-chaussée de la façade principale de la mairie y compris perron et balcon.
 - étage de la façade principale de la mairie : chaînes d'angles, bandeaux, corniche et fronton triangulaire, encadrements de baies.
 - autres façades : soubassements et perrons latéraux, chaînes d'angles, encadrements de baies.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière à l'étage de la façade principale ainsi que sur toutes les autres façades des deux corps de bâtiments ; finition lissée en façade principale ; finition fouettée au petit houx sur toutes les autres façades (mairie et école).

3 Percements

- Les baies doivent être conservées suivant leur état et leur emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante.
- Mairie : certaines baies (portes-fenêtres et fenêtres) sont aveugles et traitées en trompe-l'œil façon contrevent en façades latérales et façon fenêtre en façade arrière car situées derrière les conduits de cheminées.

NOTA : certains de ces faux percements peuvent éventuellement être ouverts, si nécessaire, sauf ceux placés derrière les cheminées.

- Ecole : restituer les baies (portes ou fenêtres) en pierre de taille calcaire appareillée, de teinte blanche y compris toutes moulurations et linteaux courbes saillants à soffite surélevé. En façade arrière Est, 2 portes extrêmes encadrent 3 fenêtres.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée et les contrevents en bois.

- Porte d'entrée : à 2 vantaux, chacun composé de 3 panneaux pleins moulurés superposés, le tout surmonté d'une imposte vitrée à 4 carreaux.
- Portes-fenêtres latérales de la mairie : à 2 vantaux, chacun composé d'un panneau d'allège plein et mouluré et d'un vitrage supérieur partagé en 3 grands carreaux superposés.
- Porte-fenêtre de l'étage, en façade principale : à 2 vantaux, chacun composé d'un panneau d'allège plein et mouluré et d'un vitrage supérieur partagé en 2 grands carreaux superposés, le tout surmonté d'une imposte à 2 grands carreaux.
- Portes de l'école, en façades Est et Ouest : à 2 vantaux pleins surmontés d'une imposte vitrée à 2 carreaux.
- Fenêtres de la mairie : à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés; à l'étage, 2 vantaux à 2 gd. carreaux et imposte à 2 gd. carreaux.
- Fenêtres de l'école : à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés ; pas de contrevent.
- Contrevents battants pour les portes-fenêtres et les fenêtres de la mairie : à 2 vantaux, chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs, avec couvre-joint central appliqué. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Ils sont maintenus par 2 ou 3 pentures et 2 ou 3 barres taillées en sifflet (sens inversé) et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en fonte.

5 Ferronnerie

- Garde-corps du balcon ouvragé.
- Potence de la cloche à sonnerie civile à droite du balcon.
- Arrêts de volets à bascule (modèles d'origine).

6 Accessoires divers

(voir **Fiche de travaux de restauration – Maison d'Artisan 3** page 33)

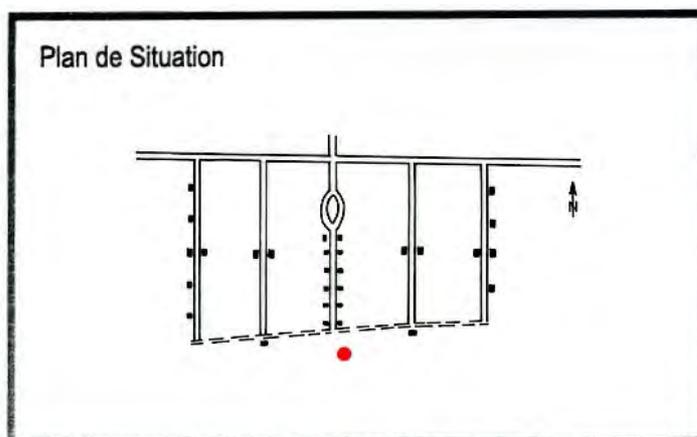
7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Portes, contrevents et fenêtres : gris moyen ; gris Ouessant.

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

Le cimetière est un lieu majeur de perpétuation de la mémoire collective, au-delà de la mémoire familiale. La partie historique offre une variété de typologie qui doit servir de référence à une création contemporaine de façon à tenir compte de l'esthétique déjà présente dans l'art funéraire traditionnel local.



1 Implantation - Extension arrière

- Le cimetière est situé à l'extrémité Sud de l'Allée du Centenaire. Ses dispositions actuelles doivent être conservées (4 carrés séparés par 2 allées formant une croix régulière). L'aire de stationnement et les allées latérales extérieures, allant vers le nouveau cimetière, doivent être empierrées avec une couche de finition en grave calcaire de couleur sable.
- L'extension doit se faire sur l'arrière, avec une entrée latérale pour les véhicules.

2 Entrée - porche

- Ce petit bâtiment, de plan allongé, est implanté perpendiculairement et au centre de la façade principale du cimetière ; le passage se fait dans le sens longitudinal. Chaque extrémité est traitée sous forme d'un mur pignon découvert, en pierres appareillées, couronné par 2 rampants en pierres taillées à 2 égouts. Le pignon, côté entrée, est agrémenté d'une rosace trilobée ouverte et est surmonté d'une croix en pierre, aux arêtes chanfreinées, reposant sur un socle cubique.
- Les façades doivent être enduites à l'image des autres édifices publics.
- La couverture d'origine était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille de teinte vieillie y compris le faitage.
- Un portail en ferronnerie et barreaudage, à 2 battants, ferme l'entrée.

3 Mur d'enceinte

- Il est réalisé en petits moellons irréguliers en calcaire ocre jaune, simplement jointés.
- Le couronnement de protection est réalisé en pierres de taille assisées, débordantes, avec la face supérieure à 2 égouts.
- Chaque pilier d'angle est bâti en pierres de taille, appareillées, assisées et harpées. Il se termine par un socle surmonté d'une pointe de diamant.

NOTA : lors de la création du nouveau cimetière, à l'arrière, un passage piétonnier de liaison pourra être percé dans le mur du fond du cimetière actuel : portillon en fer inspiré du portail d'entrée, encadré de 2 piliers semblables à ceux des angles du mur d'enceinte.

4 La croix de cimetière

- Elle est implantée en position centrale, dans l'axe de l'entrée ; l'ensemble étant en pierre de taille. Au-dessus des 2 emmarchements repose un socle à base cubique à redent et chanfreins se terminant par un plan octogonal portant un tore circulaire. Puis un fût en 2 parties égales : tronconique en bas et cylindrique en haut, couronné par un tore. Le chapiteau, de type corinthien, porte un tailloir pyramidal tronqué surmonté d'une croix aux arêtes chanfreinées.
- Cette croix doit être conservée à son emplacement et restaurée.

5 Les monuments funéraires

- Les anciens comprennent généralement des stèles de forme simple se terminant parfois par une croix, en pierre naturelle ou en béton moulé, de bonne qualité architecturale. Ils doivent être conservés ou restaurés ou bien réutilisés.
- Pour les nouvelles tombes, leur implantation, leur forme, leur modénature, leur matériau et leur aspect doivent s'inspirer de ceux des tombes anciennes. Privilégier les stèles de forme régulière et non chantournée (courbes) avec ou sans croix mais en pierre naturelle, béton moulé ou bien en fonte ou fer. Les produits issus de l'industrie et du commerce tel le PVC, l'aluminium, etc, ainsi que le granit poli sont interdits.
- Les caveaux doivent être enterrés de façon à ne pas s'élever plus haut que les tombes traditionnelles, soit 40 cm maximum à partir du sol naturel.

6 Les columbariums

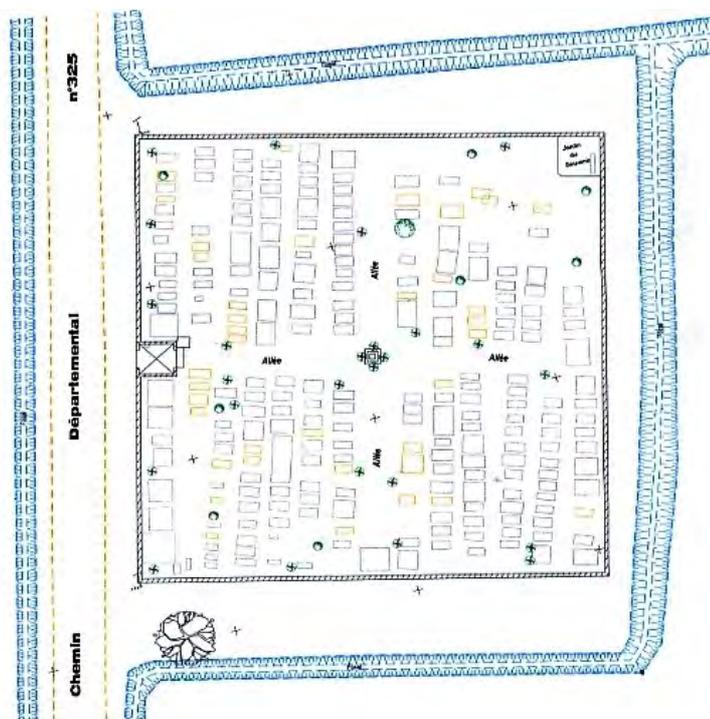
- Par leur implantation, leur volumétrie, leur modénature et leur aspect, ils doivent s'intégrer harmonieusement dans leur environnement : respect de l'organisation du cimetière ; ouvrage d'une hauteur inférieure à celle du mur d'enceinte voisin ; espace délimité par une haie d'arbustes à petit feuillage persistant.

7 Les végétaux

- Sur les concessions, ils doivent être limités à des haies buissonnantes de faible hauteur ou à 2 sujets isolés de diamètre réduit.
- Dans les allées, les arbustes de type conifères délimitent les carrés. Leur volumétrie doit être limitée à 1,50 m de diamètre et 3 m de haut afin de conserver les perspectives visuelles.

8 Nouveau cimetière

- Le mur d'enceinte, de construction traditionnelle doit être enduit et ne pas dépasser la hauteur de l'ancien. Toutefois, une haie à feuillage persistant doit permettre d'isoler visuellement l'organisation du nouveau cimetière, vue depuis l'ancien.
- Les monuments funéraires, columbariums et jardin du souvenir peuvent être de conception actuelle.



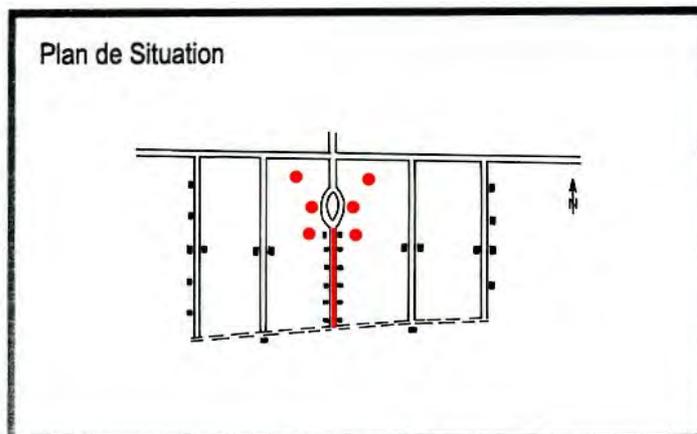
PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 L'allée du Centenaire (ancien Cours Napoléon)

- Les fossés et les accotements enherbés longeant l'allée, devant le presbytère, la mairie et les maisons d'artisans, doivent être conservés.
- Le devant du presbytère et de la mairie doit être traité en espace ouvert, sans clôture en élévation.



1.2 La clairière

- Ce vaste espace enherbé constituant « l'écrin » de l'église doit rester un espace ouvert, libre de tout aménagement minéral, de plantations d'arbres, d'arbustes de décoration, de clôture et de haie.
- La clairière entourant l'église ne doit pas être clôturée. Toutefois, la circulation sur la voie routière, de chaque côté de l'église, doit être canalisée à l'aide d'une petite haie de végétaux denses à feuillage persistant et à développement réduit afin de limiter la taille et le dégarnissage du pied. Lors d'un plan de réaménagement de la voirie, il peut être envisagé d'écarter celle-ci du pied de l'église.
- Les limites séparatives de l'espace collectif ne peuvent être matérialisées que par un fossé servant de clôture.
- Dans le cas de modification des limites originelles de propriété, celles-ci ne doivent pas être matérialisées physiquement.
- Des sanitaires publics peuvent être construits dans cet espace collectif, selon le projet d'origine des « hangars avec closets pour cottages doubles », tout en respectant les règles de symétrie pour l'implantation des divers bâtiments.

1.3 L'arboretum

- L'arboretum, libre d'accès, doit faire l'objet d'un projet d'aménagement défini à partir d'un diagnostic et d'inventaires de l'état des essences végétales en place sur le site. En attendant de ces éléments et de la découverte de documents d'archives, seuls les semis spontanés doivent être conservés en guise de renouvellement à l'exception des semis d'essences invasives qui pourront être supprimés. Préalablement à une replantation définie dans le projet d'aménagement de l'arboretum, un relevé topographique doit permettre de retracer les allées sinueuses entre les massifs en butte afin de comprendre l'organisation générale de ce parc. Cette étude doit prendre en compte le rétablissement du parc sur l'ancien couloir de la ligne électrique et sur une partie de l'espace évidé aux abords du Vieux Logis.
- Dans cet espace collectif et au carrefour de la RD n°44, un abribus et des sanitaires publics peuvent être construits, selon le projet d'origine des « hangars avec closets pour cottages doubles », tout en respectant les règles de symétrie dans l'implantation.

2 Traitement des espaces privatifs

- A l'arrière du presbytère et de la mairie, il est possible de délimiter des espaces privatifs appropriés par une clôture en grillage de teinte grise, de 1,50 m de hauteur maximale, portée par des potelets en fer de faible section et de teinte noire ou bien des piquets en acacia, tout en conservant une certaine transparence sur l'espace global.
- Les portails et portillons attenants, de 1,50 m de hauteur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), doivent être réalisés en grillage de teinte grise ou bien en lattes de châtaignier du type « clôture girondine » ou encore en lattes fines, régulières et espacées.

- A l'arrière du presbytère et en alignement avec sa travée Nord, le puits existant est à restaurer : mur de margelle cylindrique en briques pleines enduites et margelle en pierres appareillées.
- Des sanitaires publics peuvent être construits aux abords de la mairie, selon le projet d'origine des « hangars avec closets pour cottages doubles », tout en respectant les règles de symétrie pour l'implantation des divers bâtiments.
- A l'arrière du presbytère et de la mairie, les essences d'arbres doivent être similaires à celles de l'arboretum car ces espaces en sont le prolongement.
- A l'arrière du presbytère et de la mairie et pour satisfaire des besoins fonctionnels, une grange en bois, similaire à celle prévue pour la maison d'artisan, peut être construite.

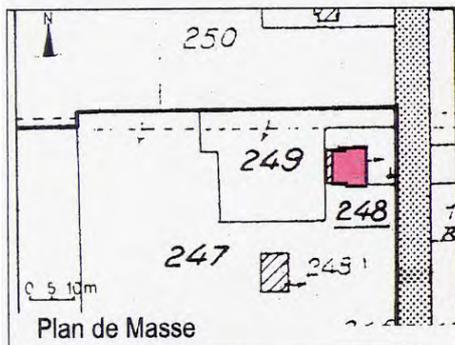
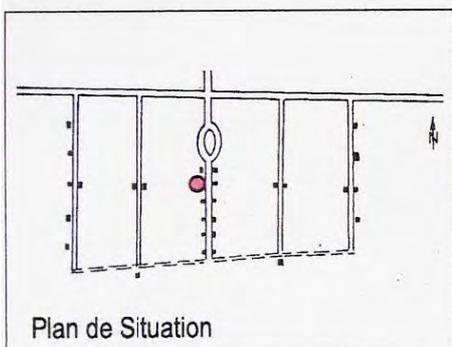
3 Réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être dissimulés dans une touffe de végétation
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

2.1.4. Analyse architecturale des Maisons d'Artisans

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A1
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A2
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A3
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A4
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A5
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A6
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'Artisan n°A7 à n°A10



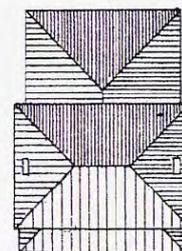
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Plan de Toiture



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 247, 248, 249

Propriétaire : Compagnie des Landes

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable : 100 m²

Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente ~35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faitage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte et contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneaux pleins et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtres géminées 1 vantail par baie "à 4 carreaux".



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.3. Détails

- Création de cheminées sur l'aile arrière

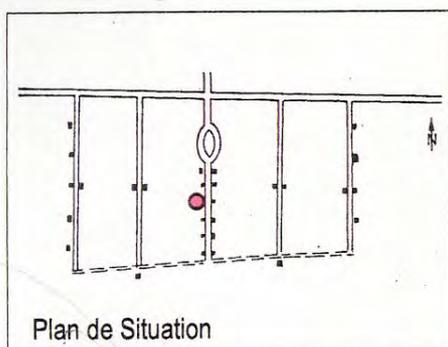
4. Menuiseries extérieures

4.2. Volets

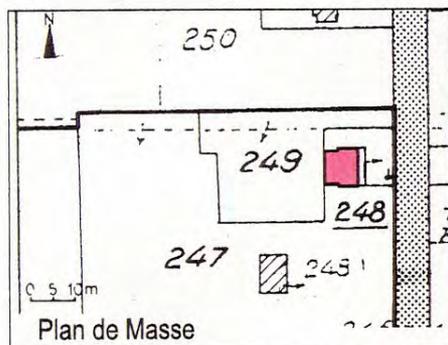
- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets à lames verticales.
- Porte d'entrée : remplacement du volet à un battant par des volets à 2 battants à lames verticales toute hauteur.
- Fenêtres géminées : remplacement des volets initiaux par des volets à 2 battants barres-écharpes.

Commentaire :

Cette maison d'artisan est globalement dans son état initial. Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer.



Plan de Situation



Plan de Masse

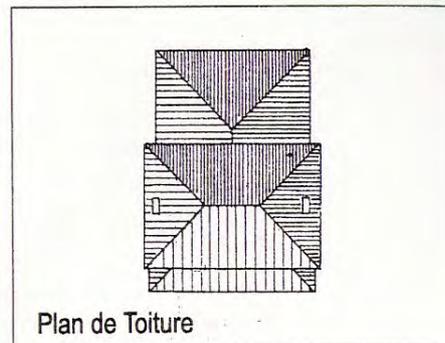
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Plan de Toiture



Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente ~35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faîtage.

1.3. Détails

- Epi de faîtage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte avec contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtres géminées 1 vantail par baie "à 4 carreaux".

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 245, 246

Propriétaire : Compagnie des Landes

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable : 100 m²

Taille du logement : T4

Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.3. Détails

- Auvent en plaque ondulée translucide sur aile arrière

4. Menuiseries extérieures

4.1.2 Aile arrière :

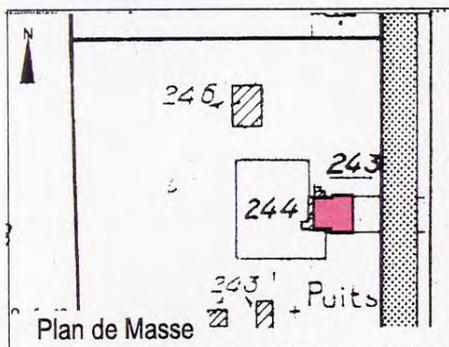
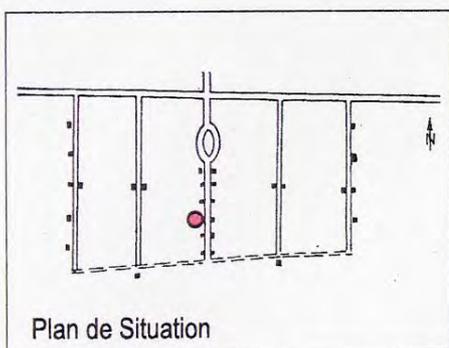
- Fenêtres géminées : remplacement des fenêtres initiales par vantail sans petit bois à 1 carreau unique.

4.2. Volets

- Fermatures : remplacement des volets initiaux par des volets barres-écharpes.
- Porte d'entrée : remplacement du volet à un battant par des volets à 2 battants barres-écharpes toute hauteur.
- Fenêtres géminées : remplacement des volets initiaux par des volets à 2 battants barres-écharpes.

Commentaire :

Cette maison d'artisan est globalement dans son état initial. Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer.



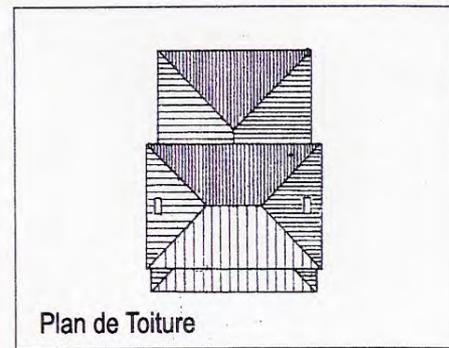
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 242, 243, 244

Propriétaire : Compagnie des Landes

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Vacant

Surface habitable : 100 m2

Taille du logement : T4



Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente -60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente -35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Epi de faitage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte et contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière.

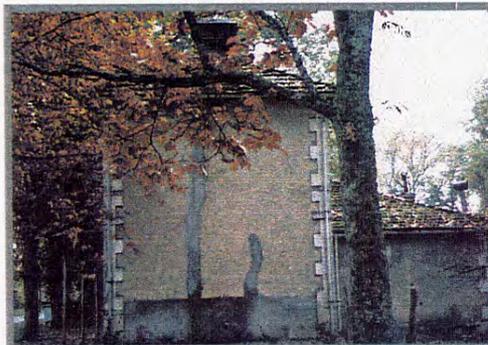
4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneaux pleins et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtres géminées 1 vantail par baie "à 4 carreaux".



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.3. Détails

- Création de cheminées sur aile arrière

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Reprise des bandeaux horizontaux sur les fenêtres RdC au ciment.

2.2. Façades

- Reprise des enduits de soubassement et reprise des fissures au ciment.

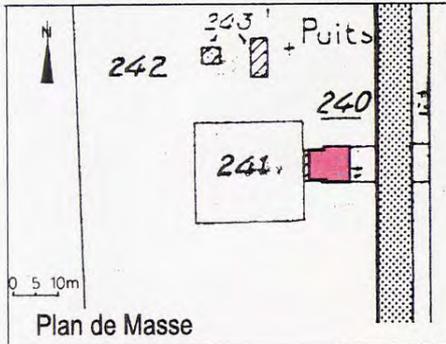
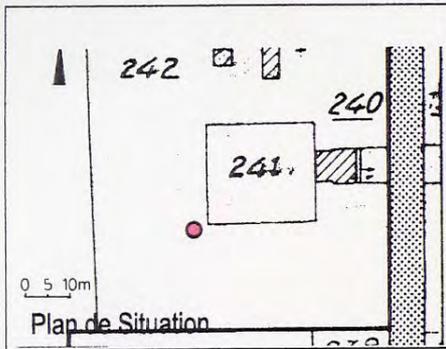
4. Menuiseries extérieures

4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets à lames verticales.
- Porte d'entrée : remplacement du volet à un battant par des volets à 2 battants à lames verticales toute hauteur.
- Fenêtres géminées : remplacement des volets initiaux par des volets à 2 battants à lames verticales.

Commentaire :

Cette maison d'artisan est globalement dans son état initial. Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer.



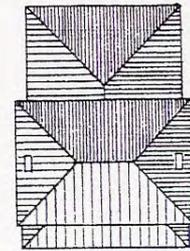
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Plan de Toiture



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 240, 241, 242

Propriétaire : Non Connu

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Propriétaire Occupant

Surface habitable : 100 m²

Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente ~35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtes et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte et contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneaux pleins et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtres géminées 1 vantail par baie "à 4 carreaux".

Éléments lié à la transformation

1. Couverture

1.3. Détails

- Création de cheminées sur aile arrière

2. Epiderme

2.2. Façades

- Reprise des enduits au ciment.

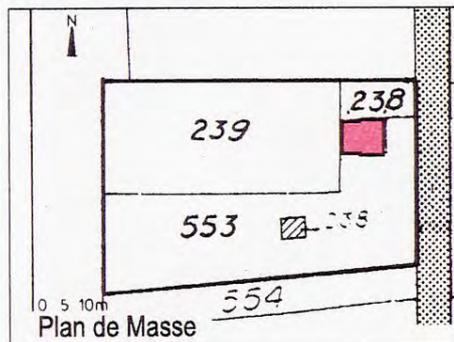
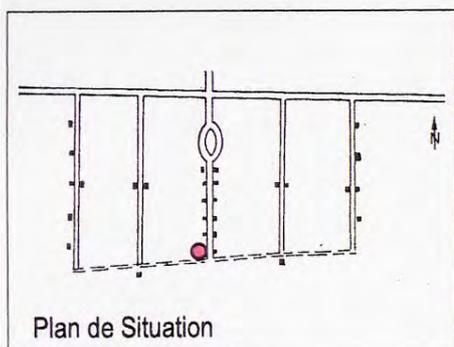
4. Menuiseries extérieures

4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets à 2 battants à lames verticales.
- Porte d'entrée : remplacement du volet à un battant par des volets à 2 battants à lames verticales toute hauteur.
- Fenêtres géminées : remplacement des volets initiaux par des volets à 2 battants à lames verticales.

Commentaire :

Cette maison d'artisan est globalement dans son état initial. Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer.



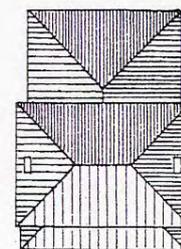
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Plan de Toiture



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 238, 239, 553

Propriétaire : M. Mme Ortega

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Propriétaire Occupant

Surface habitable : 100 m²

Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente ~35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faitage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte et contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneaux pleins et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtres géminées 1 vantail par baie "à 4 carreaux".



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.3. Détails

- Création de cheminée sur aile arrière

2. Epiderme

2.2. Façades

- Reprise ponctuelle des enduits au ciment.

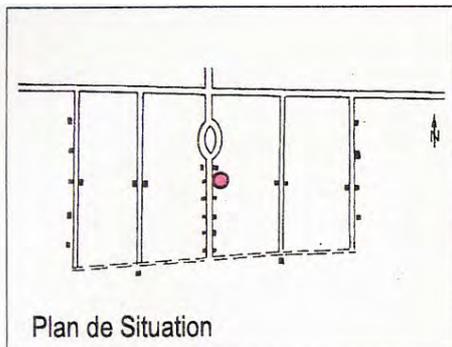
4. Menuiseries extérieures

4.2. Volets

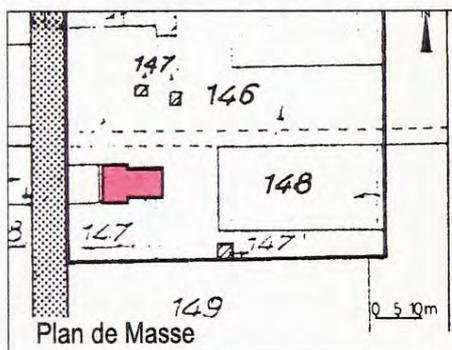
- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets à 2 battants à lames verticales.
- Porte d'entrée : remplacement du volet à un battant par des volets à 2 battants à lames verticales toute hauteur.
- Fenêtres géminées : remplacement des volets initiaux par des volets à 1 battant à lames verticales.

Commentaire :

Cette maison d'artisan est globalement dans son état initial. Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer.



Plan de Situation



Plan de Masse

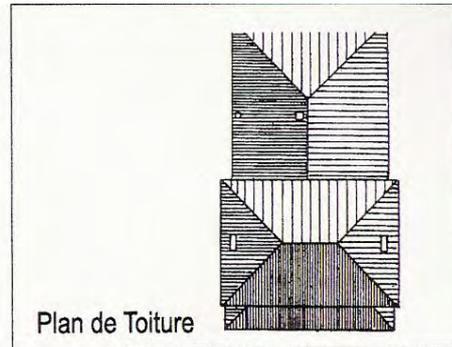
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Plan de Toiture



Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente ~35%, surface double par rapport aux autres maisons d'artisans.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Epi de faitage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte et contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtre borgne : appui, linteau et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière et fenêtres simples sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtres géminées 1 vantail par baie "à 4 carreaux".
- Fenêtres simples 1 vantail par baie "à 4 carreaux".

4.2. Volets

- Fenêtres géminées : volet à lames en bois verticales assemblées dans un cadre.

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 146, 147, 148

Propriétaire : Indivision: Durfort / de Rosambo

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable : 117 m²

Taille du logement : ?

Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.3. Détails

- Création de cheminées sur aile arrière

2. Epiderme

2.2. Façades

- Reprise des enduits de soubassement et reprise des fissures au ciment.

3. Percements

- Baies : Création de deux petites fenêtres sur une des façades latérales avec encadrements maçonnés au ciment.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

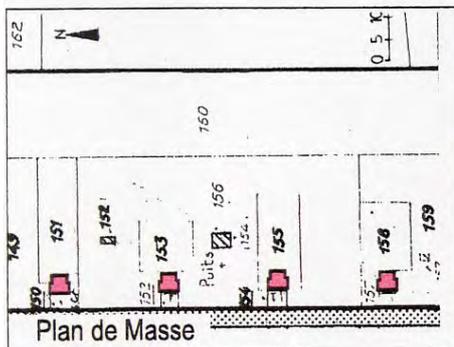
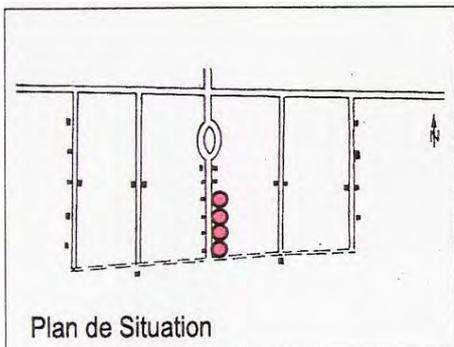
- Remplacement de la porte d'entrée initiale par une double porte fenêtre avec imposte vitrée.

4.2. Volets

- Porte d'entrée : absence de volet.

Commentaire :

Cette maison d'artisan est globalement dans son état initial. Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer. Le volume prolongé de l'aile arrière agrandi en 1869 pour servir d'école de filles servira de référence aux extensions des autres maisons d'artisans.



Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Auvent formant galerie sur façade principale.
- Aile arrière : RdC couverture en croupe, pente ~35 %

1.2. Matériaux

- Tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent avec colonnettes en fonte et contre-fiches en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînage d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres du RdC et de l'étage.

3. Percements

- Baie : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.
- Fenêtres géminées sur façade arrière.

Commentaire :

Ces maisons d'artisans ont été rénovées en 1987 mais sans respecter leurs caractéristiques d'origine.

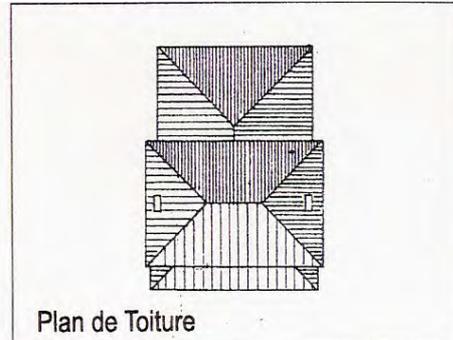
Description du modèle Maison d'Artisan

La maison d'artisan est composée d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée sur l'arrière une aile couverte d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades mais il est appliqué moins rigoureusement car la porte d'entrée n'est pas centrée sur la façade.

On peut noter la présence d'un élément original, l'auvent, constituant une galerie sur la façade principale soutenu par des colonnettes en fonte.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, bandeaux, on peut noter des encadrements de baies en pierre sculptée et le bel encadrement de la fenêtre géminée sur la façade arrière.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 149,150,151,152,153, 154,155,156,157,158,159

Propriétaire : SCI FRAMASOL

Année de construction : 1864

Statut d'occupation : Locataires

Surface habitable : 100 m²

Taille du logement : T4



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.2. Matériaux

- Remplacement des Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante par des tuiles romanes.

1.3. Détails

- Création de cheminée sur l'aile arrière

2. Epiderme

2.2. Façades

- Remplacement de l'enduit mortier de chaux aérienne par enduit gratté manufacturé sur gobets de ciment.

3. Percements

- Aile arrière : Fermeture d'une porte latérale et ouverture d'une fenêtre sur façade arrière sans encadrement.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Remplacement des fenêtres du RdC et de l'étage initiales par des fenêtres à deux vantaux à vitrage unique.
 - Remplacement de la porte d'entrée initiale par une porte fenêtre à deux vantaux à vitrage unique.

4.1.2 Aile arrière :

- Remplacement des portes avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties par porte-fenêtre à vitrage unique.
- Remplacement des fenêtres géminées initiales par des fenêtres à un seul vitrage.

4.2. Volets

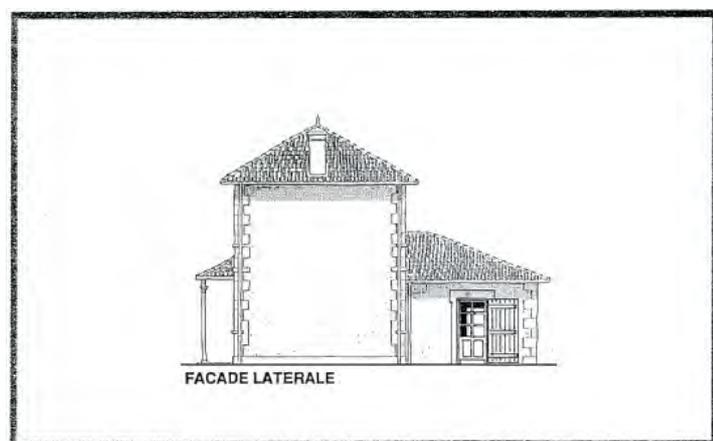
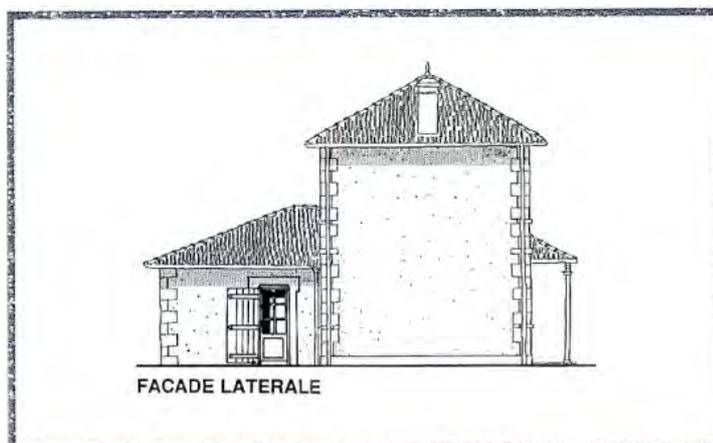
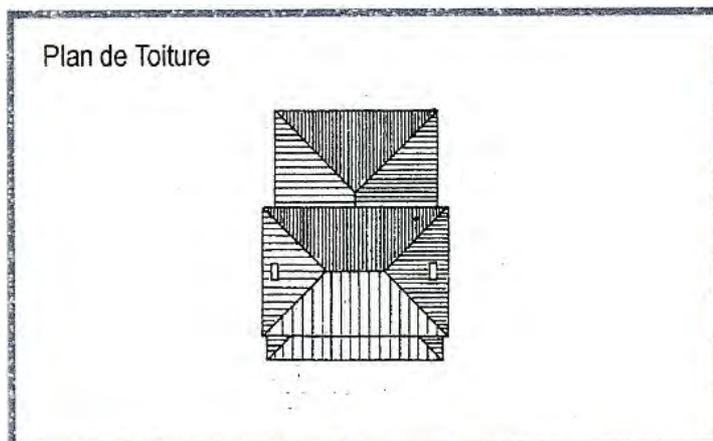
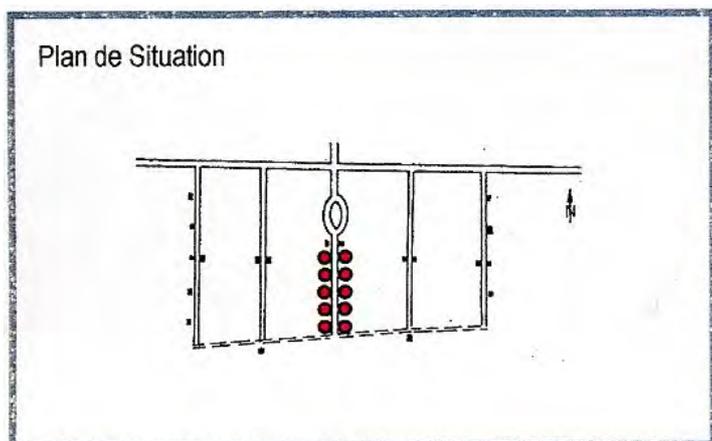
- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets à lames verticales.
- Porte d'entrée : remplacement du volet à un battant par des volets à deux battants à lames verticales toute hauteur.
- Fenêtres géminées : suppression des volets et remplacement par barreaudages.



2.1.5. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Maisons d'Artisans

Voir fiches suivantes :

- Travaux de restauration : Maison d'Artisan (1 à 5)
- Travaux d'extension : Maison d'Artisan (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Maison d'Artisan (1 à 3)
- La grange en bois : Maison d'Artisan (1 à 3)



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal à 4 versants de forte pente (environ 60 %).
- En façade principale, auvent formant galerie, à 3 versants de moins forte pente.
- Aile arrière de service à 3 versants de forte pente (environ 60 %).

- Avant-toits et auvent en bois apparent : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planches de rives de la hauteur des abouts de chevrons.

1.2 Matériaux

- La couverture d'origine, sur l'ensemble du bâtiment y compris l'auvent était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge y compris faîtages et arêtiers, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- 2 épis de faîtage en zinguerie ou bien en terre cuite de type "pomme de pin".
- 2 souches de cheminée uniquement sur le corps de logis principal, en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche à l'arête supérieure abattue. Elles sont placées à l'aplomb des façades latérales et dans l'axe du faîtage : au nord, large souche ; au sud, souche plus étroite. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).

NOTA : en toiture de l'aile arrière, aucune cheminée ne doit y être construite ; éventuellement, un tuyau de poêle placé contre le mur du logis et de même teinte, peut convenir ; au-dessus du toit, de teinte gris mat.

- L'auvent à 3 versants, formant galerie, est porté par 3 colonnettes en fonte et contre-fiches chantournées.
- La création d'une fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur les versants arrières. Disposée selon un axe de symétrie, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
- Gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel ; ces dernières à placer sur les façades latérales.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : chaînes d'angles harpées, encadrements de baies, bandeaux alignés sur les appuis de fenêtres en façade principale.
- La fenêtre aveugle de la façade nord des maisons A1 et A6 doit être traitée en enduit lisse sur parement en pierre, de la couleur de la façade.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière avec 3 finitions hiérarchisées :
 - finition lissée sur le soubassement de la façade principale.
 - finition fouettée au petit houx sur le reste de la façade principale du corps de logis et sur les 3 façades de l'aile arrière de service. Cet enduit peut être en légère saillie par rapport aux encadrements de baies mais en retrait par rapport aux chaînes d'angles.
 - finition écrasée grossière à la truelle sur les faces latérales et arrière du corps de logis principal.

NOTA : pour les maisons A1 et A6, la façade latérale nord du corps de logis donnant respectivement sur le presbytère et la mairie est traitée avec une finition fouettée au petit houx. Conserver la fenêtre aveugle de l'étage, dans l'axe du faîtage, en enduit lissé.

3 Percements

- Les baies doivent être conservées ou restituées suivant leur état et emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante ; supprimer les percements modernes.
- Les encadrements doivent être restitués en pierre de taille calcaire appareillée, de teinte blanche y compris toutes moulurations.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, en bois.

- Porte-fenêtre d'entrée :
 - porte d'origine à 2 vantaux, chacun composé d'un panneau d'allège plein mouluré et d'un vitrage supérieur partagé en 3 grands carreaux superposés. La partie vitrée est protégée et isolée extérieurement par la pose de 2 panneaux pleins amovibles s'enclenchant dans 2 pattes à crochets supérieures et s'appuyant sur un tasseau à feuillure à la base du vitrage.

NOTA : cette porte à 2 vantaux peut être transformée en 1 seul vantail sous réserve de respecter le graphisme originel, éventuellement en incluant une imposte. Les contrevents amovibles protégeant le vitrage peuvent être remplacés par des contrevents pleins battants repliables, à barres et sans écharpe.

- Fenêtres du corps de logis :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
 - contrevents battants à 2 vantaux, chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs et couvre-joint central appliqué. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et une barre placée au 1/4 inférieur, taillée en sifflet et assemblée à queue d'aronde ; fermeture par loquet à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en fonte.
- Porte des ailes arrières de service et porte latérale de la maison A6 :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège divisé en 3 panneaux verticaux en relief et d'un vitrage supérieur partagé en 2 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
 - contrevent battant plein, à 5 lames verticales étroites assemblées dans un cadre, se rabattant en feuillure dans un cadre fixé sur la porte. Il protège seulement la partie vitrée et est retenu par 2 paumelles ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à bascule en fonte.

NOTA : un contrevent plein, de type ancien, pourra éventuellement protéger la totalité de la porte.

- Fenêtres simples ou géminées de l'aile arrière :
 - à 1 vantail à 4 carreaux par baie.
 - contrevents battants à 1 vantail par baie composé de 6 lames verticales étroites assemblées dans un cadre ; ensemble maintenu par 2 pentures ; fermeture par loquet et blocage mural par arrêts à bascule en fonte.

5 Ferronnerie

- Auvent : il est porté par 3 colonnettes en fonte.

6 Sol de l'auvent

- Il doit être conservé selon ses dispositions d'origine. Sur toute la longueur de la façade, le dallage en carreaux de terre cuite rouge (22 cm x 22 cm) est constitué de rangées de 1,02 m de profondeur, posées perpendiculairement à la façade et à joints alternés. L'ensemble est délimité, au même niveau, par une bordure en pierre de 11 cm de largeur.

7 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de la maison; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade. Sinon, il pourront être installés au sol, à l'arrière de la maison.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les

capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastrés dans la toiture arrière de l'aile de service et non dans celle du corps de logis principal. Les panneaux solaires pourront être encastrés dans les toitures des granges, posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faîtage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faîtage, coyau, cheminée, ...).

Les éoliennes sont interdites.

8 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, contrevents, portes principales et latérales et fenêtres - une seule teinte d'ensemble :
 - Avec toiture en ardoise d'origine, gris moyen, RAL 7042,
 - Avec toiture en tuile, rouge basque, RAL 3011.
- Colonnets en fonte : elles doivent reprendre la coloration de la modénature en pierre de taille, soit une teinte gris clair ; le rouge basque, d'usage récent, doit disparaître.

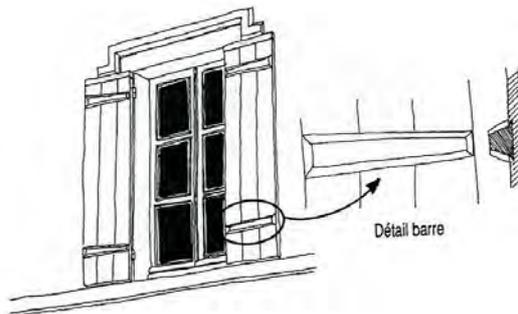
9 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité devra être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

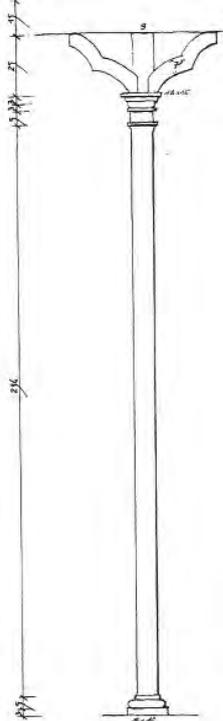
Auvent



Baie d'étage



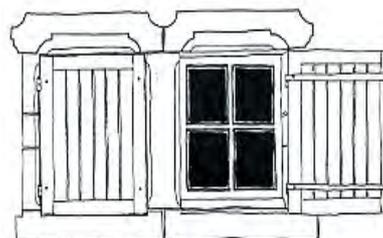
Colonnette en fonte



Porte-fenêtre d'étage



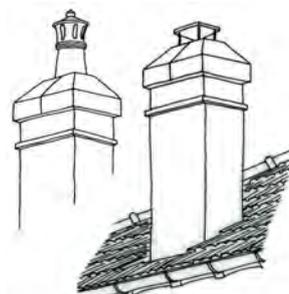
Fenêtre géminée arrière

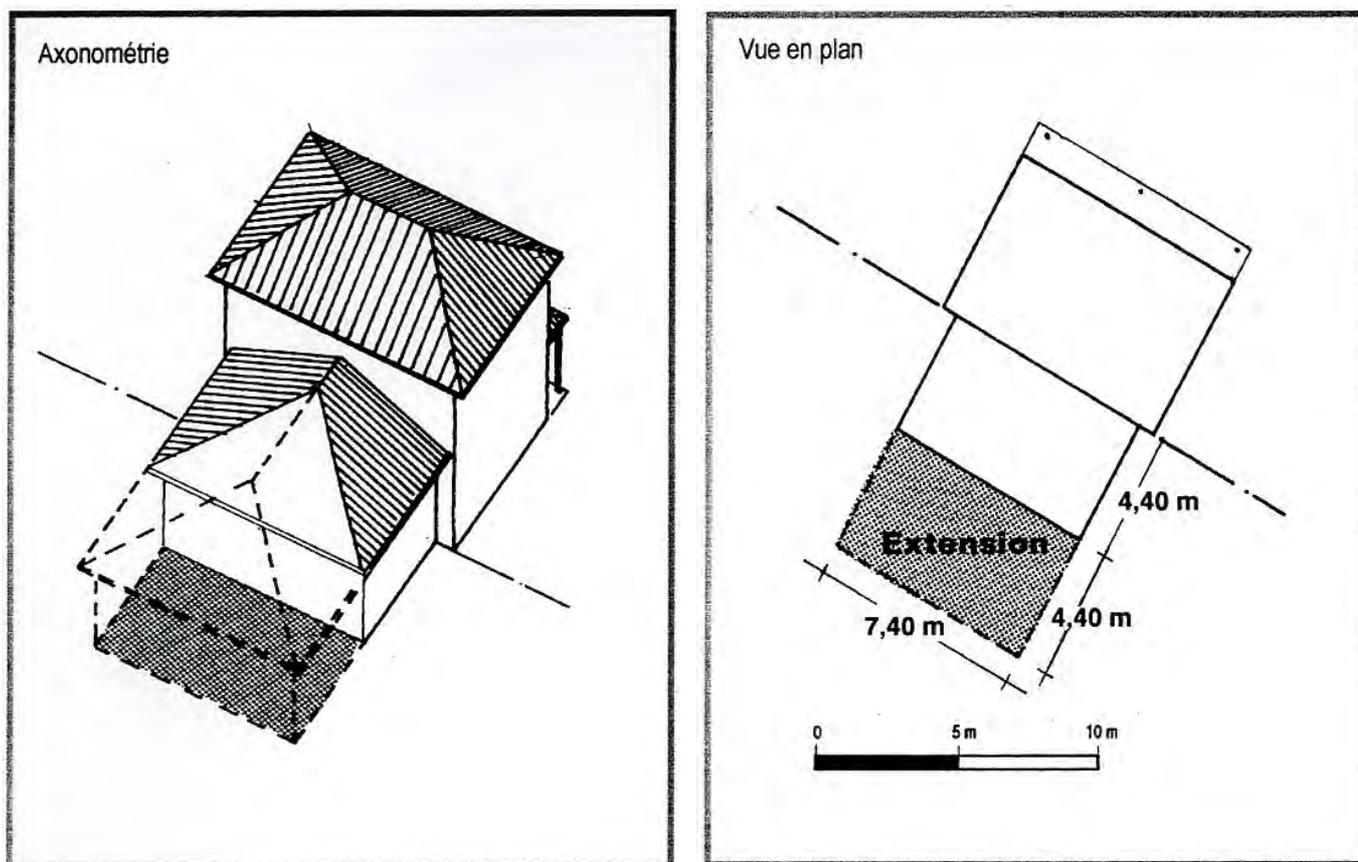


**Épi de faitage
« pomme de pin »**



Cheminée





PRESCRIPTIONS

1 Implantation

- L'extension doit se faire obligatoirement dans le prolongement arrière de l'aile de service.

2 Volumétrie

- En plan, la largeur doit être identique à celle de l'aile arrière (environ 7,40 m hors tout) avec une profondeur maximale de 4,40 m hors tout.
- Les hauteurs à l'égout et au faîtage doivent correspondre à celles du volume originel de l'aile arrière.

3 Charpente - couverture

- L'extension doit s'accompagner obligatoirement de la reconstitution de la toiture à croupe. Elle doit être couverte avec le matériau admissible sur l'aile arrière.
- L'avant-toit doit être traité à l'identique du bâtiment d'origine.
- Aucune cheminée ni tuyau de poêle ne doit y être construit.
- Gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel ; ces dernières à placer sur les façades latérales.

4 Epiderme

4.1 Modénature

Les encadrements de baies doivent être réalisés en pierre calcaire blanche sinon en enduit tracé au fer, avec une finition lissée.

4.2 Enduit

Il doit reprendre les caractéristiques de celui de l'aile arrière d'origine, soit être réalisé à la chaux avec une finition fouettée au petit houx ou bien talochée afin de distinguer l'extension du bâti ancien.

5 Percements

Les nouvelles portes et fenêtres doivent reprendre l'aspect, les dimensions et le rythme de celles de l'aile arrière d'origine.

6 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois.

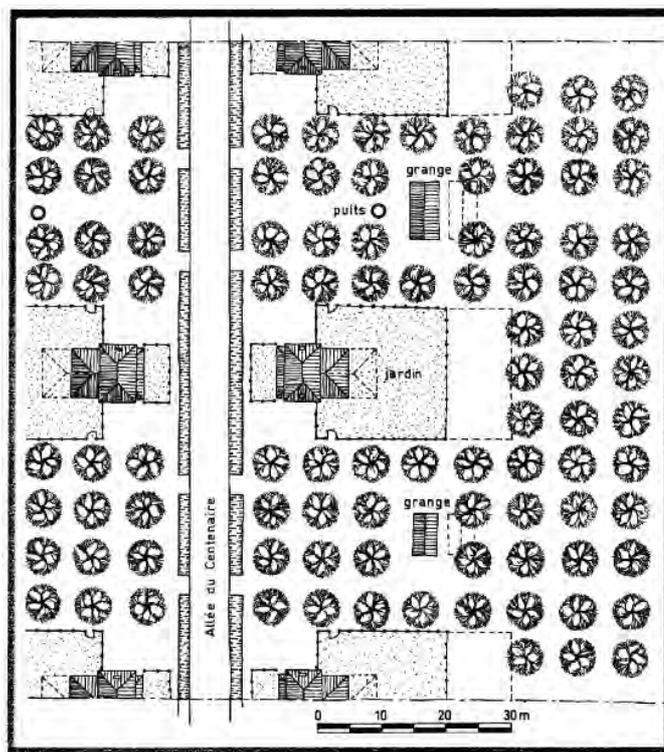
L'ensemble doit être reproduit à l'identique suivant les prescriptions décrites dans « la fiche de travaux de restauration ». Toutefois, la porte-fenêtre peut être réalisée avec un grand vitrage sur toute sa hauteur.

7 Coloration

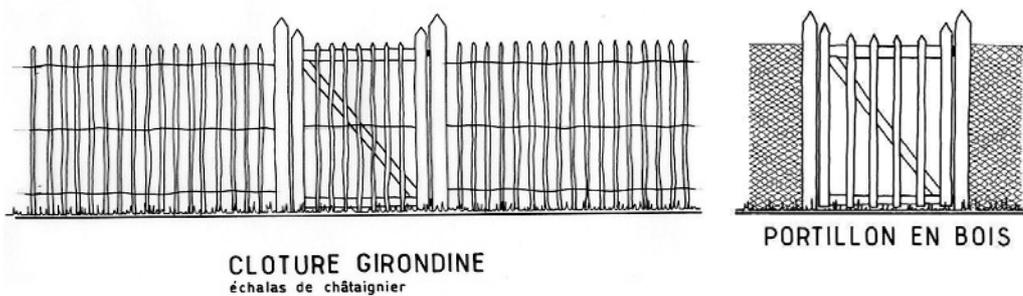
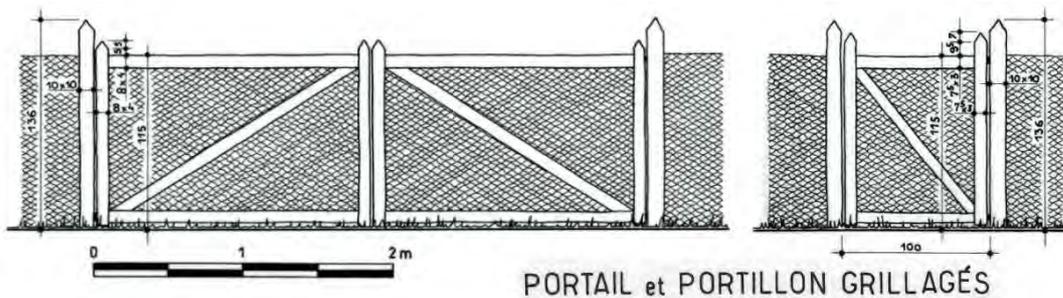
- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, portes, fenêtres et contrevents : reprendre les teintes retenues pour l'ensemble de la maison ; gris moyen, le rouge basque d'usage récent reste toléré.

8 Mise en conformité

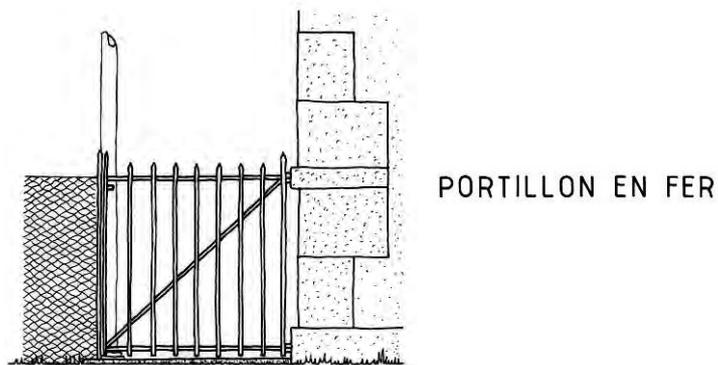
A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.



Jardin arrière



Jardin de devant



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

- Les fossés et les accotements enherbés longeant l'allée du Centenaire doivent être conservés et entretenus.
- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privatifs

2.1 La chênaie

- L'implantation régulière de chênes pédonculés, selon une trame d'environ 7 m sur 7 m, doit être préservée. Elle peut être complétée par la plantation de nouveaux sujets de même essence, lorsque la couverture arborée s'éclaircit.

2.2 Le devant de la maison

- Les arbres d'alignement. Ils longent et canalisent l'allée du Centenaire. Les sujets dépérissants ou absents doivent être remplacés. Malgré la présence de platanes, le chêne pédonculé doit être privilégié, à l'exception du chêne rouge d'Amérique. L'entretien des arbres doit se limiter à de la taille douce de mise en sécurité et de rééquilibrage de l'arbre, à l'exclusion de la coupe de type « chêne têtard ».
- Le devant de la maison. Il doit demeurer totalement ouvert et seulement enherbé. Parcimonieusement, quelques plantes peuvent y être plantés à l'exception de végétation formant une haie ainsi que de tout sujet à feuillage pourpre ou rouge. Les décors de jardin ne sont pas autorisés dans cet espace.
- L'entrée des véhicules, soit une par habitation, peut être laissée enherbée ou bien engravée avec une couche de finition en grave calcaire de couleur sable, sans surépaisseur par rapport à la pelouse.

2.3 L'arrière de la maison

- Le jardin . Carré de 20 m x 20 m avec possibilité d'extension arrière de 10 m. Les limites du jardin peuvent commencer au droit de la façade arrière du corps de logis principal. Il constitue l'espace domestique de vie et d'agrément. Il peut notamment recevoir l'installation d'une piscine enterrée (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture comme ci-après, palissade ponctuelle en bois de 1,50m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans la grange. Des installations éphémères sont tolérées comme le mobilier ou décors de jardin.
- Ce jardin peut être potager et être planté d'arbres fruitiers ainsi que d'arbustes d'ornement d'essences locales tels ajonc, arbousier, forsythia, lilas, houx, etc..., à l'exclusion de tout arbre à haute tige qui viendrait perturber la trame de la chênaie. Une serre peut être installée en fond de jardin.
- Le puits commun. Il est situé devant et dans l'axe des grandes granges mitoyennes. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées, il doit être conservé et restauré.
- La grange en bois. Elle doit être implantée conformément au plan, c'est-à-dire à environ 28 m du bord de la chaussée, parallèlement à l'allée du Centenaire et au centre de l'espace qui sépare deux maisons. Les nouvelles granges doivent être sensiblement alignées sur les implantations d'origine. Toutefois, afin d'éviter la coupe de chênes et le chevauchement d'une limite séparative modifiée, un léger décalage pourra être autorisé, après étude.

Un modèle de grange en bois d'origine est proposé sur la fiche **La grange – Maison d'Artisan 1** page 41.

2.4 Les clôtures et les limites

- Le jardin clos devant la maison. Il a pour objet de créer un espace privatif devant la maison tout en maintenant le caractère d'espace ouvert dans sa globalité. Il doit être traité en lieu d'agrément enherbé, de façon très sobre et transparente, c'est-à-dire sans mobilier de jardin ni arbuste. Toutefois, des plantes y ont leur place sans pour cela créer de bosquet ni de haie. Le jardin de forme rectangulaire sera limité à la longueur de la façade de la maison et s'étendra sur 4,5 m de profondeur jusqu'aux abords du talus du fossé.

Sa clôture, d'une hauteur maximale de 1 m sera constituée de grillage souple à simple torsion porté par des piquets en fer à T. Un portillon de 1 m de large, scellé à la façade et composé d'un cadre de fer et grillagé ou bien d'un barreaudage de fer pourra être installé à chacune des extrémités de l'auvent. L'ensemble, grillage, piquets et portillons sera de teinte gris moyen.

Les haies sont interdites dans ce paysage ouvert.

- Le jardin arrière. Il peut être clos. Dans ce cas, la clôture doit mesurer 1,50 m de hauteur maximale, en grillage de teinte gris galvanisé ou bien en lattes de châtaignier du type "clôture girondine". Elle doit être portée par des piquets en fer à T de teinte gris galvanisé ou bien en acacia naturel. Les portails à 2 vantaux et portillons attenants, de 1,50 m de hauteur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), doivent être réalisés soit en grillage de teinte gris galvanisé, en lattes de châtaignier ou bien en fer; l'ensemble tenu par un cadre en fer ou en bois, selon les modèles proposés. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Maison d'Artisan 1** page 38). Teinte gris anthracite ou bois foncé. La clôture peut être doublée d'une haie d'essences locales ne dépassant pas 1,50 m de hauteur.
- Les limites séparatives ne doivent pas être clôturées en élévation mais éventuellement matérialisées par un fossé, de la limite du domaine public jusqu'à l'emplacement de la grange en bois. Au-delà de celle-ci, une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel, peut être installée, garantissant une transparence visuelle.
- Dans le cas de division de propriété, les limites séparatives doivent rester perpendiculaires à l'allée du Centenaire. Si elles ne sont pas créées selon des règles de symétrie par rapport aux maisons, elles doivent rester invisibles ou éventuellement reprendre le principe du fossé constituant une clôture.

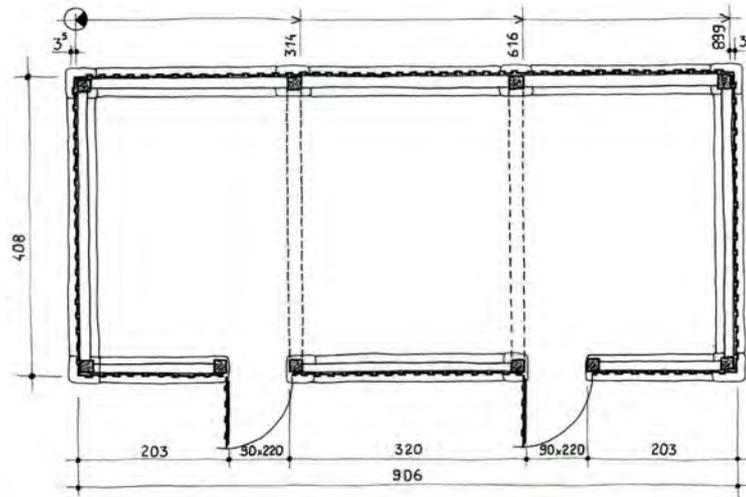
2.5 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être dissimulés dans une touffe de végétation
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

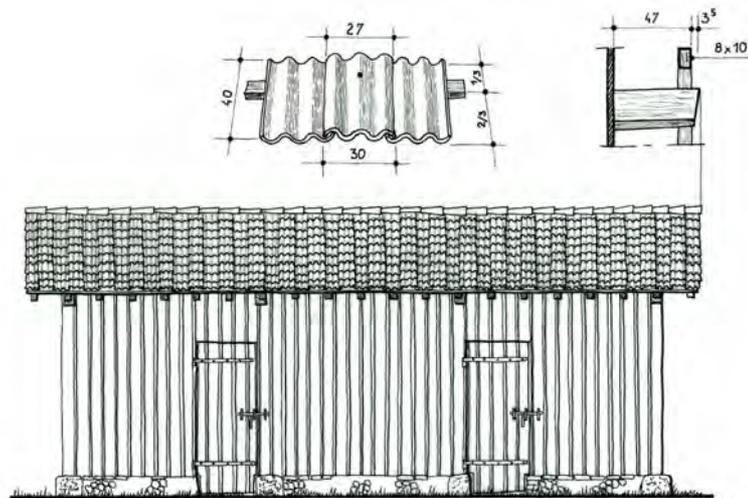
3 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

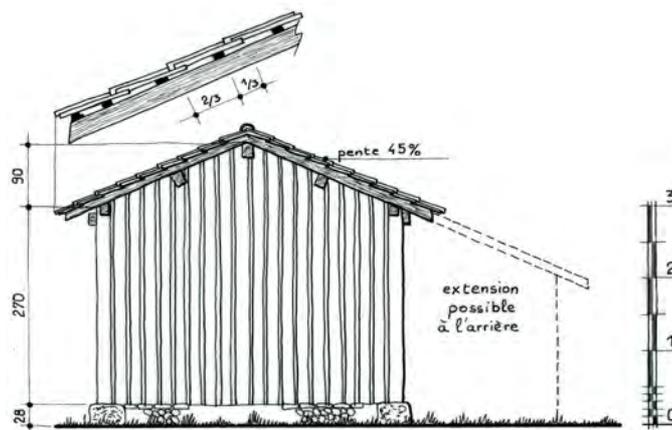
Dessin de la grange commune : grand modèle



Plan



Façade principale



Façade latérale

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Les granges servaient autrefois de remise, de poulailler, de bûcher, etc..

1 Implantation

- Chaque maison d'artisan était complétée, à l'arrière, d'une grange. Entre les maisons A3 et A4 ainsi que A8 et A9, il y a un puits communautaire derrière lequel une grange (grand modèle) est partagée en deux parties pour être attribuée à chacune des deux maisons voisines. Au droit des autres maisons, A1, A2, A5, A6, A7 et A10, les granges sont plus courtes (petit modèle).
- Toutes les granges sont implantées à environ 28 mètres du bord de la chaussée et parallèles à l'Allée du Centenaire. Elles sont centrées dans l'intervalle des 42 mètres séparant deux maisons voisines.
- L'alignement des nouvelles granges avec celles d'origine est à privilégier. Toutefois, afin d'éviter la coupe de chênes, un léger décalage pourra être toléré.
- En cas de nécessité absolue, une seconde grange peut être acceptée, à l'arrière de celle qui est conforme aux prescriptions de cette fiche, en position contigüe et en suivant les mêmes proportions, axe et alignements.

2 Volumétrie

- Toutes les granges sont de plan allongé, à 1 niveau et couvertes d'une toiture à 2 versants longitudinaux.
- Le grand modèle mesure 9,06 m x 4,08 m.
- Le petit modèle mesure 6,06 m x 4,08 m.
- Hauteur totale de la façade longitudinale : 2,98 m.
- Hauteur totale du pignon latéral : 3,88 m.
- éventuellement, un appentis arrière peut être créé, dans le prolongement de la toiture.

3 Charpente - couverture

- La charpente est composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3 mètres, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, portent les liteaux sur lesquels sont fixées les tuiles. Aucune planche de rive ne doit couvrir les chevrons. La pente est de 45%, la saillie des avant-toits est de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- Depuis l'origine, la couverture est constituée de tuiles « SOURGEN », à 3 ondes, posées par bandes verticales, alternées dessus/dessous et clouées sur les liteaux. Le faitage est en tuiles canal. Les couvertures existantes avec ce type de tuiles doivent être conservées,

NOTA : en l'absence de tuiles « SOURGEN » de récupération ou de fabrication moderne, la tuile de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge, est tolérée. Il en est de même pour le faitage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellé au mortier de chaux. Absence de tuile de rive à rabat.

4 Epiderme

4.1 Soubassement

- Un muret d'environ 28 cm de haut ceinture la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature est posé sur un dé en pierre. Les intervalles sont bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle. L'arase est faite de carreaux de terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

4.2 Ossature bois

- Elle se compose de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles est cloué le bardage. D'autres poteaux servent de dormant pour les portes.

4.3 Bardage de bois

- Il est constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 60 x 20 mm.
- Le bardage habille uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes, lesquelles se fondent dans le parement. Celles-ci ne se distinguent que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

4.4 Portes

- A l'origine, ces granges ne comprenaient qu'une porte d'entrée médiane en façade, de 90 x 220 cm environ, sauf les grands modèles qui en comprenaient 2, en limite de la travée médiane. Leur parement doit toujours se fondre avec celui de l'ensemble de la façade.

NOTA : toutefois, pour répondre aux besoins actuels, il est possible de créer une porte de garage à 2 battants dans la petite façade pignon, avec la même finition.

5 Coloration

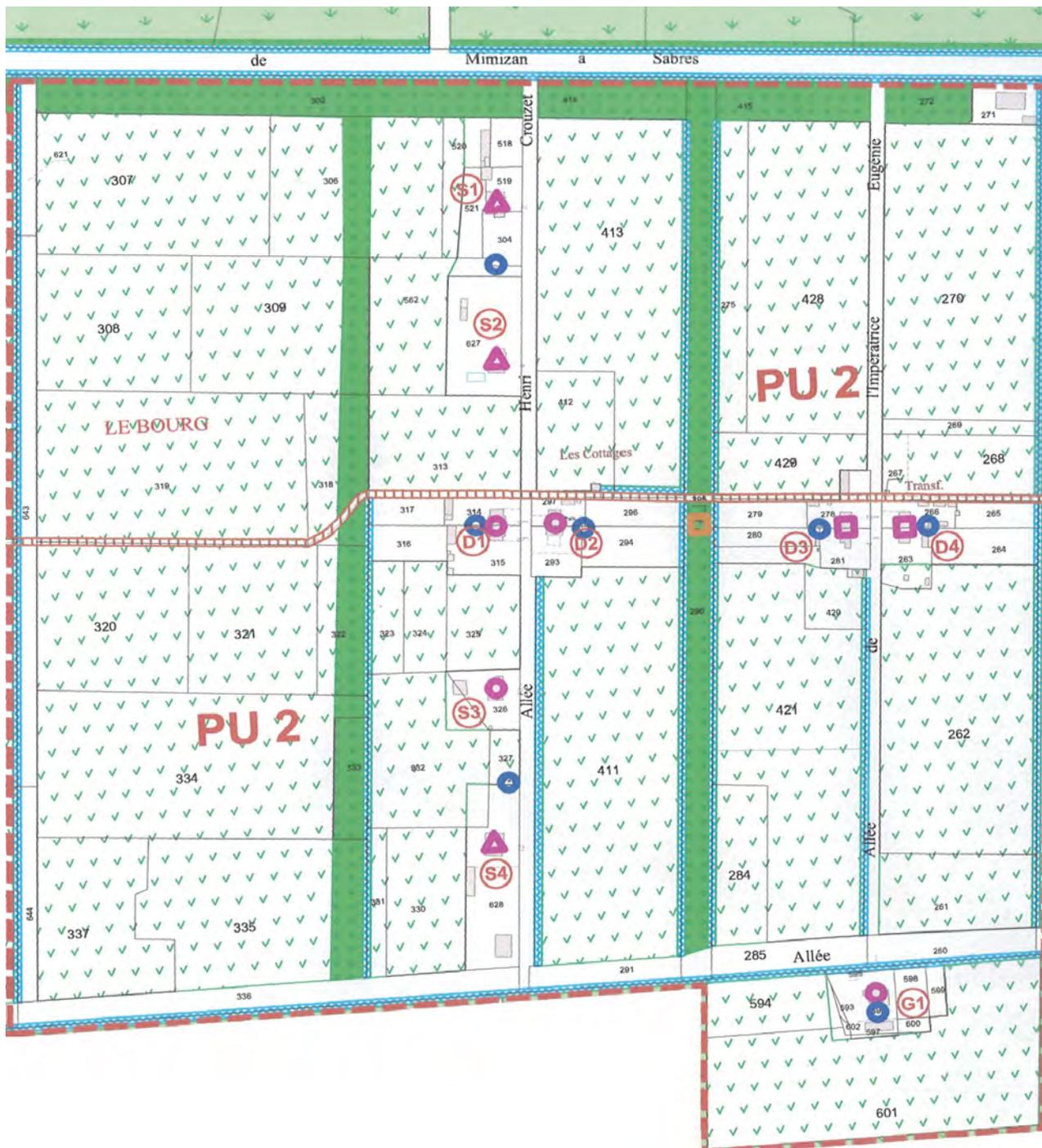
- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teintés au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

6 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.2. ZONE PU2 : Allées secondaires et tertiaires

2.2.1. Plan des Allées secondaires et tertiaires Ouest



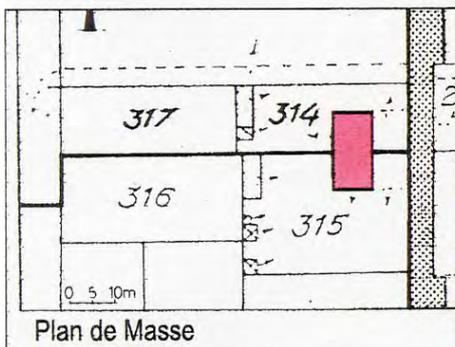
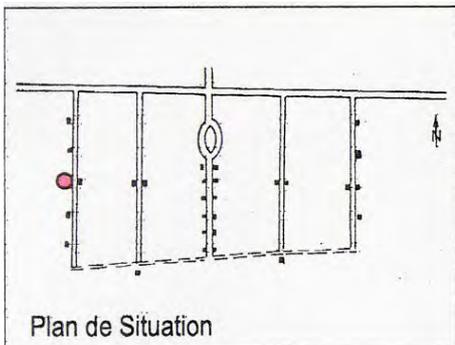
2.2.2. Plan des Allées secondaires et tertiaires Est



2.2.3. Analyse architecturale Des Cottages Doubles

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D1 – Allée tertiaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D2 – Allée tertiaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D3 – Allée secondaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D4 – Allée secondaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D5 – Allée secondaire Est
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D6 – Allée secondaire Est
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D7 – Allée tertiaire Est
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double D8 – Allée tertiaire Est



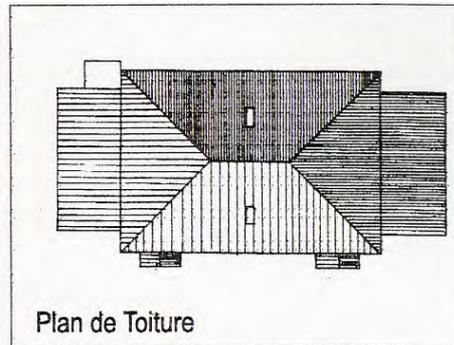
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 315,316,320,321,322,323,324,225
Propriétaire : Mme. G. Lafitte
Année de construction : 1860
Statut d'occupation : **Propriétaire Occupant**
Surface habitable : 95 m2
Taille du logement : T4

Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 313,314,317,318,319
Propriétaire : M. E. Durieux
Année de construction : 1860
Statut d'occupation : **Propriétaire Occupant**
Surface habitable : 95 m2
Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

4.1.1 Bâtiment principal :

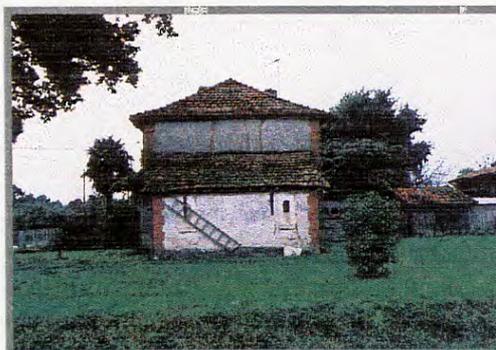
- Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
- Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 9 parties.
- Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

4.1.2 Ailes latérales :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties ou fenêtre 2 vantaux.
- Baie étroite en plein cintre, châssis fixe un seul carreau.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.
- Porte d'entrée : volet à un battant à vantail articulé avec panneaux assemblés par traverses et montants.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Ailes latérales : modification des couvertures en croupe à pente ~35 % par volume en appenti.
- Ajout d'appentis et d'auvents en façade arrière.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiments

- Reprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Création d'une petite fenêtre sur façade arrière.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérale fermées.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

4.1.2 Ailes latérales :

- Transformation des portes ou fenêtres initiales.

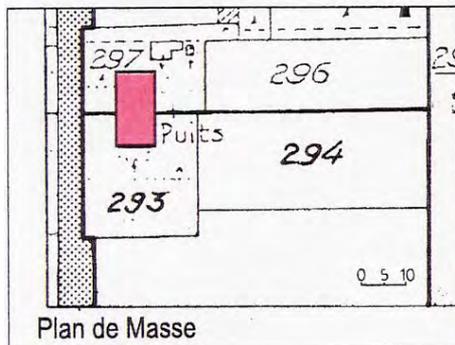
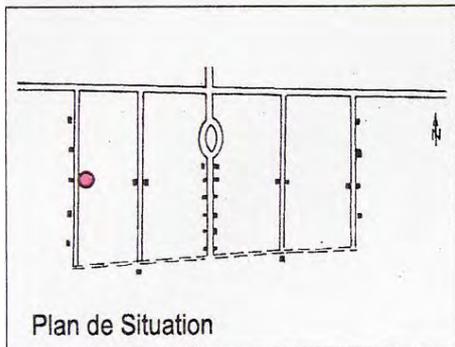
4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets barres-écharpes.

Commentaire :

Ce cottage double est globalement dans son état initial. Il peut être répertorié comme bâtiment de référence à restaurer.

Fiche d'analyse architecturale : Cottage Double n° D1 - Allée Tertiaire Ouest



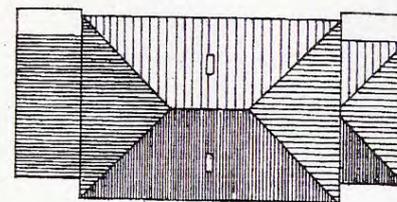
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 296,297,412,415
Propriétaire : Compagnie des landes
Année de construction : 1860
Statut d'occupation : Locataire
Surface habitable : 95 m²
Taille du logement : T4

Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 293,294,411
Propriétaire : Compagnie des landes
Année de construction : 1860
Statut d'occupation : Locataire
Surface habitable : 95 m²
Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Aile latérale droite : RdC couverture en croupe, pente ~35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
 - Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

4.1.2 Ailes latérales :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties ou fenêtre 2 vantaux.
- Baie étroite en plein cintre, châssis fixe un seul carreau.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Aile latérale gauche : modification des couvertures en croupe à pente ~35 % par volume en appenti.

1.3. Détails

- Disparition des deux auvents à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiements

- Reprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Création d'une petite femêtre sur façade arrière.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

4.1.2 Ailes latérales :

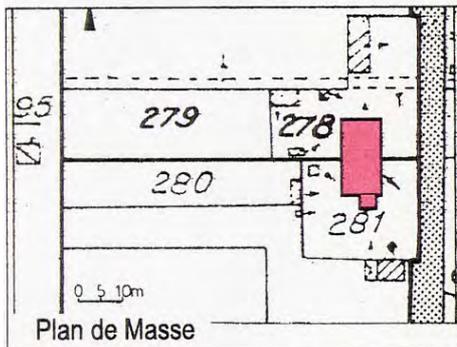
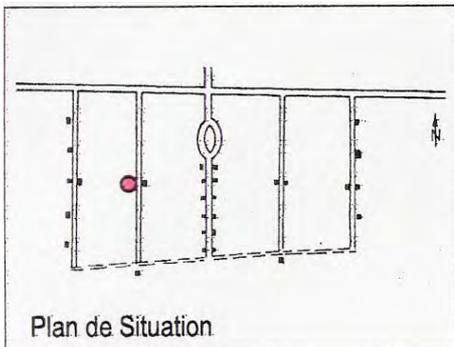
- Transformation des portes avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties ou fenêtre 2 vantaux.

4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets barres-écharpes.
- Porte d'entrée : remplacement des volets initiaux par des volets toute hauteur barres-écharpes.

Commentaire :

Ce cottage double est globalement dans son état initial. Il peut être répertorié comme bâtiment de référence à restaurer.



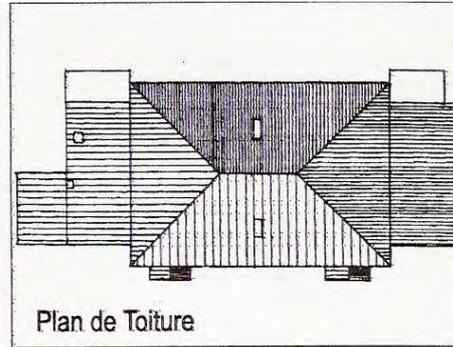
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 3280,281,284,420,421
Propriétaire : M. Mme. S. Gimenez
Année de construction : 1860
Statut d'occupation : Propriétaire Occupant
Surface habitable : 101 m²
Taille du logement : T4

Références cadastrales :
Section : M Parcelles : 313,314,317,318,319
Propriétaire : M. F. Batbedat
Année de construction : 1860
Statut d'occupation : Locataire
Surface habitable : 95 m²
Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente -60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente -35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérale.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

4.1.1 Bâtiment principal :

- Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
- Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
- Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

4.1.2 Ailes latérales :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties ou fenêtre 2 vantaux.
- Baie étroite en plein cintre, châssis fixe un seul carreau.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.
- Porte d'entrée : volet à un battant à vantail articulé avec panneaux assemblés par traverses et montants.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Ailes latérales : modification des couvertures en croupe à pente -35 % par volume en appenti.
- Ajout d'appentis et d'auvents en façade arrière.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiments

- Reprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Création d'une petite fenêtre sur façade arrière.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérale fermées.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.2 Ailes latérales :
- Transformation des portes et fenêtres initiales .

4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets barres-écharpes.

Commentaire :

Ce cottage double a été étendu latéralement. Il peut être répertorié comme bâtiment modifié à remettre en l'état d'origine .

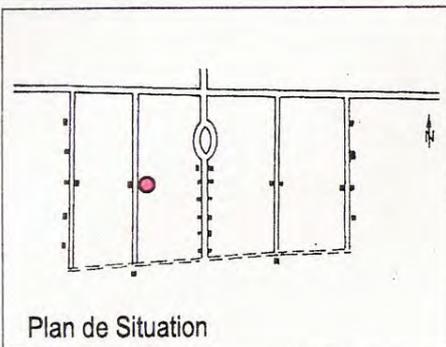
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

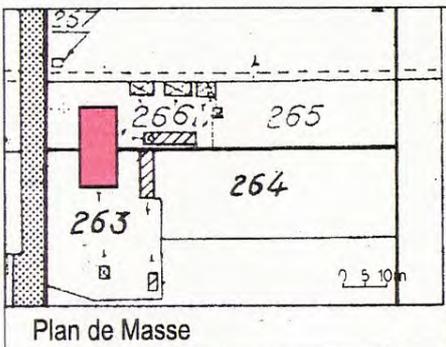
Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

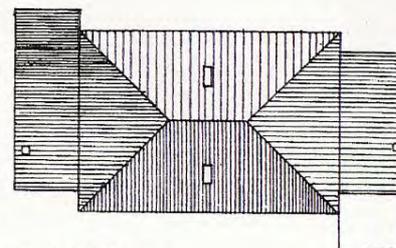
On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Plan de Situation



Plan de Masse



Plan de Toiture

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 265,266,268,269,270
 Propriétaire : Compagnie des Landes
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Locataire
 Surface habitable : 95 m2
 Taille du logement : T4

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 260,261,262,263,264
 Propriétaire : Compagnie des Landes
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Locataire
 Surface habitable : 95 m2
 Taille du logement : T4



Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Epi de faitage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérale.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
 - Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

4.1.2 Ailes latérales :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties ou fenêtre 2 vantaux.
- Baie étroite en plein cintre, châssis fixe un seul carreau.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.



Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Ailes latérales : modification des couvertures en croupe à pente ~35 % par volume en appenti avec surélévation d'une des ailes.
- Ajout d'appentis et d'auvents en façade arrière.

1.3. Détails

- Disparition des deux auvents à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiements

- Reprise d'enduit au ciment.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

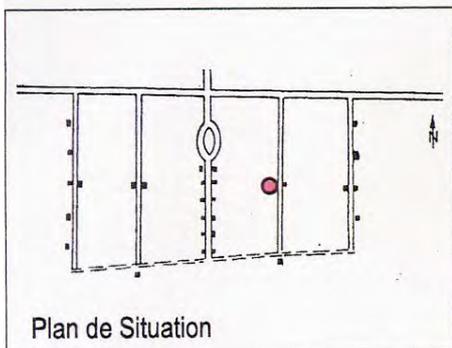
- 4.1.2 Ailes latérales :
 - Transformation des portes et fenêtres initiales.

4.2. Volets

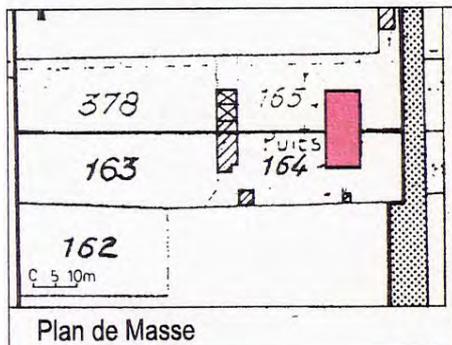
- Fermetures : remplacement des volets initiaux par des volets barres-écharpes.

Commentaire :

Ce cottage double est globalement dans son état initial. Il peut-être classée comme immeuble de référence à restaurer.



Plan de Situation



Plan de Masse

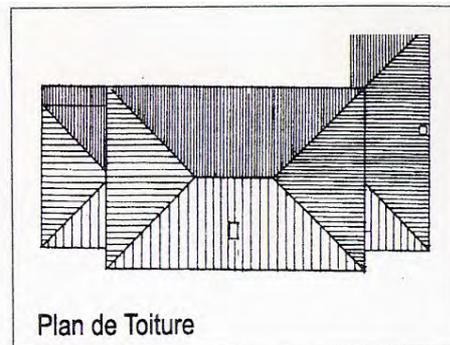
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Plan de Toiture



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 162,163,164,424
 Propriétaire : M. Dupouy
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Résidence Secondaire
 Surface habitable : 95 m²
 Taille du logement : T4

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 3165,378,416,417,418,444
 Propriétaire : M. F. Guise
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Vacant
 Surface habitable : 95 m²
 Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
 - Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

4.1.2 Ailes latérales :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties ou fenêtre 2 vantaux.
- Baie étroite en plein cintre, châssis fixe un seul carreau.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

- 1.1. Volume
 - Ajout d'auvents en façade arrière.

1.3. Détails

- Départition des deux auvents à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée.

2. Epiderme

- 2.2. Enduits et jointoiements
 - Preprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Création d'une petite fenêtre sur façade arrière.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales fermées.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

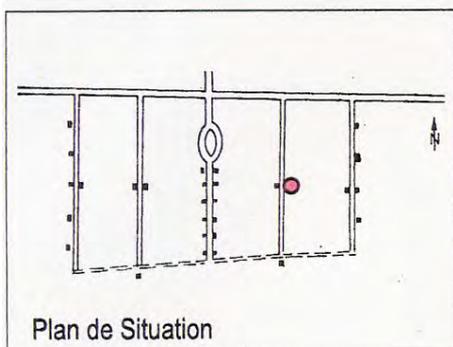
- 4.1.2 Ailes latérales :
 - Transformation des portes et fenêtres initiales.

4.2. Volets

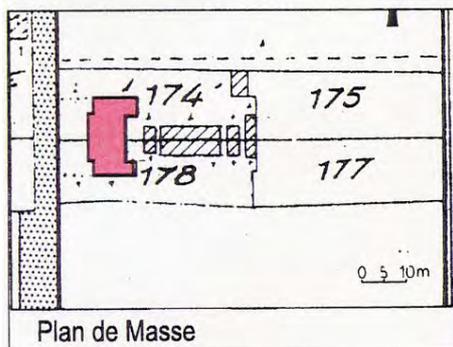
- Fermetures : remplacement des volets initiaux.

Commentaire :

Ce cottage double a été étendu latéralement. Il peut être répertorié comme bâtiment modifié à remettre en l'état d'origine.



Plan de Situation



Plan de Masse

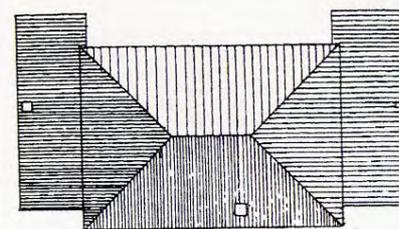
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Plan de Toiture

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 173,174,175,177,178,179

Propriétaire : M. R. Bedin

Année de construction : 1860

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable : 95 m2

Taille du logement : T4

Propriétaire : M. R. Bedin

Année de construction : 1860

Statut d'occupation : Vacant

Surface habitable : 95 m2

Taille du logement : T4



Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Epi de faitage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
 - Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Ailes latérales : modification des couvertures en croupe à pente ~35 % par volume en appenti avec extension sur arrière.

1.3. Détails

- Disparition des deux auvents à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiements

- Reprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Création d'une petite fenêtre sur les ailes.
- Suppression des baies étroites en plein cintre sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

4.1.2 Ailes latérales :

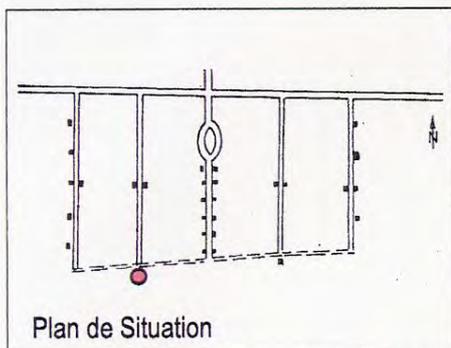
- Transformation des portes et fenêtres des ailes.

4.2. Volets

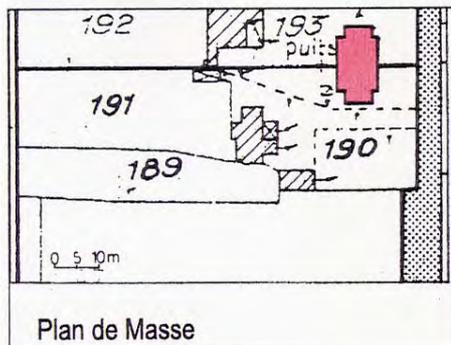
- Fermetures : remplacement des volets initiaux.

Commentaire :

Ce cottage double est a été très étendu latéralement. Il peut être répertorié comme bâtiment fortement modifié à remettre en l'état d'origine.



Plan de Situation



Plan de Masse

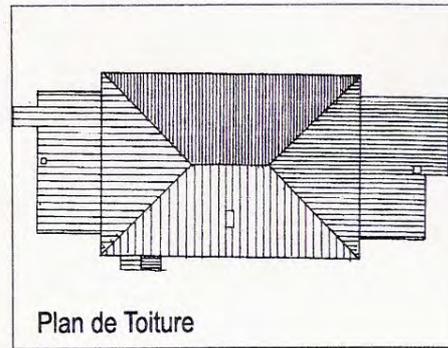
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Plan de Toiture



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 189,190,191,494,497
 Propriétaire : M. E. Descoubes
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Vacant
 Surface habitable : 95 m²
 Taille du logement : T4

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 192,193,197,425,426,427
 Propriétaire : M. Mme H. Dauba
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Propriétaire Occupant
 Surface habitable : 98 m²
 Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
 - Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Ailes latérales : modification des couvertures en croupe à pente ~35 % par volume en appenti.
- Ajout d'auvents en façade arrière.

1.3. Détails

- Disparition d'un auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiements

- Reprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Création de petites fenêtres sur façade arrière.
- Disparition des deux baies étroites en plein cintre sur façades latérale fermées.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.2 Ailes latérales :
 - Transformation des portes et fenêtres.

4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux.

Commentaire :

Ce cottage double a été étendu latéralement. Il peut être répertorié comme bâtiment modifié à remettre en l'état d'origine.

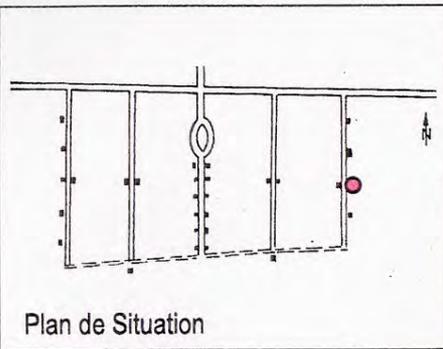
Description du modèle Cottage Double

Le cottage double est composé d'un bâtiment principal sur deux niveaux couvert à quatre versants avec une forte pente et des coyaux auxquels est adossée latéralement deux ailes couvertes d'un toit à croupe.

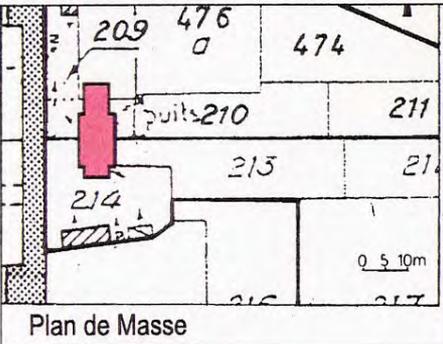
Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif: soubassement en pierre marqué par un rang de brique, chaînage d'angle et de mur mitoyen en brique plate, bandeau en pierre.

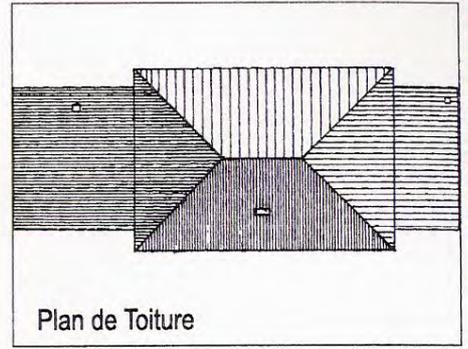
On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau en brique cintré, les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales et l'auvent, sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée des deux logements.



Plan de Situation



Plan de Masse



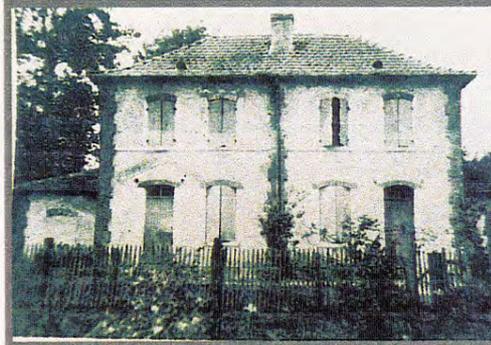
Plan de Toiture

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 209,210,211,474,476
 Propriétaire : M. J-P. Casagne
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Résidence Secondaire
 Surface habitable : 110 m²
 Taille du logement : T4

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 212,213,214,217
 Propriétaire : M. Martinez
 Année de construction : 1860
 Statut d'occupation : Résidence Secondaire
 Surface habitable : 95 m²
 Taille du logement : T4



Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Epi de faitage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Soubassement en pierre et chaînage d'angle et de mitoyen en brique plate rouge non enduite.
- Bandeaux en pierre calcaire blanche sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis et jambages en pierre appareillée, linteaux cintrés en brique plate rouge.
- Deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 4 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.
 - Fenêtre étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.



Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Ailes latérales : modification des couvertures en croupe à pente ~35 % par volume en appenti avec extension.
- Ajout d'appentis et auvents en façade arrière.

1.3. Détails

- Disparition des deux auvents à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus des portes d'entrée.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiements

- Reprise d'enduit au ciment.

3. Percements

- Disparition des deux baies étroites en plein cintre sur façades latérales.
- Modification des ouvertures des ailes latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.2 Ailes latérales :
 - Transformation des portes et fenêtres.

4.2. Volets

- Fermetures : remplacement des volets initiaux.

Commentaire :

Ce cottage double a été très étendu latéralement.

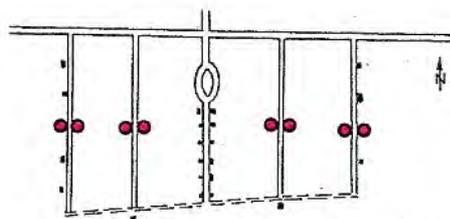
Il peut être répertorié comme bâtiment fortement modifié à remettre en l'état d'origine.

2.2.4. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Cottages Doubles

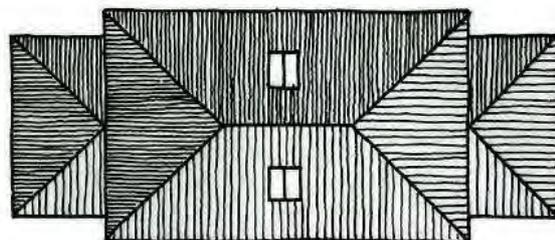
Voir fiches suivantes :

- Travaux de restauration : Cottage Double (1 à 4)
- Travaux d'extension : Cottage Double (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Cottage Double (1 à 5)
- Les granges en bois : Cottage Double (1 à 3)

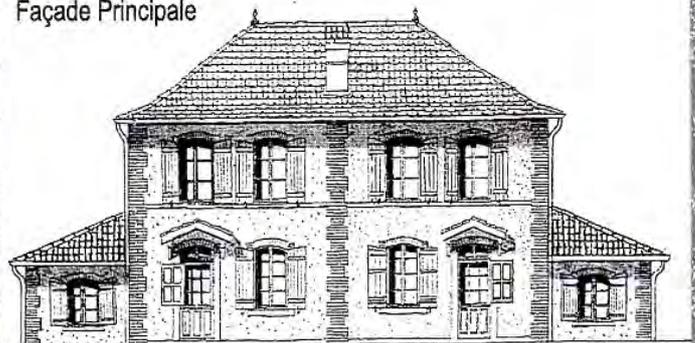
Plan de Situation



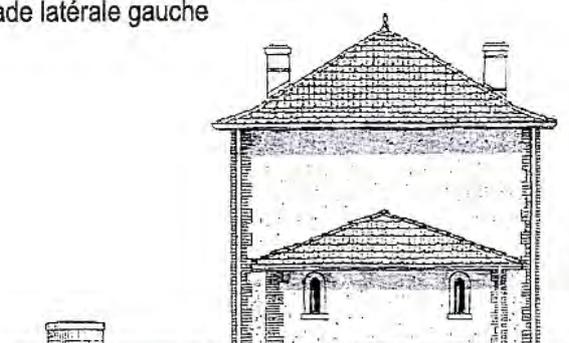
Plan de Toiture



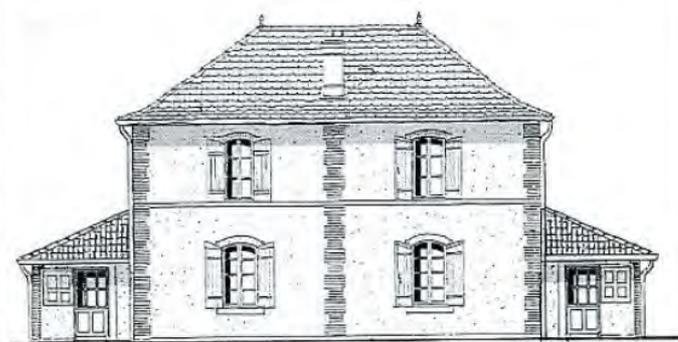
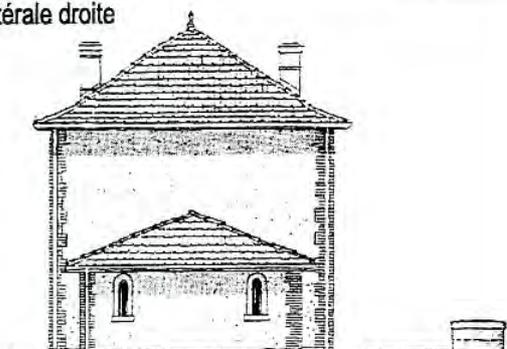
Façade Principale



Façade latérale gauche



Façade latérale droite



FAÇADE ARRIERE SUR JARDIN

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal à 4 versants de forte pente (environ 60 %), avec coyaux.
- En façade principale, auvent à 2 versants au-dessus de chaque porte-fenêtre d'entrée.
- Ailes latérales de service à 3 versants de moins forte pente (environ 35 %) (voir Cottage Double D2).

NOTA : les toitures en appentis et leurs 1/2 pignons en façade, de création récente, ne doivent pas servir de référence. Tous travaux d'entretien doivent être réversibles et ne pas compromettre une restitution originelle.

- Avant-toits en bois apparent : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planches de rives de la hauteur des abouts de chevrons.

1.2 Matériaux

- La couverture d'origine, sur l'ensemble du bâtiment y compris l'auvent était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge y compris faîtages et arêtiers, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- 2 épis de faîtage en terre cuite de type "pomme de pin".
- 2 souches de cheminée en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche, à l'arête supérieure abattue. Elles sont placées à cheval sur le mur mitoyen médian du corps de logis principal et au premier 1/3 de la pente. Chaque souche contient 2 conduits : 1 pour chaque logement. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).

NOTA : en toiture de l'aile arrière, aucune cheminée ne doit y être construite ; éventuellement, un tuyau de poêle placé contre le mur du logis et de même teinte, peut convenir ; au-dessus du toit, de teinte gris mat.

- La création d'une fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur les versants arrières. Disposée selon un axe de symétrie, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
- Gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel ; ces dernières à placer sur les façades latérales.
- Auvent abritant la porte-fenêtre d'entrée, à 2 versants et en bois apparent : voliges jointives sur chevrons aux abouts sciés à la verticale. L'ensemble est porté par 2 consoles chantournées, sans planche de rive ni zinguerie.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : piédroits des encadrements des baies, bandeaux alignés sur les appuis de fenêtres du corps de logis et petites ouvertures en plein cintre des ailes latérales.
- Modénature en brique pleine, parfois badigeonnée à la chaux de couleur brique : chaînes d'angles harpées, jambes harpées mitoyennes, linteaux en arc segmentaire des baies.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière en retrait par rapport à toute la modénature. Sur l'ensemble du cottage, la finition doit être fouettée au petit houx.

3 Percements

- Les baies doivent être conservées ou restituées suivant leur état et emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante. Supprimer les percements modernes.
- Les piédroits des encadrements doivent être restitués en pierre de taille calcaire appareillée, de teinte blanche ; le linteau en arc segmentaire, en briques pleines de chant, apparentes ou badigeonnées en ocre rouge.
- Les 2 baies étroites, en plein cintre, disposées symétriquement, au plus près des chaînes d'angles des façades latérales des ailes de service, doivent être conservées, restaurées ou restituées.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois.

- Porte-fenêtre d'entrée, en arc segmentaire :
 - à 1 vantail, surmonté d'une imposte à 2 grands carreaux. Le vantail est composé d'un panneau d'allège plein, divisé en 3 panneaux verticaux plats, en relief et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 3 grands carreaux superposés.
 - contrevent battant plein, repliable au tiers en tableau et du côté de la chaîne d'angle de la façade, protégeant uniquement la partie vitrée. Il est composé de 3 fois 2 grands panneaux superposés et moulurés.
- Portes-fenêtres arrières des ailes latérales de service :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein divisé en 2 panneaux plats et moulurés et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 2 grands carreaux superposés. La partie vitrée est protégée par un contrevent battant plein divisé en 4 panneaux moulurés (voir cottage double D7).

NOTA : un contrevent plein pourra éventuellement protéger la totalité de la porte.

- Fenêtres du corps de logis, en arc segmentaire :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 4 grands carreaux superposés au rez-de-chaussée et de 3 grands carreaux à l'étage.
- Fenêtres des ailes latérales de service, en arc segmentaire :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
- Contrevents battants pour toutes les fenêtres, en arc segmentaire :
 - - à 2 vantaux, chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs et couvre-joint central appliqué. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres, taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquet à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en forme de crosse en fer, au rez-de-chaussée et en fonte à l'étage.
- Baies étroites des ailes latérales de service, en plein cintre :
 - les 2 baies recevront un châssis à grand vitrage et éventuellement un volet intérieur.

5 Sol en pied de façade

- Il peut être minéralisé par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damé ; pas de béton. En façade principale, sa profondeur doit être limitée à 1 mètre ; en façade arrière à 3 mètres.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de l'habitation; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade. Sinon, il pourront être installés au sol, à l'arrière de la maison.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastrés dans les toitures des ailes de service et non dans celle du corps de logis principal. Les panneaux solaires pourront être encastrés dans les toitures des granges, posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faitage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faitage, coyau, cheminée, ...).

Les éoliennes sont interdites.

7 Coloration

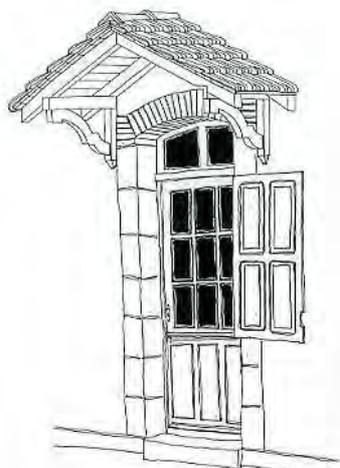
- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Modénature en brique : laissée apparente ou chaulée en ocre rouge brique si nécessité technique.
- Avant-toits, auvents, portes-fenêtres, fenêtres et contrevents : rouge basque ou vert mousse (RAL 6005).

NOTA : une même teinte de bois doit être retenue par logement.

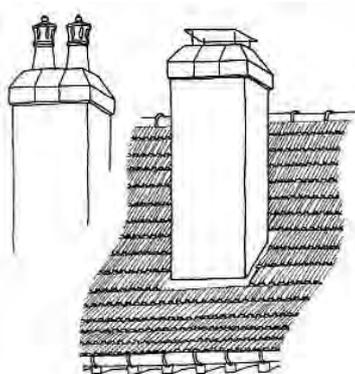
8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

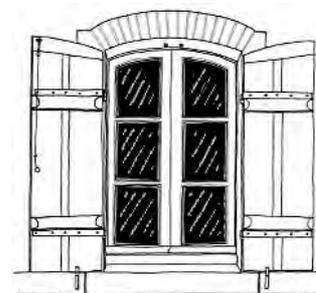
**Entrée principale
avec auvent sur console**



Cheminée



Fenêtre



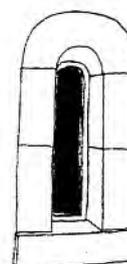
**Épi de faitage
« pomme de pin »**

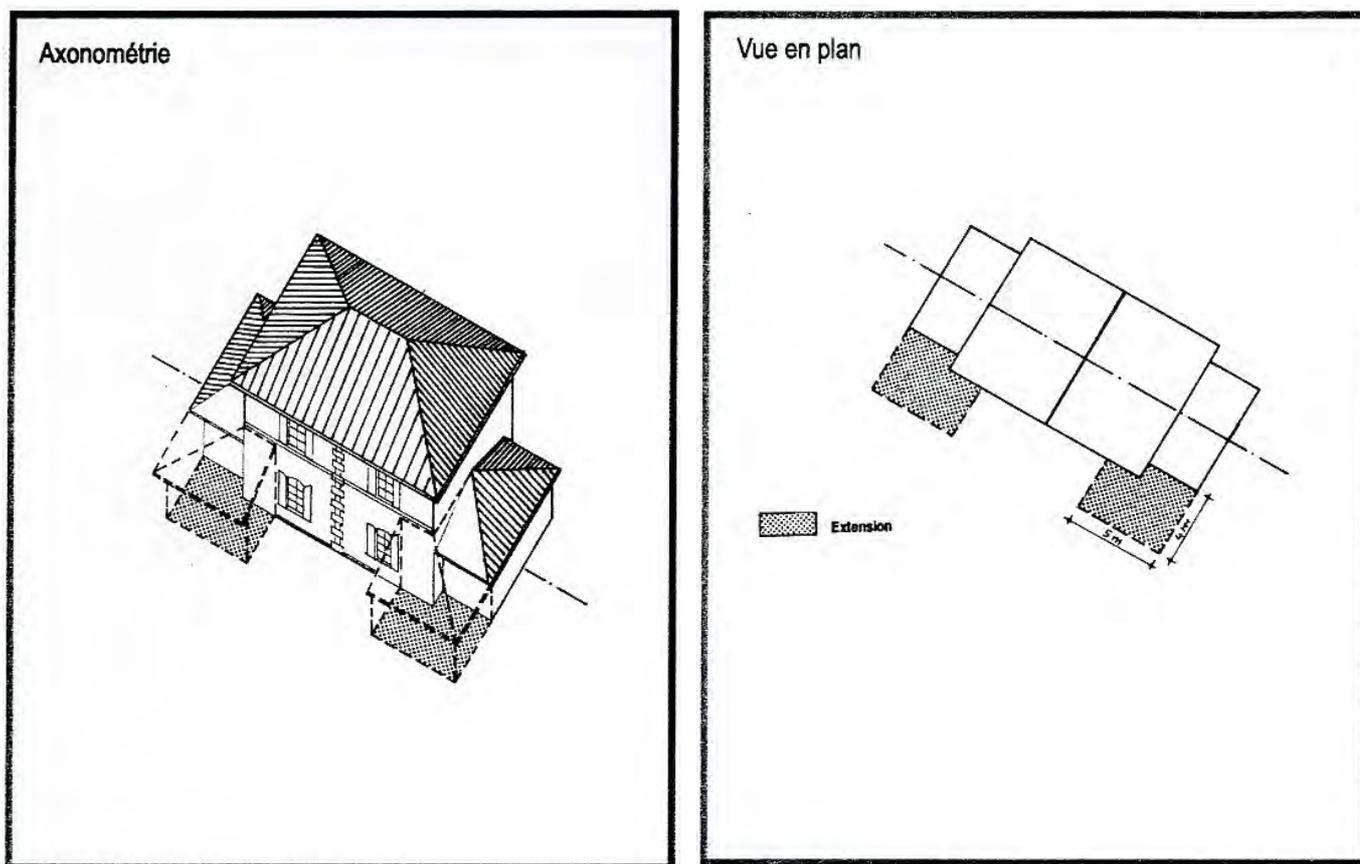


Arrêt de contrevent



Baie cintrée





PRESCRIPTIONS

1 Implantation

L'extension doit se faire obligatoirement dans le prolongement arrière des ailes latérales de service et en retour sur le corps de logis principal.

2 Volumétrie

- En plan, l'emprise maximale doit être de 4 m en profondeur hors tout et de 5 m en retour afin de préserver l'ouverture de la fenêtre existante sur le corps de logis principal. Cette limite d'extension est induite par la géométrie de la toiture d'origine de l'aile latérale.
- L'extension peut être traitée de diverses façons avec une toiture traditionnelle :
 - en terrasse couverte sur poteaux,
 - idem mais fermée avec des parois vitrées et/ou du bardage de bois, avec ou sans soubassement ou bien avec des murs maçonnés.
- Les hauteurs à l'égout et au faîtage doivent correspondre à celles du volume originel de l'aile latérale. Le faîtage ne doit pas dépasser le niveau du bandeau en pierre, aligné sur les appuis de fenêtres de l'étage.

3 Charpente - couverture

- Toute extension doit s'accompagner obligatoirement de la reconstitution de la toiture à croupe, sur la partie avant ; croupe reproduite également à l'arrière. Elle doit être couverte en tuiles de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge, y compris les arêtiers, lesquels étant scellés au mortier de chaux.
- Les avant-toits doivent être traités à l'identique de ceux du bâtiment d'origine.
- Aucune cheminée ne doit y être construite ; éventuellement un tuyau de poêle placé contre le mur et de même teinte, peut convenir.

4 Epiderme

4.1 Enduit

- Il doit reprendre les caractéristiques de celui du bâtiment d'origine, soit être réalisé à la chaux avec une finition fouettée au petit houx ou bien talochée.

4.2 Bardage

- Il doit être similaire à celui des granges : (voir fiche **Les granges en bois – Cottage Double 2** page 68).

5 Percements

- Sur la façade latérale prolongée, une composition harmonieuse doit être recherchée.
- Sur la façade arrière et intérieure, les percements pourront être traités de façon plus moderne.

6 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois, sur les façades latérales prolongées

- Murs maçonnés et bardage de bois : les ouvertures peuvent être traitées à grand vitrage.
- Parois vitrées : uniquement sur l'arrière, elles doivent s'intégrer dans une composition d'ensemble.

7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Encadrements de baies : blanc.
- Avant-toits, portes, fenêtres, contrevents et baies vitrées : reprendre la teinte retenue pour le logement concerné, soit rouge basque ou vert mousse.
- Bardage bois : teinté au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 Les brise-vent

- Des bandes étroites, parallèles aux allées, ont été plantées à l'origine pour la protection des cultures et prairies ainsi que pour servir d'agrément. Les essences étaient le chêne, le chêne-liège, le pin pignon et divers fruitiers. Le caractère boisé de ces bandes est à préserver, par l'entretien et le renouvellement de ces essences, puis à compléter par la reconstitution des parties disparues au-delà des allées tertiaires, en privilégiant ces feuillus.
- Deux fours à pain communautaires y sont situés, en bordure sud du chemin de traverse. Réduits à l'état de ruine, ils pourront être reconstruits à partir de documents typologiques correspondants.

1.2 Le chemin de traverse

Ce chemin, permettant de relier les différentes allées entre elles de façon pédestre, est à préserver en assurant sa fonction et en veillant à ce que les propriétaires riverains ne l'obstruent pas. Chaque intersection avec les allées doit rester marquée par un carré de quatre chênes. Tout enlèvement doit être suivi d'une nouvelle plantation.

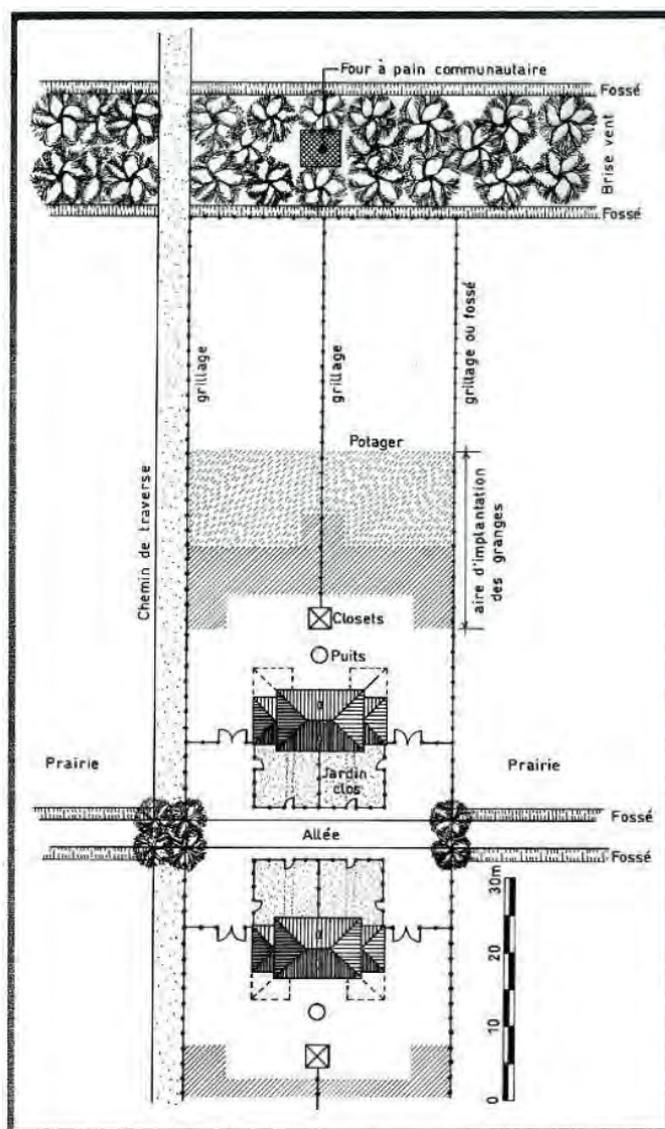
1.3 Les fossés

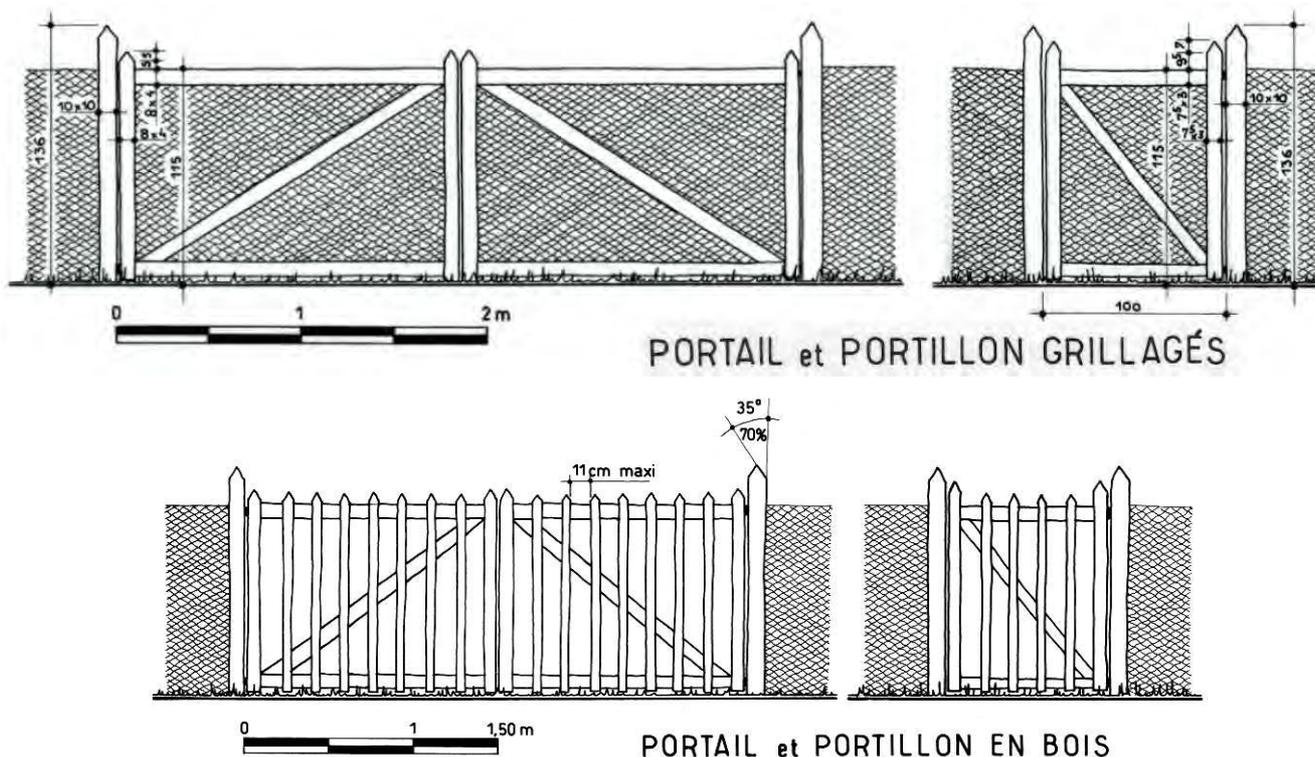
Les fossés existants le long de certaines prairies doivent être conservés et entretenus. Ils peuvent être restitués le long des autres prairies pour retrouver leur fonction de limite, de clôture et d'écoulement des eaux. Il en est de même le long des cottages et des haies brise-vent.

1.4 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être dissimulés dans une touffe de végétation
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.

La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).





2 Traitement des espaces privatifs

2.1 Le jardin clos sur le devant du cottage double

- Cet espace doit être traité en lieu de représentation, de façon très sobre et sans décor de jardin. Plantes et arbustes y ont leur place sans toutefois créer de bosquet ni de haie.
- Le chemin d'accès au logement, situé dans l'axe de la porte-fenêtre d'entrée, peut être laissé enherbé ou bien engravé avec une couche de finition en grave calcaire de couleur sable, sans surépaisseur par rapport à la pelouse.

2.2 L'arrière du cottage double

- L'espace enherbé, entre logement et grange. Très peu planté sinon de chênes, il constitue l'espace domestique de vie et d'agrément. Les installations éphémères y sont tolérées mais uniquement dans le prolongement arrière du logement : parasol, gloriette, etc.. Il en est de même pour une éventuelle installation de piscine enterrée (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture grillagée ou « girondine », palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans la grange. Une serre peut être installée en fond de jardin. Des installations éphémères et mobiles sont tolérées, à l'exclusion de tous décors de jardin.

NOTA : en présence d'une grange commune située sur la limite mitoyenne (axe de symétrie), l'éventuelle piscine doit être installée sur le côté et au plus près de la grange, sans déborder sur la prairie dont la limite historique est à 18 m maximum de l'axe de symétrie de référence. Une séparation peut être installée, sous forme de palissade en bois de 2 m de hauteur maximale, sur la limite mitoyenne, dans l'axe du cottage et de celui-ci jusqu'au puits.

- Le puits. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées, il doit être conservé et restauré. Il est situé à 3,50 m environ et dans l'axe du cottage.
- Le petit hangar avec « closets » (lieu d'aisance originel) et réserve de bois, commun aux 2 logements. Il peut être restitué mais uniquement à son emplacement d'origine, c'est-à-dire, dans l'axe du cottage, à l'arrière et proche du puits. De plan carré, 3 m x 3 m et 2,50 m de haut ; constitué d'une ossature en bois protégée par un bardage vertical en planches et couvre-joints ; surmonté d'une toiture pyramidale (pente 100% minimum), à coyaux ; couvert d'ardoise, avec un épi de faîtage en zinc.

- Le jardin potager. Traditionnellement, il est situé à l'arrière de la grange tout comme la vigne, auxquels il est possible d'y ajouter le verger.
- L'espace enherbé arrière. Constituant l'espace de culture, il est assimilé aux prairies.
- Les granges en bois. 2 possibilités selon le cas :
 - commune aux 2 logements, la grange doit être située à cheval sur la limite mitoyenne, derrière le puits, à partir de 13 m du cottage (cottages D4 et D6).
 - attribuée à chaque logement : soit, elle doit être implantée parallèlement et à l'arrière du cottage soit, latéralement et perpendiculairement au cottage, à partir de 8 m de celui-ci.

NOTA : ces implantations sont réalisables dans l'intervalle des 18 m maximum mesurés à partir de l'axe de symétrie du cottage.

Deux modèles de grange en bois d'origine sont proposés sur la fiche **Les granges en bois – Cottage Double 1** page 67.

2.3 Les prairies

- Ces espaces doivent être conservés ouverts et entretenus en tant que prairies enherbées dès lors que les cultures annuelles ou bisannuelles d'origine ont été abandonnées seigle, fourrage, pommes de terre, maïs, etc.. Seul un arrosage par cannes démontables sera accepté, le temps de la culture. Des arbres fruitiers peuvent être plantés près des limites séparatives entourant le cottage.
- Les anciennes prairies du sud, actuellement plantées de chênes ou de pins devront retrouver leur aspect initial ouvert dès la prochaine coupe rase.

2.4 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

- Le jardin clos sur le devant du cottage. Il peut être clôturé tout en conservant une ouverture visuelle sur cet espace, en limite du domaine public et perpendiculairement, c'est-à-dire dans le prolongement de l'extrémité de l'aile latérale de service. La clôture doit mesurer 1,20 m de hauteur maximale, en grillage de teinte grise, portée par des piquets en fer à T de teinte grise. Le portillon d'entrée, de 1 m de large et de 1,20 m de hauteur maximale, situé en face de la porte-fenêtre ainsi que le portillon latéral, au plus près de l'aile de service, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), doivent être réalisés en grillage identique, tenu par un cadre en fer ou en bois. Un portillon en lattes verticales étroites et espacées peut convenir. Leur teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Double 2** page 63)
- Les limites séparatives. Elles ne doivent pas être clôturées en élévation mais éventuellement matérialisées par un fossé, de la limite du domaine public jusqu'à l'angle de l'aile latérale de service. Au-delà, une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en fer à T de teinte grise ou en acacia naturel, peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour le fond de parcelle, jusqu'à la haie brise vent.
- Le portail à 2 vantaux, de 1,20 m de hauteur et de 3 m / 3,50 m de longueur maximale, permettant le passage vers cet espace arrière, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), peut être installé dans le prolongement de la façade principale de l'aile latérale de service, sinon au plus près. Sa teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Double 2** page 63)
- Dans le cas de division de propriété, les limites séparatives doivent rester perpendiculaires à l'allée. Si elles ne correspondent pas aux limites d'origine, elles doivent rester invisibles.
- Les prairies. En bordure du domaine public, elles pourront être limitées et clôturées par un fossé, comme à l'origine. Dans le cas de pâturage, ou de nécessité absolue, une clôture de 1,20 m de hauteur environ, à fils tendus ou en grillage à larges mailles (grillage à moutons), tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles. Un

passage busé, sans maçonnerie apparente, pourra enjamber le fossé s'il est nécessaire pour l'exploitation. Le portail à 2 vantaux en bois ou fer doit être simplement grillagé et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Double 2** page 63)

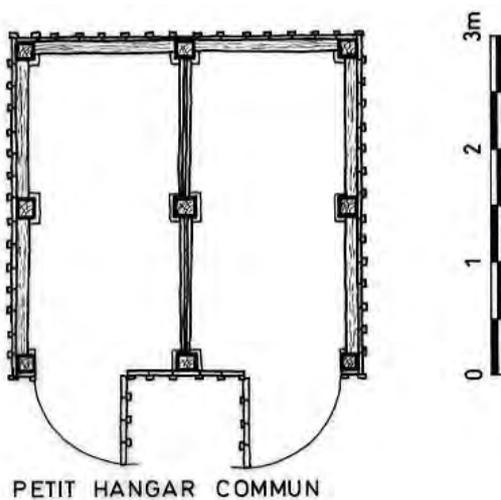
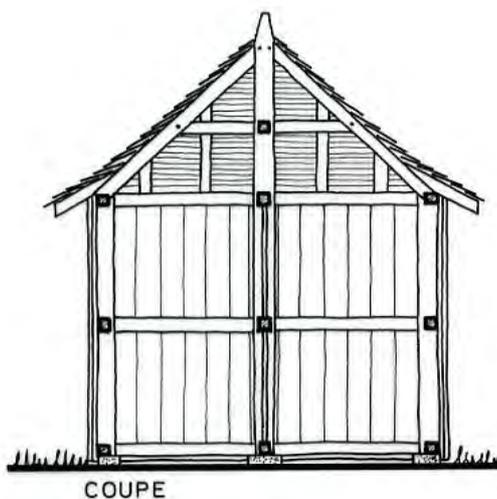
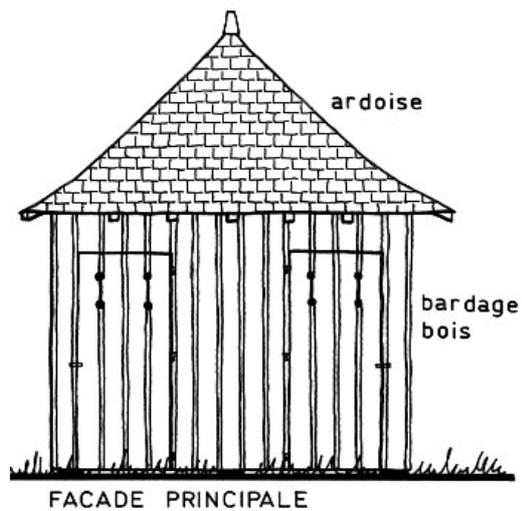
2.5 Les réseaux

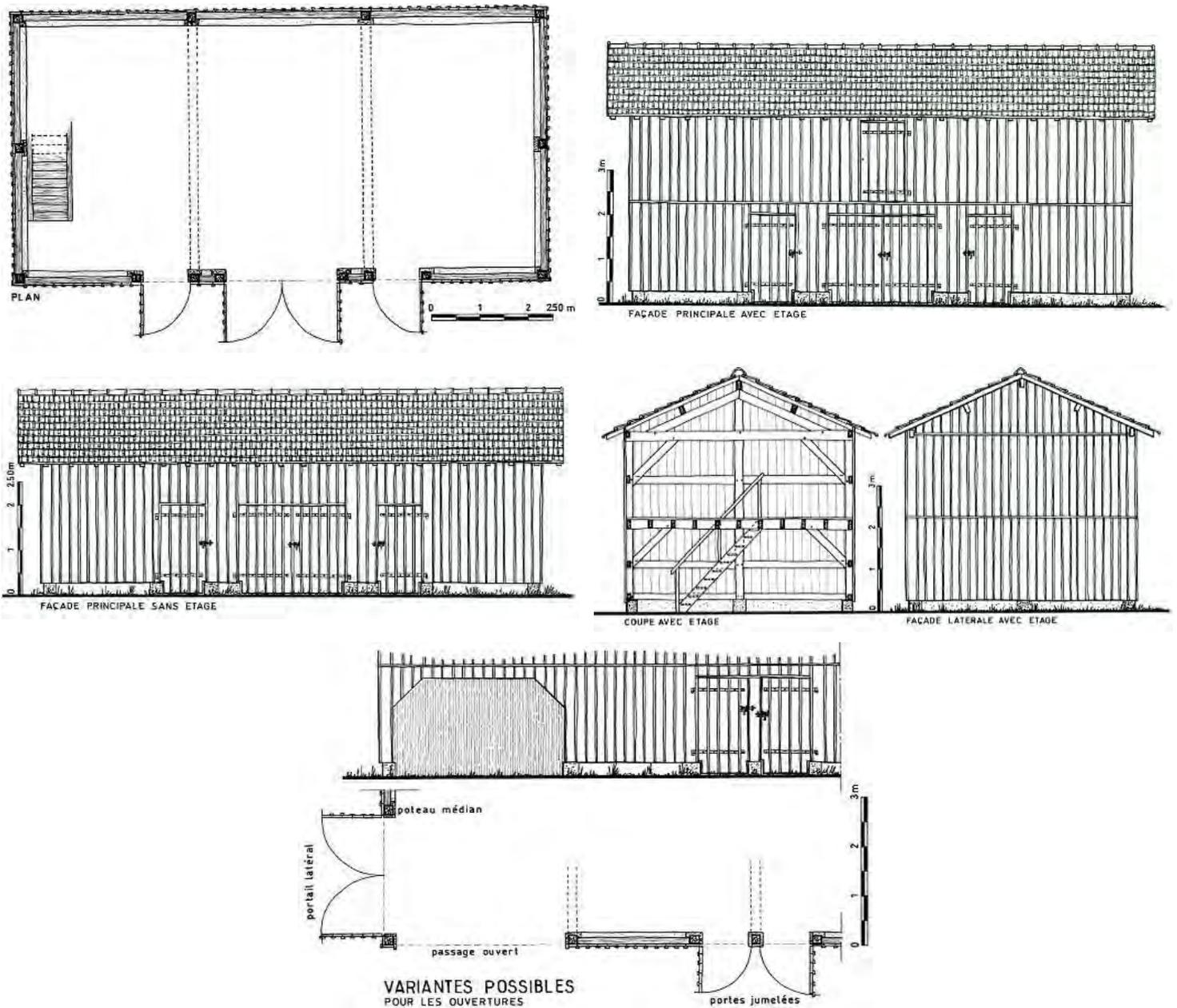
- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être installés à l'aplomb de la clôture.
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

3 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

Le petit hangar avec « closets » et réserve de bois





PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir.

Les granges servaient autrefois d'étable, de bergerie, de remise, de poulailler et de grenier à fourrage.

Ne sont prises en compte que les anciennes granges implantées selon les règles générales de symétrie mises en œuvre sur l'ensemble du domaine impérial.

Celles qui sont implantées sur le devant des cottages ou en bordure des prairies pourront être conservées et restaurées suivant les règles énoncées ci-après, sans toutefois y apporter de modification sur la volumétrie et l'aspect extérieur.

1 Implantation

- Implantations décrites au chapitre précédent correspondant au traitement des espaces extérieurs.
- Nombre de granges : 2 maximum par logement. La seconde devra être implantée dans le prolongement de la première.

2 Volumétrie

- La grange est de plan allongé, avec ou sans grenier, et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux.
 - longueur maximale : 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m sinon 4,30 m avec grenier.
 - hauteur maximale au faîtage, sous chevron : 4,25 m sinon 5,55 m avec grenier
 - éventuellement, un appentis arrière peut être créé, dans le prolongement de la toiture.

3 Charpente - couverture

- La charpente est composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, portent les liteaux sur lesquels sont fixées les tuiles. Aucune planche de rive ne doit couvrir les chevrons ; pas de gouttière ni de descente d'eaux pluviales. La pente est de 45 % et la saillie des avant-toits est de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- A l'origine, la couverture était constituée de tuiles « SOURGEN », à 3 ondes, posées par bandes verticales, alternées dessus/dessous et clouées sur les liteaux. (voir fiche **La grange – Maison d'Artisan 2** page 42)

NOTA : en l'absence de tuiles « SOURGEN » de récupération ou de fabrication moderne, la tuile de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge, est tolérée. Il en est de même pour le faîtage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellé au mortier de chaux. Absence de tuile de rive à rabat.

4 Epiderme

4.1 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinture la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature est posé sur un dé en pierre. Les intervalles sont bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle. L'arase est faite de carreaux ou de briques pleines, en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

4.2 Ossature bois

- Elle se compose de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles est cloué le bardage. D'autres poteaux servent de dormant pour les portes. En présence du plancher du grenier, les solives longitudinales sont fixées sur l'ossature générale.

4.3 Bardage de bois

- Il est constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habille uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes, lesquelles se fondent dans le parement. Elles ne se distinguent que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

4.4 Portes

- A l'origine, la grange ne comprenait que des portes simples à 1 vantail, en façade longitudinale, de 90 x 200 cm environ et une ouverture pour le grenier. Leur parement doit toujours se fondre avec celui de l'ensemble de la façade.

NOTA : toutefois, pour répondre aux besoins actuels, il est possible de créer 1 ou 2 portes de garage à 2 battants, en façade ou sur le pignon, avec la même finition ou un passage ouvert.

5 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teints au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

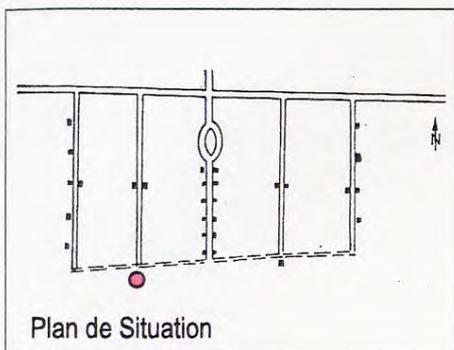
6 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.2.5. Analyse architecturale Des Grands Cottages

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Grand Cottage G1 – Allée secondaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Grand Cottage G2 – Allée secondaire Est

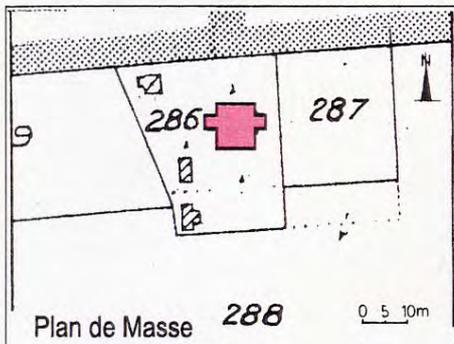
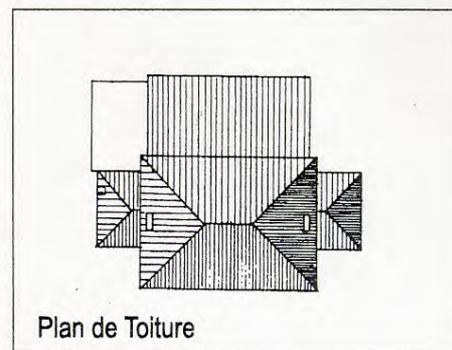


Description du modèle Grand Cottage

Le grand cottage possède la même logique de composition que le cottage double mais les ailes sont constituées de volumes plus petits qui occupent la moitié de la façade latérale.

Compte tenu du fait que sur les deux cottages de ce type, un seul est proche de l'état d'origine, l'autre ayant fait l'objet d'une reconstruction totale, il n'existe pas d'information sur le volume arrière. Par analogie avec les autres modèles de cottage on peut penser qu'il était aussi couvert par un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif : soubassement, bandeau et chaînage d'angle en pierre. On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau cintré.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 286,287,288,289

Propriétaire : Compagnie des Landes

Année de construction : 1863

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable : 109 m²

Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdé au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînages d'angle.
- Bandeaux horizontaux sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal :
 - Fenêtre RdC et de l'étage "à grands carreaux", à deux vantaux décomposés en 3 parties.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 9 parties.
- 4.1.2 Ailes latérales :
 - Fenêtre "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.
- Porte d'entrée : volet à un battant à vantail articulé avec panneaux assemblés par traverses et montants.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Aile arrière : modification de la couverture en croupe, pente ~35 % par volume en appenti.
- Ajout d'un auvent.

1.3. Détails

- Disparition de l'auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus de la porte d'entrée.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiments

- Reprise d'enduit au ciment.

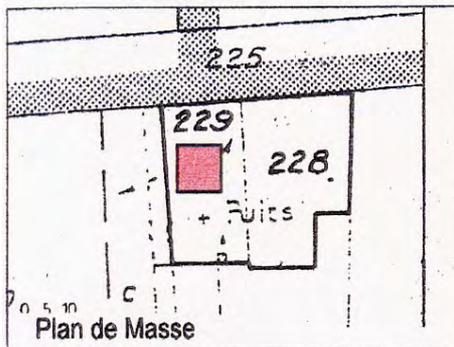
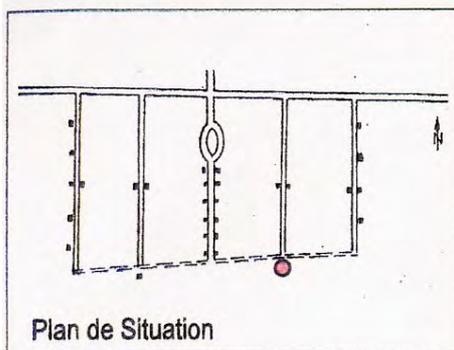
3. Percements

- Création de fenêtres et portes supplémentaires aux proportions nouvelles et à linteaux droits.



Commentaire :

Ce grand cottage est globalement dans son état initial. Il peut être répertorié comme bâtiment de référence à restaurer.



Eléments de l'état initial conservés

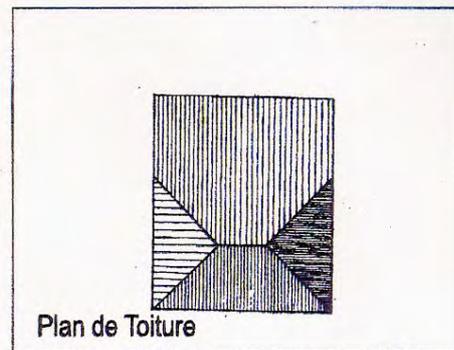
- Ce Grand Cottage a fait l'objet d'une reconstruction seuls le volume général du bâtiment principal et ses chaînages d'angle sont identifiables.

Description du modèle Grand Cottage

Le grand cottage possède la même logique que le cottage double mais les ailes sont constituées de volumes plus petits qui occupent la moitié de la façade latérale.

Compte tenu du fait que sur les deux cottages de ce type, un seul est proche de l'état d'origine, l'autre ayant fait l'objet d'une reconstruction totale, il n'existe pas d'information sur le volume arrière. Par analogie avec les autres modèles de cottage on peut penser qu'il était aussi couvert par un toit à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif : soubassement, bandeau et chaînage d'angle en pierre. On peut noter des encadrements de baies en pierre avec linteau cintré.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 228,229

Propriétaire : SCI FRAMASOL

Année de construction : 1862

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable : 98 m²

Taille du logement : T4

Eléments liés à la transformation

- Ce Grand Cottage a été transformé en totalité, il a perdu les ailes latérales et l'aile arrière a été rattachée sous le même volume que le bâtiment principal, les ouvertures ont été totalement modifiées.

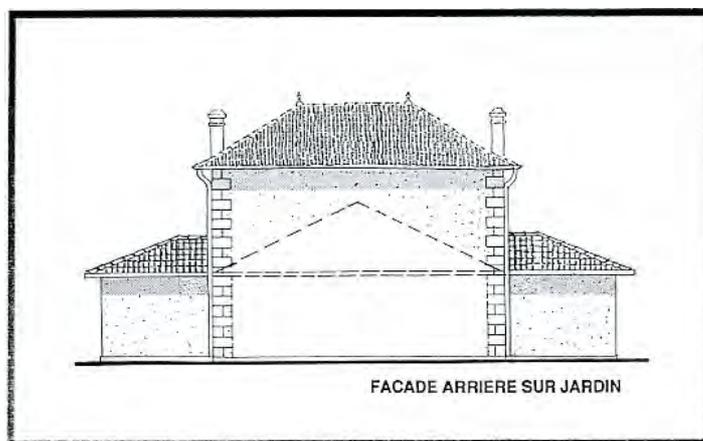
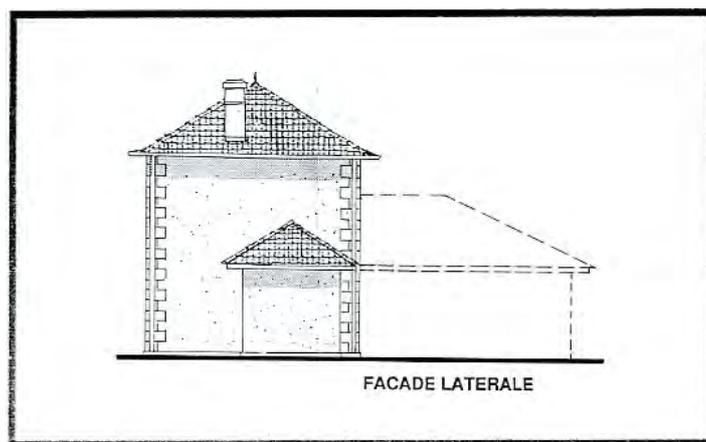
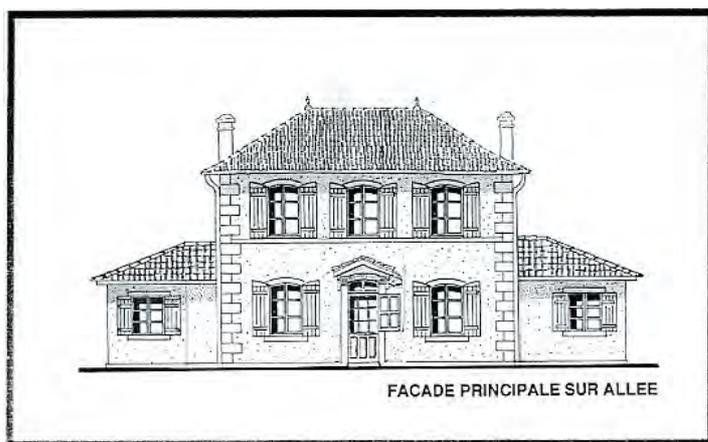
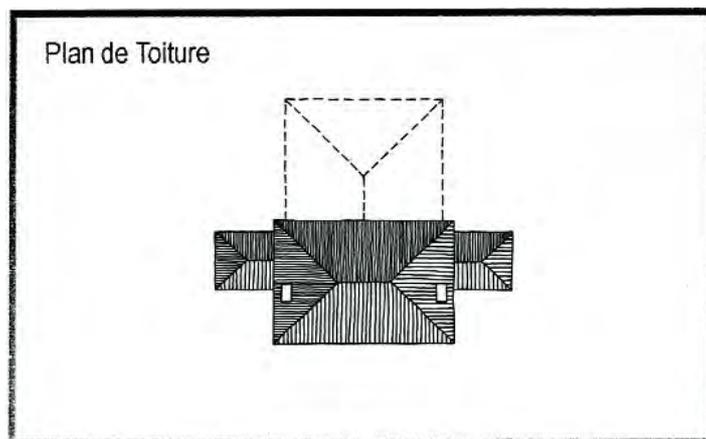
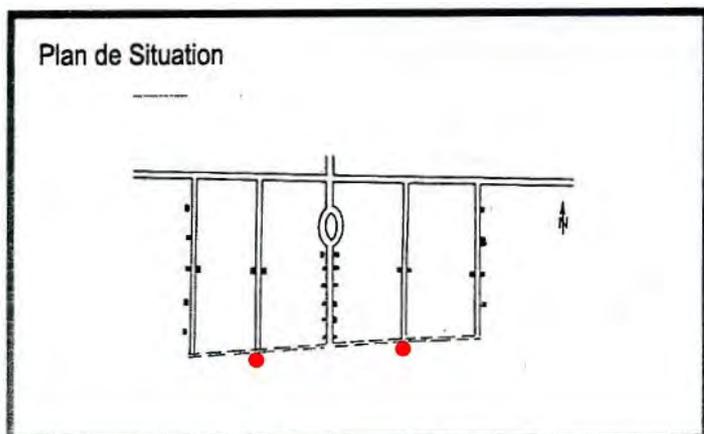
Commentaire :

Ce grand cottage est formement modifié.

2.2.6. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Grands Cottages

Voir fiches suivantes :

- Travaux de restauration : Grand Cottage (1 à 4)
- Travaux d'extension : Grand Cottage (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Grand Cottage (1 à 3)
- Les granges en bois : Grand Cottage (1 à Erreur : source de la référence non trouvée)



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - Couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal à 4 versants de forte pente (environ 60 %).
- Ailes latérales de service à 3 versants de moins forte pente (environ 35 %).
- Avant-toits en bois apparent : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planches de rives de la hauteur des abouts de chevrons.

1.2 Matériaux

- La couverture d'origine, sur l'ensemble du bâtiment y compris l'auvent était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge y compris faîtages et arêtiers, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- 2 épis de faîtage en terre cuite de type "pomme de pin".
- 1 souche de cheminée, en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche à l'arête supérieure abattue. Elles sont placées à l'aplomb des façades latérales et dans l'axe du faîtage. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).

NOTA : en toiture de l'aile arrière, aucune cheminée ne doit y être construite ; éventuellement, un tuyau de poêle placé contre le mur du logis et de même teinte, pourrait convenir ; au-dessus du toit de teinte gris mat.

- La création d'une fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur les versants arrières. Disposée selon un axe de symétrie, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
- Gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel ; ces dernières à placer sur les façades latérales.
- Auvent abritant la porte-fenêtre d'entrée, à 2 versants et en bois apparent : voliges jointives sur chevrons aux abouts sciés à la verticale. L'ensemble est porté par 2 consoles chantournées, sans planche de rive ni zinguerie

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre, pour le corps de logis principal encadrements de baies, bandeau aligné sur les appuis de fenêtres de l'étage, chaînes d'angles harpées.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière en retrait par rapport à toute la modénature. Sur l'ensemble du cottage d'origine, la finition doit être fouettée au petit houx. Sur l'extension arrière, la finition peut être éventuellement talochée.

3 Percements

- Les baies doivent être conservées ou restituées suivant leur état et emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante. Supprimer les percements modernes.
- Les encadrements des baies du corps de logis principal doivent être en pierre de taille calcaire appareillée, de teinte blanche ; les autres, en enduit lissé, tracés au fer.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois.

- Porte-fenêtre d'entrée, en arc segmentaire
 - à 1 vantail, surmonté d'une imposte à 2 grands carreaux. Le vantail est composé d'un panneau d'allège plein et divisé en 3 panneaux verticaux plats, en relief et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 3 grands carreaux superposés.
 - contrevent battant, repliable au tiers en tableau, protégeant uniquement la partie vitrée. Il est composé de 3 fois 2 grands panneaux superposés et moulurés.

- Portes-fenêtres pour l'arrière
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein divisé en 2 panneaux verticaux plats et moulurés et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 2 grands carreaux superposés. La partie vitrée est protégée par un contrevent battant divisé en 4 panneaux moulurés (voir cottage double D7).

NOTA : un contrevent plein pourra éventuellement protéger la totalité de la porte.

- Fenêtres du corps de logis, en arc segmentaire
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés au rez-de-chaussée et à l'étage.
- Fenêtres des ailes latérales de service
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
- Contrevents battants pour toutes les fenêtres
 - à 2 vantaux, (en arc segmentaire pour le corps de logis et à linteau droit pour les ailes) chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs et couvre-joint central appliqué. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches (pour les fenêtres en arc segmentaire, traverse oblique et montant vers l'axe médian). Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres, taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquet à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en forme de crose en fer, au rez-de-chaussée du corps de logis principal et en fonte à l'étage ainsi que dans les ailes.

5 Sol en pied de façade

- Il peut être minéralisé par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damé ; pas de béton. En façade principale, sa profondeur doit être limitée à 1 mètre ; en façade arrière à 3 mètres.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de l'habitation; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade. Sinon, il pourront être installés au sol, à l'arrière de la maison.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastrés dans les toitures des ailes de service et non dans celle du corps de logis principal. Les panneaux solaires pourront être encastrés dans les toitures des granges, posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faîtage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faîtage, coyau, cheminée, ...).

Les éoliennes sont interdites.

7 Coloration

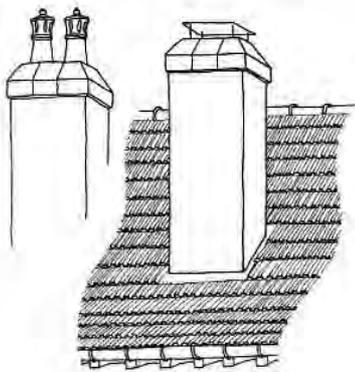
- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, auvents, portes-fenêtres, fenêtres et contrevents : rouge basque ou vert mousse (RAL 6005).

NOTA : une même teinte de bois doit être retenue pour l'ensemble du cottage.

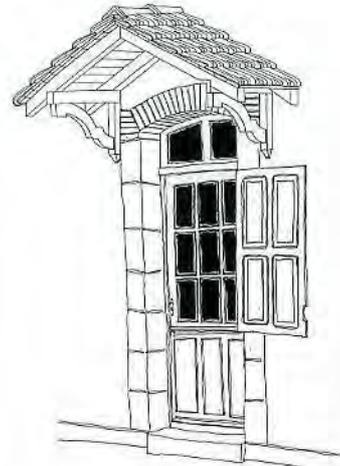
8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

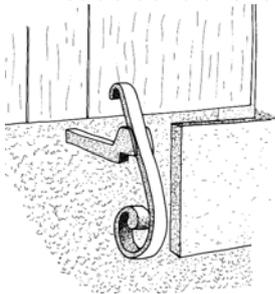
Cheminée



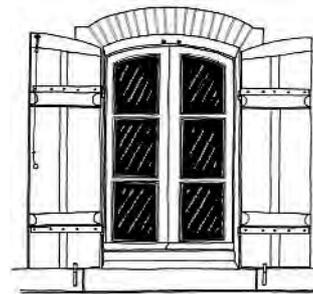
**Entrée principale
avec auvent sur console**



Arrêt de contrevent



Fenêtre



**Épi de faitage
« pomme de pin »**



PRESCRIPTIONS

1 Implantation

L'extension doit se faire obligatoirement à l'arrière, sous la forme d'une aile de service.

2 Volumétrie

- En plan, la largeur doit être réduite de 2 x 50 cm pour dégager les angles de la façade du corps de logis, avec une profondeur maximale de 6 m hors tout.
- La hauteur à l'égout doit correspondre à celles des ailes latérales.

3 Charpente - couverture

- La charpente doit être traitée sous forme de croupe. Elle doit être couverte en tuiles de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge, y compris arêtiers et faîtage, lesquels étant scellés au mortier de chaux.
- Les avant-toits doivent être traités à l'identique de ceux du bâtiment d'origine.
- Aucune cheminée ne doit y être construite ; éventuellement un tuyau de poêle placé contre le mur du logis et de même teinte, peut convenir ; au-dessus du toit, de teinte gris mat.

4 Epiderme

4.1 Modénature

- Les encadrements de baies doivent être réalisés en enduit tracé au fer, avec une finition lissée.

4.2 Enduit

- Il doit reprendre les caractéristiques de celui du bâtiment d'origine, soit être réalisé à la chaux avec une finition fouettée au petit houx ou bien talochée.

NOTA : l'extension peut être traitée en bardage de bois identique à celui de la grange (voir fiche **Erreur : source de la référence non trouvée** page 84) ou bien sous forme de véranda.

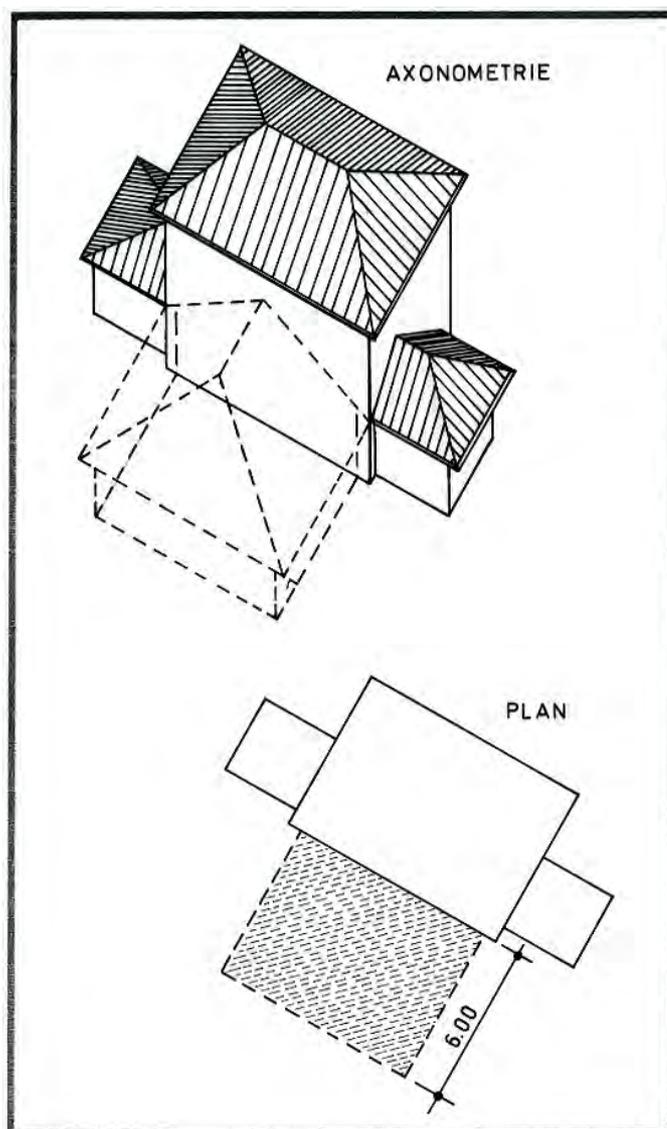
5 Percements

- Sur les façades latérales, une composition harmonieuse doit être recherchée.
- Sur la façade arrière, les percements pourront être traités de façon plus moderne.

6 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois sur les façades latérales

- Murs maçonnés et bardage de bois les ouvertures peuvent être traitées à grand vitrage.
- Parois vitrées uniquement sur l'arrière, elles doivent s'intégrer dans une composition d'ensemble.

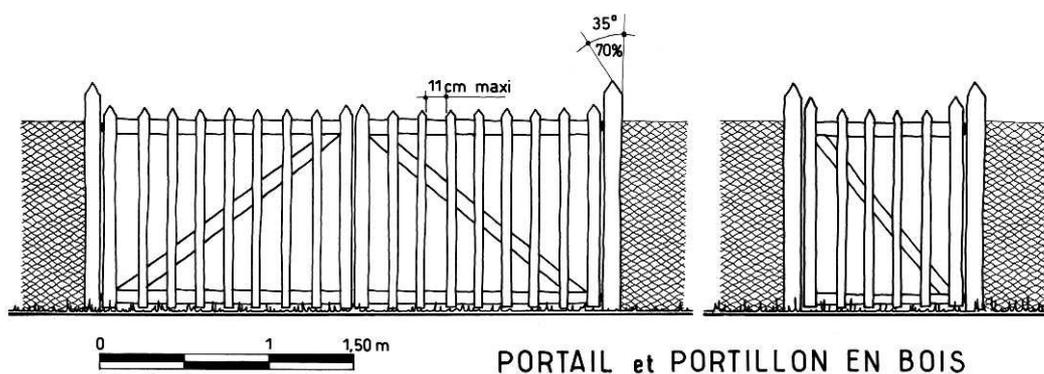
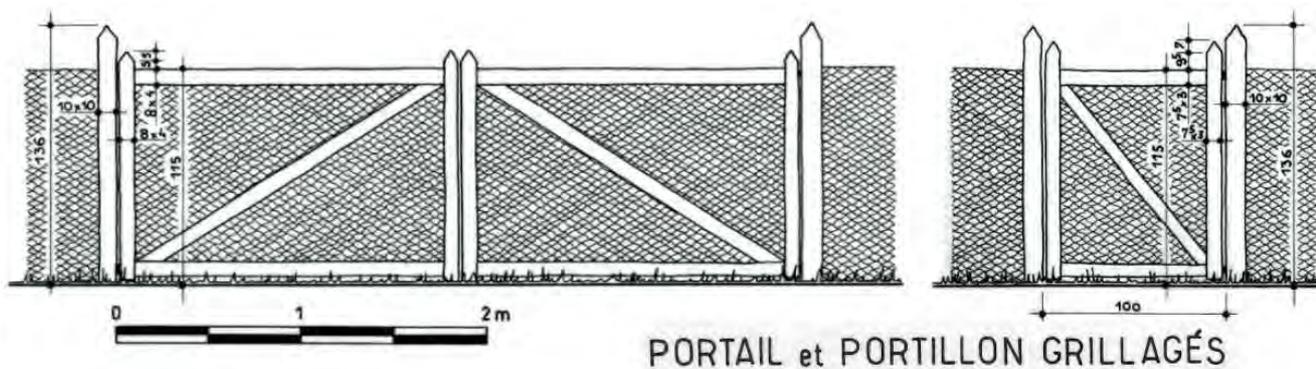
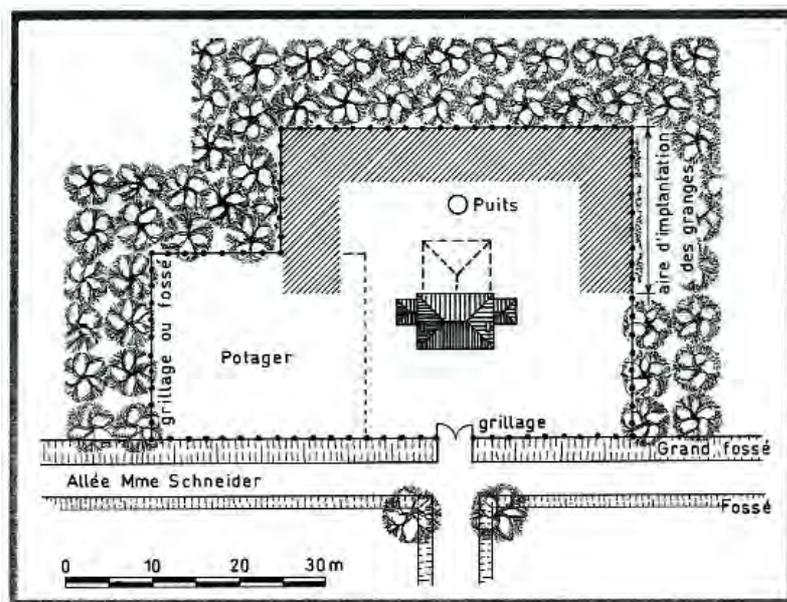


7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, portes, fenêtres, contrevents et baies vitrées : reprendre la teinte retenue pour l'ensemble du cottage, soit rouge basque ou vert mousse (RAL 6005).
- Bardage bois : teinté au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.



PRESCRIPTIONS

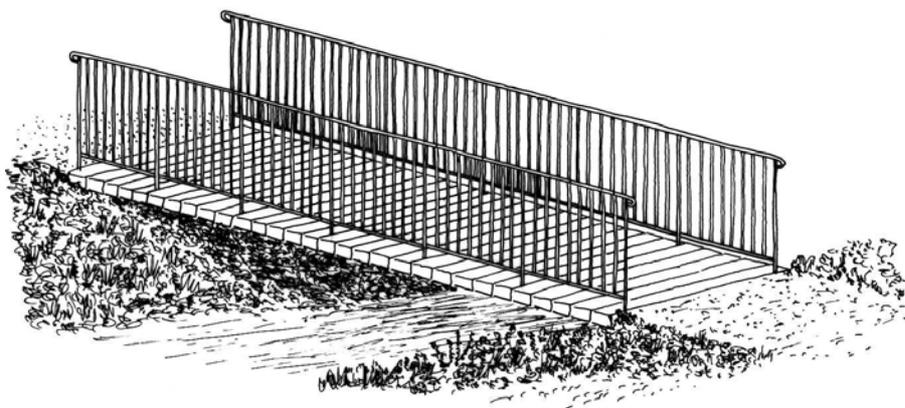
Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 Le grand fossé

- Le grand fossé existant le long de l'allée Schneider doit être conservé et entretenu. Son franchissement se fera à l'aide d'une passerelle de construction légère. Une structure métallique portera un platelage de madriers de bois et les balustrades seront réalisées en fer plein, avec une main courante, une lisse basse, des potelets porteurs et un barreaudage en fers ronds.

Dimensions de la passerelle : longueur 6 m ; largeur de passage de 3 m / 3,50 m maximum pour permettre le passage des véhicules.



1.2 Les réseaux

- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privés

2.1 Le devant du grand cottage

- Cet espace doit être traité en lieu de représentation, de façon très sobre et sans décor de jardin. Plantes et arbustes y ont leur place sans toutefois créer de bosquet ni de haie.
- Le chemin d'accès au logement, situé dans l'axe de la porte-fenêtre d'entrée, peut être laissé enherbé ou bien engravé avec une couche de finition en grave calcaire de couleur sable, sans surépaisseur par rapport à la pelouse.

2.2 L'arrière du grand cottage

- L'espace enherbé, entre logement et grange. Très peu planté, sinon de chênes, il constitue l'espace domestique de vie et d'agrément. Les installations éphémères y sont tolérées, mais uniquement dans le prolongement arrière du logement parasol, gloriette, etc.. Il en est de même pour une éventuelle installation d'une piscine enterrée (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture grillagée ou « girondine », palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans la grange. Une serre peut être installée en fond. Des installations éphémères et mobiles sont tolérées, à l'exclusion de tous décors de jardin.
- Le puits. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées, il doit être conservé et restauré. Il est situé à 10 m environ de la façade arrière du corps de logis et dans l'axe du cottage.

- Le jardin potager. Traditionnellement, il est situé sur le côté gauche (Est) du cottage, tout comme la vigne, auxquels il est possible d'ajouter le verger.
- Les granges en bois : 2 possibilités
 - soit elles sont implantées parallèlement et à l'arrière du cottage et distantes de ce dernier de 10 m minimum,
 - soit elles sont implantées latéralement et perpendiculairement au cottage, à moins de 20 m de l'axe de symétrie de ce dernier et à partir de l'alignement de sa façade arrière.

Deux modèles de grange en bois d'origine sont proposés sur la fiche **Les granges en bois – Grand Cottage 1** page 83.

2.3 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

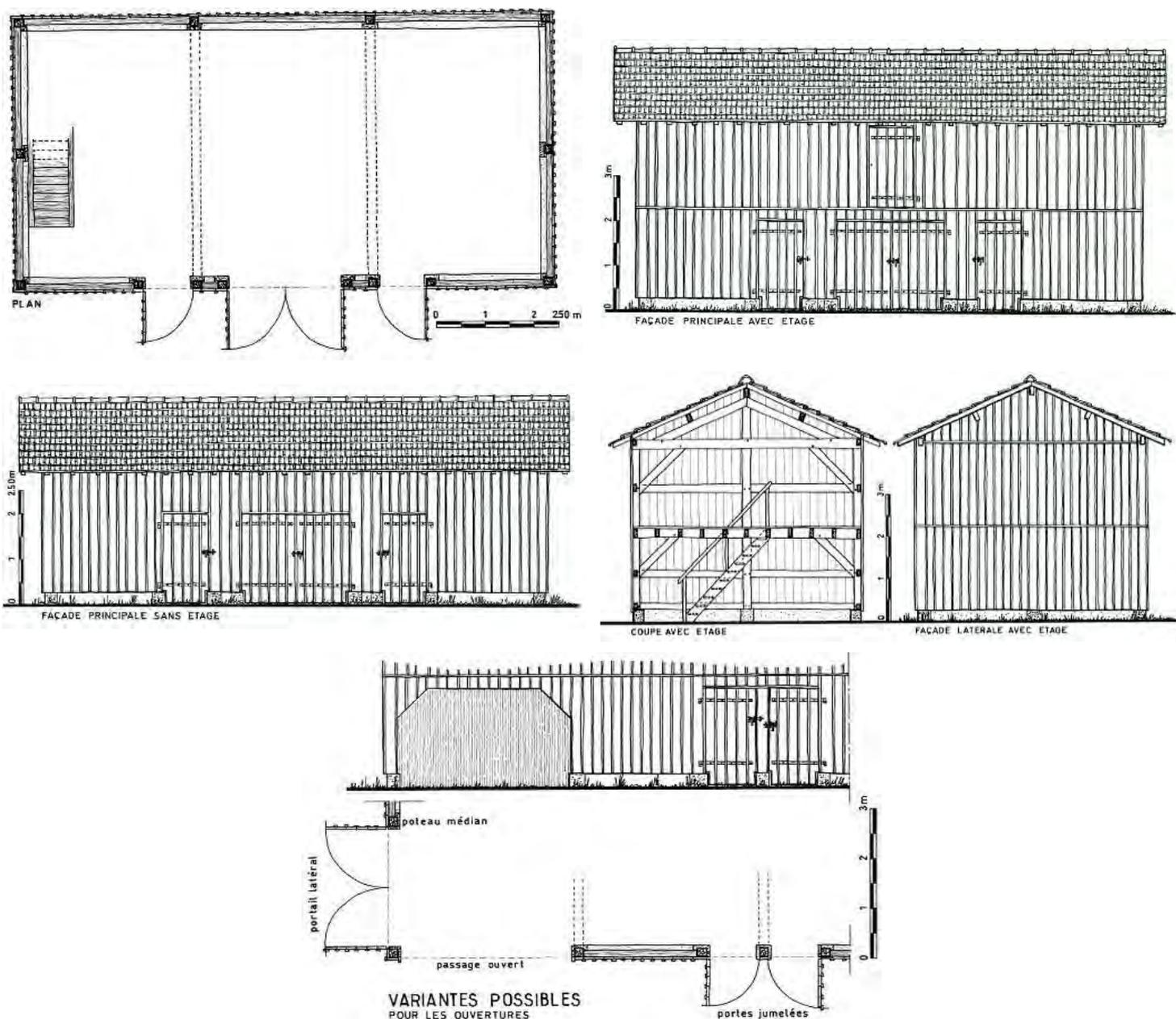
- Le devant du cottage y compris le jardin potager latéral. Ils peuvent être clôturés tout en conservant une ouverture visuelle sur cet espace, en limite du domaine public. La clôture doit mesurer 1,20 m de hauteur maximale, en grillage de teinte grise, portée par des piquets en fer à T de teinte grise ou bien en acacia naturel. Le portail à 2 vantaux, de 1,20 m de hauteur et de 3 m / 3,50 m de longueur maximale, soutenu par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), permettant le passage vers cet espace, doit être installé dans l'axe de la façade principale. Il doit être réalisé en grillage identique, tenu par un cadre en fer ou en bois. Un portail en lattes verticales étroites et espacées peut convenir. Sa teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir.
- Les limites séparatives. L'enclos d'origine mesurait 35 x 35 m environ. Il peut être agrandi à 40 m. En limites séparatives, une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles.
- Les portails ou portillons arrières, de 1,50 m de hauteur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section, doivent être réalisés en grillage identique, tenu par un cadre en fer ou en bois. Un remplissage en lattes verticales étroites et espacées peut convenir. Leur teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Grand Cottage 1** page 80)
- Dans le cas de division de propriété, les limites séparatives doivent rester perpendiculaires à l'allée. Si elles ne correspondent pas aux limites d'origine, elles doivent rester invisibles.

2.4 les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être dissimulés dans une touffe de végétation
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).
- Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être installés à l'aplomb de la clôture.

3 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Les granges servaient autrefois d'étable, de bergerie, de remise, de bûcher, de poulailler et de grenier à fourrage.

1 Implantation

- 2 possibilités
 - soit elles sont implantées parallèlement et à l'arrière du cottage et distantes de ce dernier de 10 m minimum,
 - soit elles sont implantées latéralement et perpendiculairement au cottage, à moins de 20 m de l'axe de symétrie de ce dernier et à partir de l'alignement de sa façade arrière.
- Nombre de granges : 2 maximum.

2 Volumétrie

- La grange est de plan allongé, avec ou sans grenier, et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux.
 - longueur maximale: 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m sinon 4,30 m avec grenier.
 - hauteur maximale au faîte, sous chevron : 4,25 m sinon 5,55 m avec grenier.
 - éventuellement, un appentis arrière peut être créé, dans le prolongement de la toiture.

3 Charpente - Couverture

- La charpente est composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, portent les liteaux sur lesquels sont fixées les tuiles. Aucune planche de rive ne doit couvrir les chevrons. La pente est de 45 % et la saillie des avant-toits est de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- A l'origine, la couverture était constituée de tuiles « SOURGEN », à 3 ondes, posées par bandes verticales, alternées dessus/dessous et clouées sur les liteaux. (voir fiche **La grange – Maison d'Artisan 2** page 42)

NOTA : en l'absence de tuiles « SOURGEN » de récupération ou de fabrication moderne, la tuile de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge, est tolérée. Il en est de même pour le faitage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellé au mortier de chaux. Absence de tuile de rive à rabat.

4 Epiderme

4.1 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinture la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature est posé sur un dé en pierre. Les intervalles sont bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle. L'arase est faite de carreaux ou de briques pleines en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

4.2 Ossature bois

- Elle se compose de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles est cloué le bardage et d'autres poteaux servant de dormant pour les portes. En présence du plancher du grenier, les solives longitudinales sont fixées sur l'ossature générale.

4.3 Bardage de bois

- Il est constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habille uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes, lesquelles se fondent dans le parement. Elles ne se distinguent que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

4.4 Portes

- A l'origine, la grange ne comprenait que des portes simples à 1 vantail, en façade longitudinale, de 90 x 200 cm environ et une ouverture pour le grenier. Leur parement doit toujours se fondre avec celui de l'ensemble de la façade.

NOTA : toutefois, pour répondre aux besoins actuels, il est possible de créer 1 ou 2 portes de garage à 2 battants, en façade ou sur le pignon, avec la même finition ou un passage ouvert.

5 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teints au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

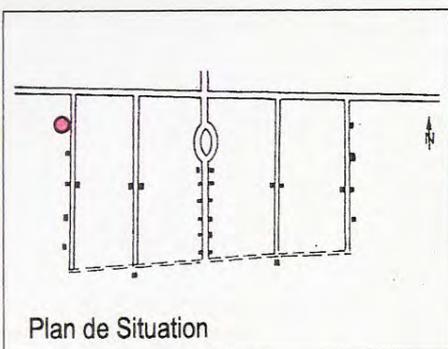
6 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

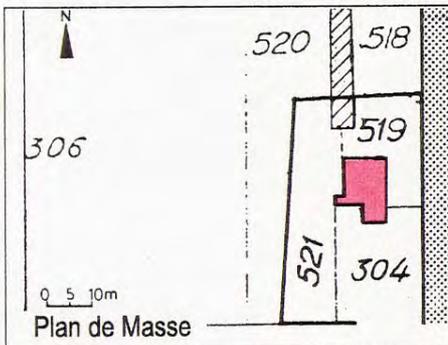
2.2.7. Analyse architecturale Des Cottages Simples

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S1 – Allée tertiaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S2 – Allée tertiaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S3 – Allée tertiaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S4 – Allée tertiaire Ouest
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S5 – Allée tertiaire Est
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S6 – Allée tertiaire Est
- Fiche d'analyse architecturale : Cottage Simple S7 – Allée tertiaire Est



Plan de Situation



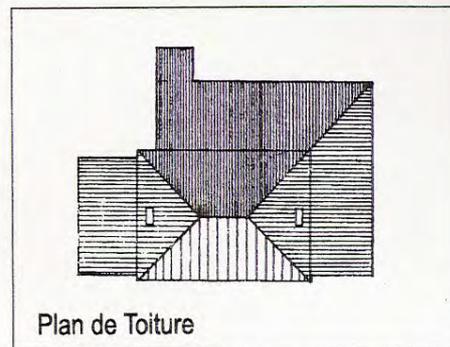
Plan de Masse

Description du modèle Cottage Simple

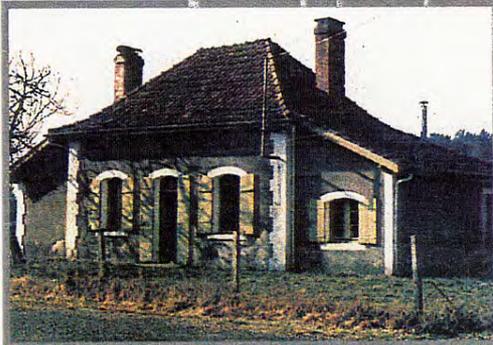
Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'avent situés dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Plan de Toiture



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 304,519,521

Propriétaire : M. Mme P. Zamanski

Année de construction : 1862

Statut d'occupation : Occupant

Surface habitable : 133 m²

Taille du logement : T6

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : RdC avec combles, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faitage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Soubassement et chaînages d'angle.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- 4.1.1 Bâtiment principal et ailes latérales: Fenêtre "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.

- 4.1.2 Aile arrière: Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 9 parties.

4.2. Volets

- 4.2.1 Aile arrière: Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Transformation totale de la lecture des volumes par la modification des toitures de l'aile arrière et des deux ailes latérales : couverture en croupe, pente ~35 % par toitures à une pente en continuité de la toiture du bâtiment principal.
- Ajout d'extensions entre aile latérale et aile arrière et sur aile arrière.

1.3. Détails

- Disparition de la lucarne à la capucine avec avent.
- Disparition de l'avent à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus de l'entrée.
- Création de fenêtres de toit.

2. Epiderme

2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Mise en peinture blanche des soubassement et chaînage d'angle.

2.2. Enduits et jointoiments

- Remplacement de l'enduit d'origine par des enduits manufacturés sur gobetis de ciment.

3. Percements

- Création de fenêtres et portes supplémentaires aux proportions nouvelles et à linteaux droits.
- Disparition des deux baies étroites en plein cintre sur les deux façades latérales.

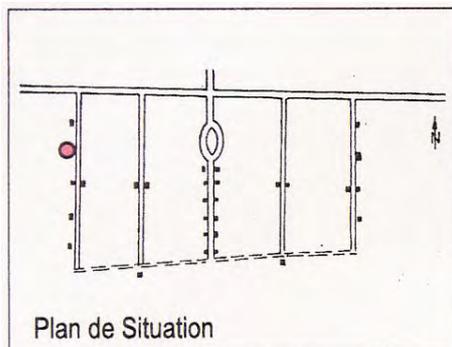
4. Menuiseries extérieures

4.2. Volets

- Remplacement des volets initiaux.

Commentaire :

Ce cottage simple a été très étendu dans son état initial. Il peut être répertorié comme bâtiment fortement modifié à remettre en l'état d'origine.

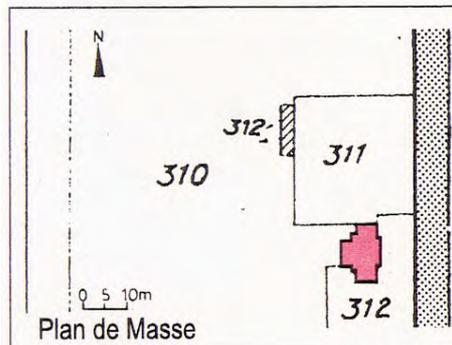
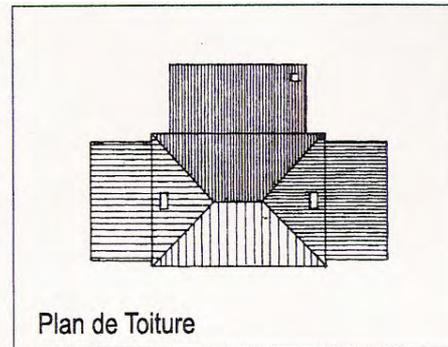


Description du modèle Cottage Simple

Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'auvent situés dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Références cadastrales : Section : M

Parcelles : 307,308,309,310,311,312

Propriétaire : Non connu

Année de construction : 1862

Statut d'occupation : Vacant

Surface habitable ~ 83 m²

Taille du logement : T3

Eléments de l'état initial conservés

- Ce cottage simple a subi un incendie, seuls les murs porteurs ont été sauvés des flammes.

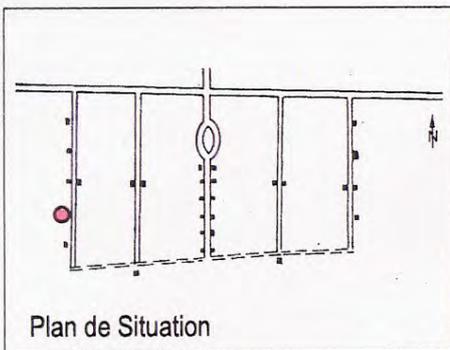


Eléments liés à la transformation

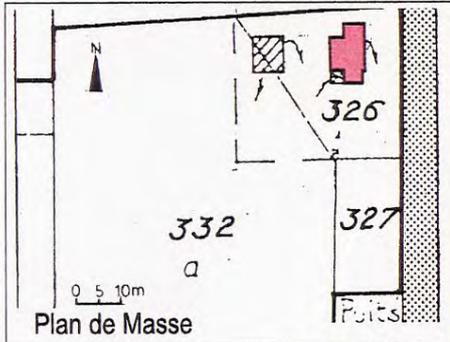
- Ce cottage simple a fait l'objet d'une reconstruction depuis.

Commentaire :

Ce cottage simple a été reconstruit. Il peut être répertorié comme bâtiment fortement modifié à remettre en l'état d'origine.



Plan de Situation



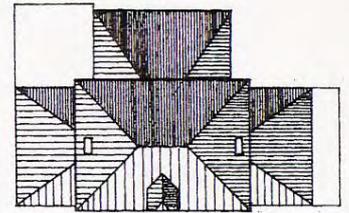
Plan de Masse

Description du modèle Cottage Simple

Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'auvent situés dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Plan de Toiture



Références cadastrales : Section : M
Parcelles : 326,327,332,333,334
Propriétaire : Compagnie des Landes
Année de construction : 1862
Statut d'occupation : Locataire
Surface habitable : 122 m²
Taille du logement : T5

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : RdC avec comble, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Aile arrière et deux Ailes latérales : avec couverture en croupe, pente ~35 %.

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Epi de faîtage "type pomme de pin".
- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Lucarne à la capucine avec auvent dans l'axe de la façade avant.
- Auvent à deux pentes sur console en bois chantournée au dessus de la porte d'entrée.
- Gouttière en zinc naturel sur façade latérale.

2. Epiderme

- ##### 2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche
- Soubassement et chaînages d'angle.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.
- Deux baies étroites en plein cintre sur les façades latérales avec encadrement en pierre.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- ##### 4.1.1 Bâtiment principal et ailes latérales:
- Fenêtre "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 9 parties.

4.1.2 Aile arrière :

- Porte avec panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés de lames en bois verticales assemblées "à emboîture" par une traverse en partie haute et deux barres horizontales encastrées "à queue d'aronde" sans écharpe.
- Porte d'entrée : volet à un battant à vantail articulé avec panneaux assemblés par traverses et montants.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

- ##### 1.1. Volume
- Ajout d'appentis et auvents.

1.3. Détails

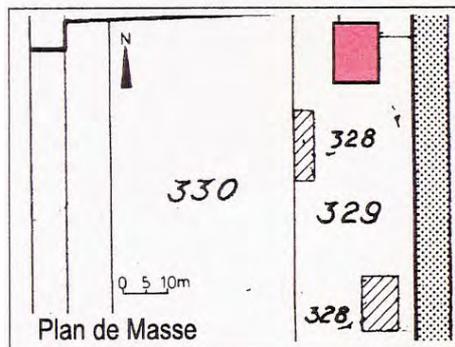
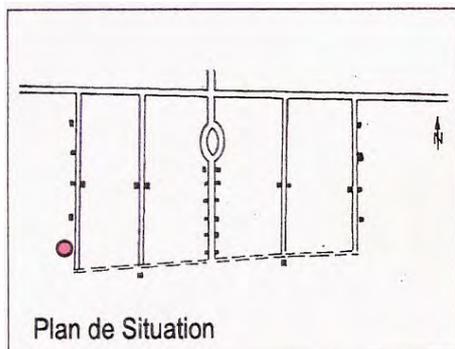
- Création de cheminée sur aile arrière.

3. Percements

- Création de baies sur la façade arrière.

Commentaire :

Ce cottage simple est globalement dans son état initial. Elle peut-être classée comme immeuble de référence à restaurer.

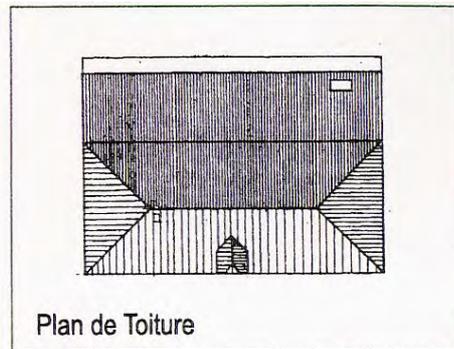


Description du modèle Cottage Simple

Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'auvent situés dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Références cadastrales : Section : M
Parcelles : 328, 329, 333, 331, 335, 337
Propriétaire : M. Mme Dupiau
Année de construction : 1862
Statut d'occupation : Vacant
Surface habitable 100 m2
Taille du logement : T5

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.2. Matériaux

- Tuile Marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faitage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Lucarne à la capucine avec auvent dans l'axe de la façade avant.
- Auvent à deux pentes sur console en bois chantournée au dessus de la porte d'entrée.

2. Epiderme

- #### 2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche
- Soubassement et chaînages d'angle.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- #### 4.1.1 Bâtiment principal et ailes latérales:
- Fenêtre "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties chacune.
 - Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 9 parties.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Transformation totale de la lecture des volumes d'origine par surélévation des ailes, agrandissement des ailes latérales jusqu'au droit de l'aile arrière, toiture unique à 4 pentes.

1.3. Détails

- Création de cheminée sur l'arrière.

3. Percements

- Création de fenêtres et portes supplémentaires aux proportions nouvelles sur les ailes.
- Disparition des baies étroites en plein cintre sur les façades latérales.

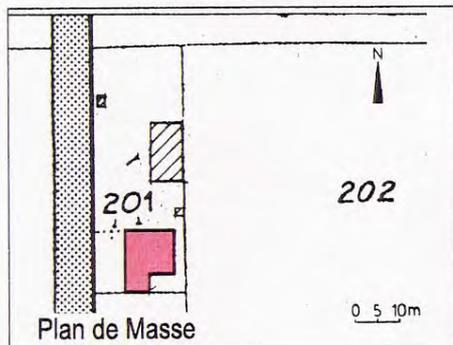
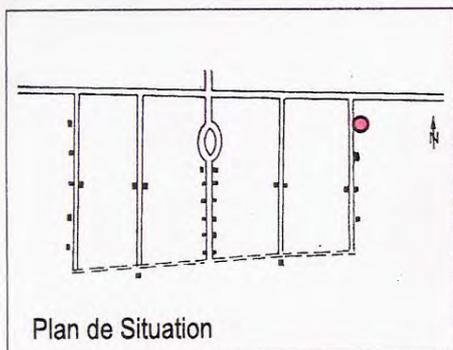
4. Menuiseries extérieures

4.2. Volets

- Remplacement des volets initiaux.

Commentaire :

**Ce cottage a été très étendu et surélevé.
Il peut être répertorié comme bâtiment fortement modifié a remettre en l'état d'origine.**

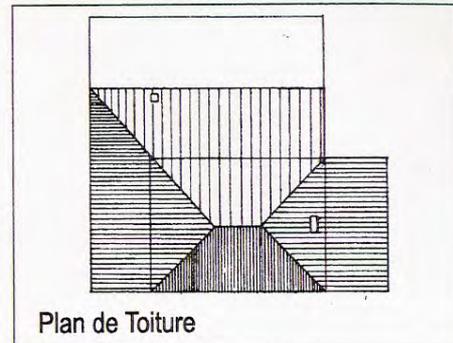


Description du modèle Cottage Simple

Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'auvent situés dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 201, 202

Propriétaire : SCI FRAMASOL

Année de construction : 1862

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable ~ 100 m²

Taille du logement : T5

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : RdC avec combles, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.

1.2. Matériaux

- Tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

2. Epiderme

- ##### 2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche
- Soubassement et chaînages d'angle.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.
- Deux baies étroites en plein cintre sur une façade latérale avec encadrement en pierre.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Transformation totale de la lecture des volumes d'origine par la mise à une pente des toitures des ailes en continuité des versants du bâtiment principal, liaison sur un angle des toitures d'une aile latérale avec l'aile arrière.
- Ajout d'auvents.

1.2. Matériaux

- Remplacement des tuiles Marseille par des tuiles romanes.

1.3. Détails

- Suppression du couronnement en pierre de la cheminée.
- Suppression d'une cheminée sur bâtiment principal et création d'une cheminée sur aile arrière.
- Disparition de la lucarne à la capucine avec auvent.
- Disparition de l'auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus de la porte d'entrée.
- Création de fenêtre de toit.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiements

- Remplacement des enduits initiaux par des enduits manufacturés sur gobetis de ciment.

3. Percements

- Création de fenêtres et portes supplémentaires aux proportions nouvelles et à linteaux droits.
- Disparition de deux baies étroites en plein cintre sur une des façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- ##### 4.1.1 Bâtiment principal et ailes latérales :
- Remplacement des fenêtres "à grands carreaux", par des fenêtres à vitrage unique.
 - Remplacement de la porte d'entrée par une porte fenêtre à vitrage unique.

4.1.2 Aile arrière :

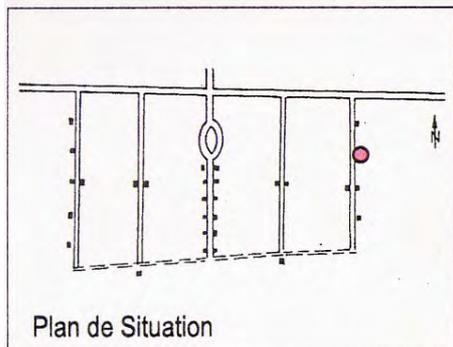
- Remplacement des portes par des portes fenêtres à vitrage unique.

4.2. Volets

- Remplacement des volets initiaux.
- Porte d'entrée : Remplacement du volet à un battant par des volets à deux battants à lames verticales toute hauteur.

Commentaire :

**Ce cottage a été rénové.
Il peut être répertorié comme
bâtiment fortement modifié à
remettre en l'état d'origine.**

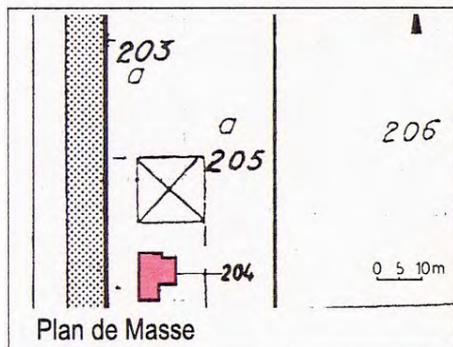
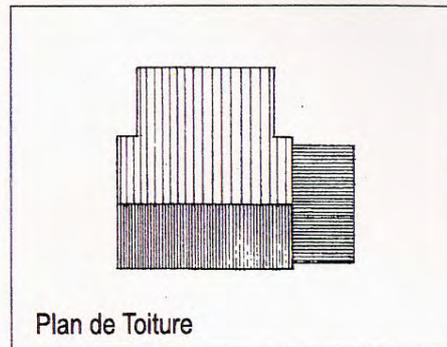


Description du modèle Cottage Simple

Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'auvent situés dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 203, 204, 205

Propriétaire : SCI FRAMASOL

Année de construction : 1862

Statut d'occupation : Vacant

Surface habitable :

Taille du logement : T

Eléments de l'état initial conservés

- Ce cottage simple est en partie démoli il ne reste qu'une partie des murs porteurs.

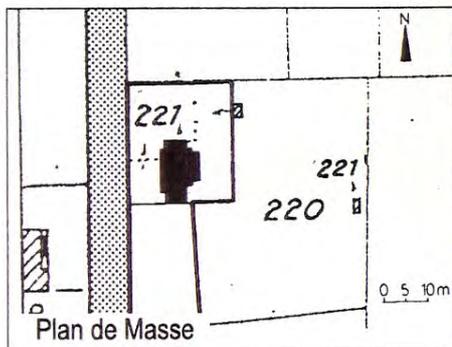
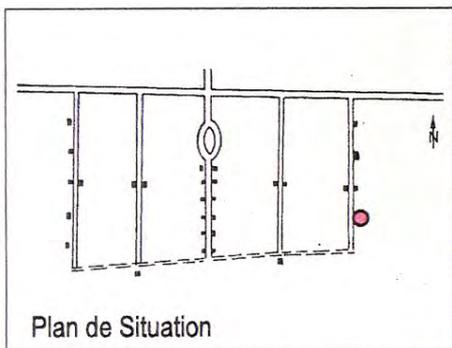


Eléments liés à la transformation

- Ce cottage simple est utilisé comme remise, il a été mis hors d'eau par une couverture en fibro-ciment.

Commentaire :

Ce cottage simple a été défiguré et réduit. Il devra être rétabli dans ses dispositions d'origine pour ce qui est de l'enveloppe extérieure.

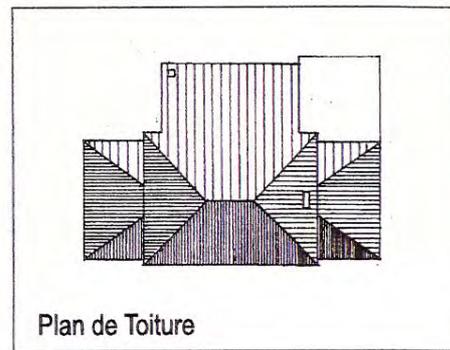


Description du modèle Cottage Simple

Le cottage simple est composé d'un bâtiment principal auquel sont adossées sur les côtés et à l'arrière des ailes couvertes de toits à croupe.

Comme dans les autres modèles, la symétrie constitue le principe de composition des façades. Celle-ci est particulièrement marquée par la lucarne à capucine et l'auvent dans l'axe de la façade principale.

L'ornementation est basée sur l'expression du mode constructif, chaînage d'angle, on peut noter les linteaux cintrés des ouvertures et les petites baies étroites en plein cintre des façades latérales.



Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 221, 222

Propriétaire : SCI FRAMASOL

Année de construction : 1862

Statut d'occupation : Locataire

Surface habitable ~ 83 m²

Taille du logement : T4

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : RdC avec combles, couverture à forte pente ~60 % à 4 versants avec coyaux.
- Ailes latérales : RdC couverture en croupe, pente ~35%.

1.2. Matériaux

- Tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.

2. Epiderme

- ##### 2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche
- Soubassement et chaînages d'angle.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.
- Deux baies étroites en plein cintre sur une façade latérale avec encadrement en pierre



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Transformation de l'aile arrière par toiture à une pente.
- Ajout d'un auvents.

1.2. Matériaux

- Remplacement des tuiles Marseille par des tuiles romane.

1.3. Détails

- Suppression d'une cheminée sur bâtiment principale et création d'une cheminée sur aile arrière.
- Disparition de la lucarne à la capucine avec auvent.
- Disparition de l'auvent à deux pentes sur consoles en bois chantournées au dessus de la porte d'entrée.

2. Epiderme

2.2. Enduits et jointoiments

- Remplacement des enduits initiaux par des enduits manufacturés sur gobets de ciment.

3. Percements

- Création de fenêtres et portes supplémentaires aux proportions nouvelles et à linteaux droits.
- Disparition de deux baies étroites en plein cintre sur une des façades latérales.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- ##### 4.1.1 Bâtiment principal et ailes latérales:
- Remplacement des fenêtres "à grands carreaux" par des fenêtres à vitrage unique.
 - Remplacement de la porte d'entrée par une porte fenêtre à vitrage unique.

4.1.2 Aile arrière :

- Remplacement des portes par des portes fenêtres à vitrage unique.

4.2. Volets

- Remplacement des volets initiaux.
- Porte d'entrée : Remplacement du volet à un battant par un volet à deux battants à lames verticales toute hauteur.

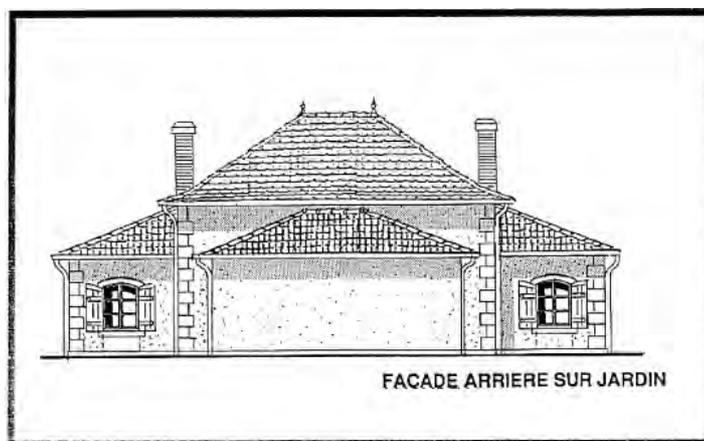
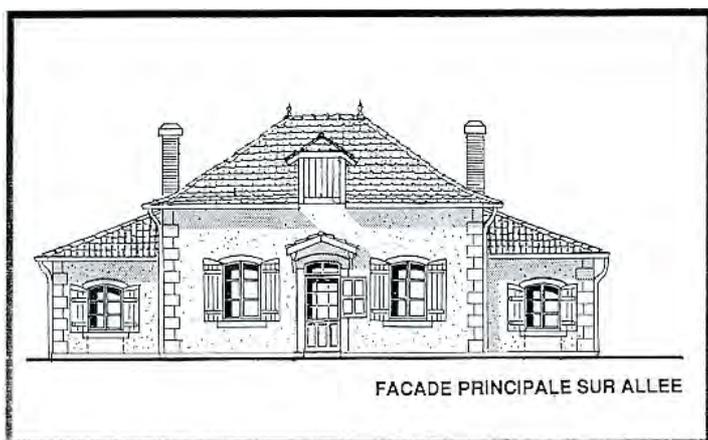
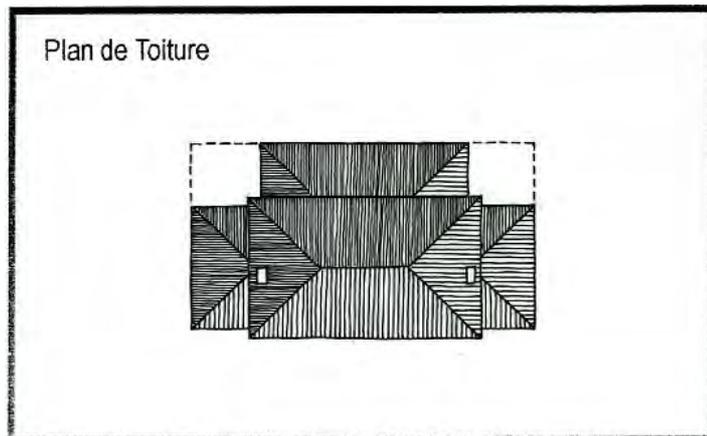
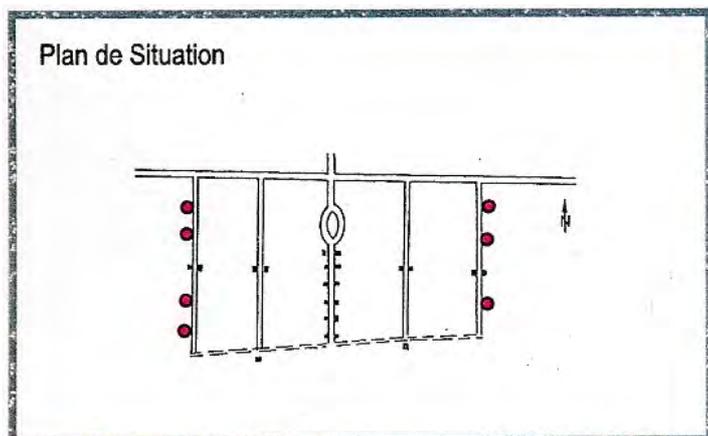
Commentaire :

**Ce cottage simple a été rénové.
Il peut être répertorié comme
bâtiment fortement modifié à
remettre en l'état d'origine.**

2.2.8. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Cottages Simples

Voir fiches suivantes :

- Travaux de restauration : Cottage Simple (1 à 4)
- Travaux d'extension : Cottage Simple (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Cottage Simple (1 à 3)
- Les granges en bois : Cottage simple (1 à 3)



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal à 4 versants de forte pente (environ 60 %), avec coyaux.
- En façade principale, dans l'axe médian, une lucarne à demi-croupe interrompt l'avant-toit.
- En façade principale, auvent à 2 versants au-dessus de la porte-fenêtre d'entrée.

- Ailes latérales de service à 3 versants de moins forte pente (environ 35 %).
- Aile arrière de service à 3 versants de moins forte pente (environ 35 %).

NOTA : les toitures en appentis et leurs 1/2 pignons en façade, de création récente, ne doivent pas servir de référence. Tous travaux d'entretien doivent être réversibles et ne pas compromettre une restitution originelle.

- Avant-toits en bois apparent voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planches de rives de la hauteur des abouts de chevrons.

1.2 Matériaux

- La couverture d'origine, sur l'ensemble du bâtiment y compris l'auvent était en ardoise. En dernier ressort, elle peut être remplacée par de la tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge y compris faîtages et arêtiers, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- 2 épis de faîtage en terre cuite de type "pomme de pin".
- 2 souches de cheminée, uniquement sur le corps de logis principal, en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche à l'arête supérieure abattue. Elles sont placées à l'aplomb des façades latérales et contre le faîtage, côté façade principale. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).

NOTA : en toiture de l'aile arrière, aucune cheminée ne doit y être construite ; éventuellement, un tuyau de poêle placé contre le mur du logis et de même teinte, peut convenir ; au-dessus du toit, de teinte gris mat.

- La création d'une fenêtre de toit en pente en sans surépaisseur est possible sur les versants arrières. Disposée selon un axe de symétrie, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente surface maximale de 0,50 m².
- Lucarne à demi-croupe, dans l'axe de la façade, interrompant l'avant-toit et réalisée entièrement en bois façade, jouées et charpente. La façade est constituée d'un cadre contenant un contrevent plein en planches verticales étroites et surmonté d'une imposte moulurée à 2 ouvertures pour la ventilation.

NOTA : une fenêtre à grand vitrage peut être installée derrière le contrevent et les 2 ouvertures peuvent recevoir un vitrage ; le tout si nécessité fonctionnelle.

- Gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel ; ces dernières à placer sur les façades latérales.
- Auvent abritant la porte-fenêtre d'entrée, à 2 versants et en bois apparent voliges jointives sur chevrons aux abouts sciés à la verticale. L'ensemble est porté par 2 consoles chantournées, sans planche de rive ni zinguerie.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : encadrements de baies du corps de logis, chaînes d'angles harpées et linteaux en arc segmentaire des ailes latérales.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière en retrait par rapport à toute la modénature. Sur l'ensemble du cottage, la finition doit être fouettée au petit houx.

3 Percements

- Les baies doivent être conservées ou restituées suivant leur état et emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante ; supprimer les percements modernes.

- Les 2 baies étroites, en plein cintre, disposées symétriquement, au plus près des chaînes d'angles des façades latérales des ailes de service, doivent être conservées, restaurées ou restituées.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois.

- Porte-fenêtre d'entrée, en arc segmentaire :
 - à 1 vantail, surmonté d'une imposte à 2 grands carreaux. Le vantail est composé d'un panneau d'allège plein et divisé en 3 panneaux verticaux plats, en relief et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 3 grands carreaux superposés. La partie vitrée de l'ouvrant est protégée et isolée extérieurement par 1 contrevent repliable au tiers en tableau. Il est composé de 3 fois 2 grands panneaux superposés et moulurés.
- Portes-fenêtres de l'arrière du corps de logis, en arc segmentaire :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein divisé en 2 panneaux plats et moulurés et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 2 grands carreaux superposés. La partie vitrée est protégée et isolée extérieurement par un contrevent battant plein divisé en 4 panneaux moulurés (voir cottage double D7).

NOTA : un contrevent plein pourra éventuellement protéger la totalité de la porte, à barres et sans écharpe.

- Fenêtres, en arc segmentaire :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
- Contrevents battants pour toutes les fenêtres :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs et couvre-joint central appliqué. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres, taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde fermeture par loquet à cordon et blocage mural par arrêts à bascule en forme de crosse en fer, pour le corps de logis principal et en fonte pour les ailes.
- Baies étroites des ailes latérales de service, en plein cintre :
 - les 2 baies recevront un grand vitrage et éventuellement un volet intérieur.

5 Sol en pied de façade

- Il peut être minéralisé par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damé ; pas de béton. En façade principale, sa profondeur doit être limitée à 1 mètre ; en façade arrière à 3 mètres.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de l'habitation; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade. Sinon, il pourront être installés au sol, à l'arrière de la maison.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastrés dans les toitures des ailes de service et non dans celle du corps de logis principal. Les panneaux solaires pourront être encastrés dans les toitures des granges, posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faîtage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faîtage, coyau, cheminée, ...).

Les éoliennes sont interdites.

7 Coloration

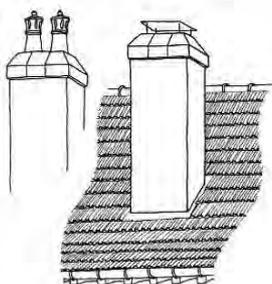
- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, auvents, portes-fenêtres, fenêtres et contrevents : rouge basque ou vert mousse (RAL 6005).

NOTA : une même teinte de bois doit être retenue pour l'ensemble du cottage.

8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

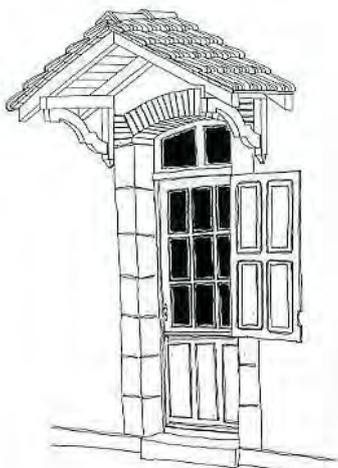
Cheminée



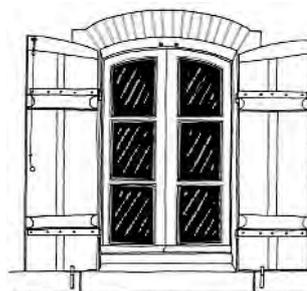
Lucarne à demi-croupe



**Entrée principale
avec auvent sur console**



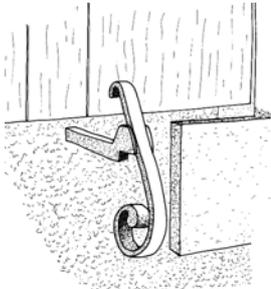
Fenêtre



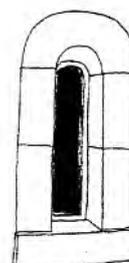
**Épi de faitage
« pomme de pin »**



Arrêt de contrevent



Baie cintrée



PRESCRIPTIONS

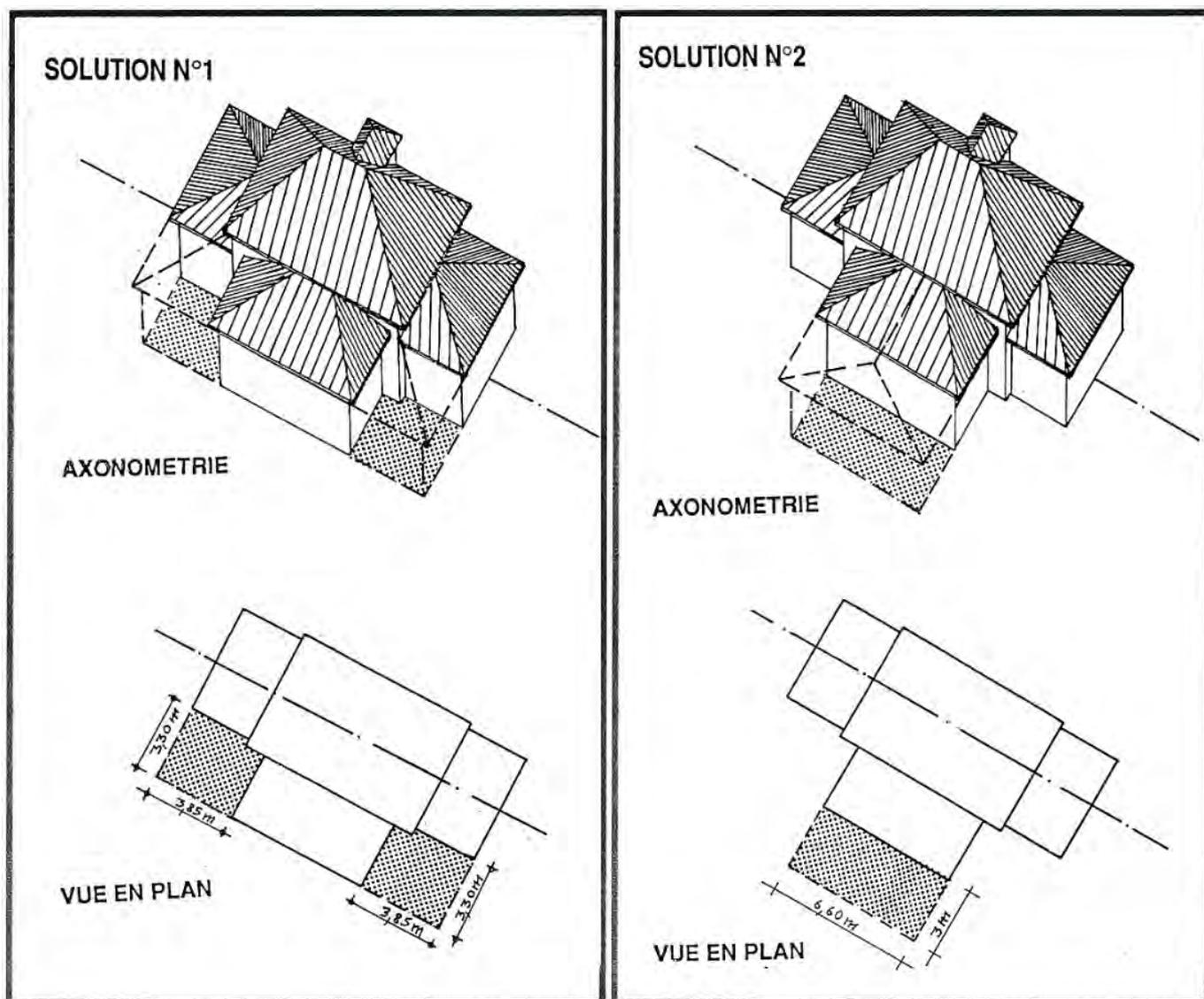
1 Implantation

Il est possible de choisir l'une des deux options d'extension suivantes :

1. utilisation des angles arrières laissés libres entre les ailes latérales de service et l'aile arrière.
2. extension dans le prolongement de l'aile arrière en doublant sa profondeur.

2 Volumétrie

1. les liaisons d'angles doivent être traitées :
 - en toiture terrasse ou toiture légèrement inclinée, en vitrage ou en zinguerie, placées sous les avant-toits,
 - ces liaisons peuvent être fermées par des parois vitrées et/ou du bardage de bois.
2. L'extension dans l'axe du logis principal doit reprendre les mêmes proportions, largeur et forme de toiture que l'aile arrière.



3 Charpente - couverture

1. Pour les liaisons d'angles la toiture doit être placée au-dessous des avant-toits des ailes arrière et latérales.
2. L'extension médiane doit recevoir une toiture à 3 versants couverte en tuiles de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge, y compris arêtiers et faîtage, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

Les avant-toits doivent être traités à l'identique de ceux du bâtiment d'origine.

Aucune cheminée ni tuyau de poêle ne doit y être installé.

4 Epiderme

4.1 Enduit et bardage

1. Liaisons d'angles :
 - vitrage général sinon partiel mais associé à un bardage de bois vertical,
 - bardage de bois identique à la grange (voir fiche correspondante).
2. extension médiane :
 - les encadrements de baies doivent être tracés au fer,
 - les enduits doivent être réalisés avec une finition talochée.

5 Percements

Une composition en harmonie avec des ouvertures de l'aile arrière doit être recherchée.

6 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois, sur les façades latérales prolongées

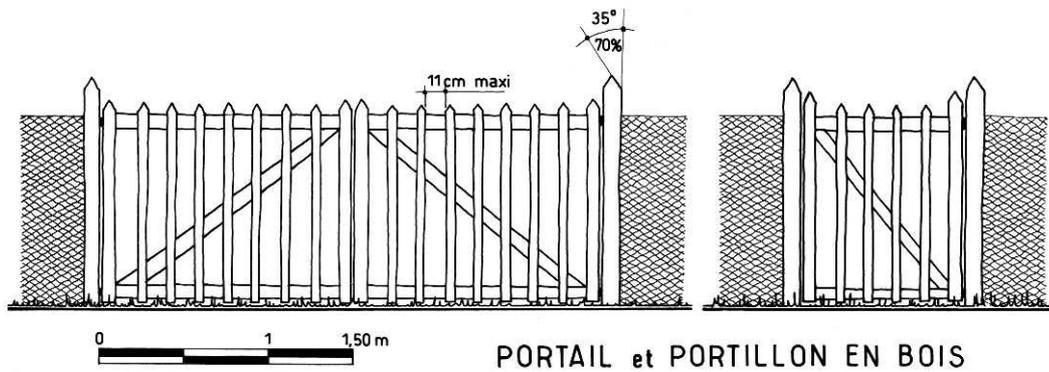
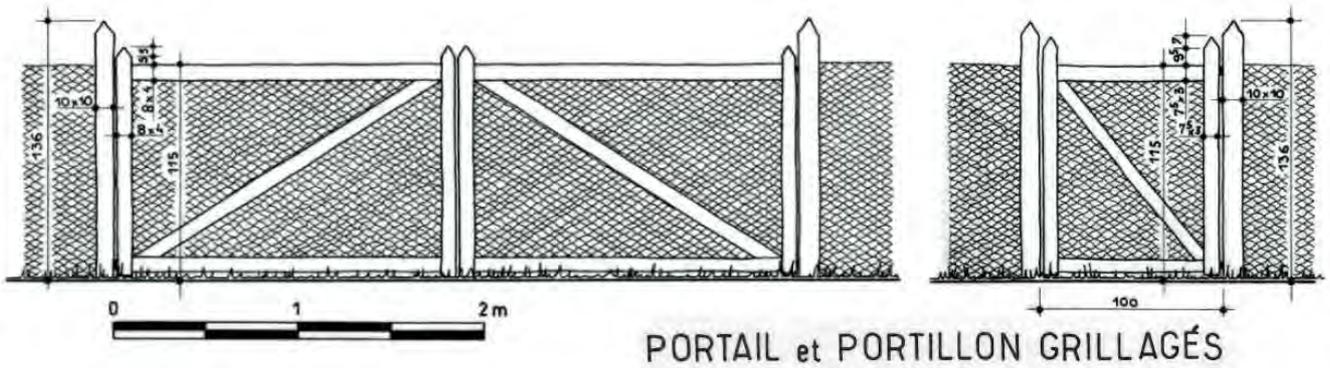
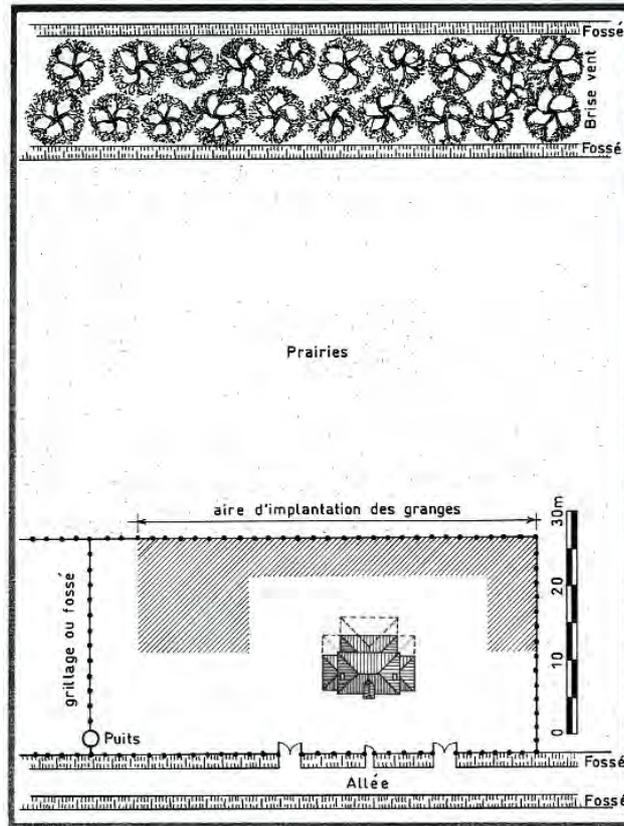
- Murs maçonnés et bardage de bois : les ouvertures peuvent être traitées à grand vitrage.
- Parois vitrées : uniquement sur l'arrière, elles doivent s'intégrer dans une composition d'ensemble.

7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, portes, fenêtres, contrevents et baies vitrées : reprendre la teinte retenue pour l'ensemble du cottage, soit rouge basque ou vert mousse RAL 6005.
- Bardage bois et poteaux : teinté au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.



Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 Les brise-vent

- Des bandes étroites, parallèles aux allées, ont été plantées à l'origine pour la protection des cultures et prairies ainsi que pour servir d'agrément. Les essences étaient le chêne, le chêne-liège, le pin pignon et divers fruitiers. Le caractère boisé de ces bandes est à préserver par l'entretien et le renouvellement de ces essences puis à compléter par la reconstitution des parties disparues au-delà des allées tertiaires, en privilégiant ces feuillus.

1.2 Les fossés

- Les fossés existants le long de certaines prairies doivent être conservés et entretenus. Ils peuvent être restitués le long des autres prairies pour retrouver leur fonction de limite et de clôture. Il en est de même le long des cottages et des haies brise-vent.

1.3 Les réseaux

- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privatifs

2.1 Le devant du cottage simple

- Cet espace doit être traité en lieu de représentation, de façon très sobre et sans décor de jardin. Plantes et arbustes y ont leur place sans toutefois créer de bosquet ni de haie.
- Le chemin d'accès au logement, situé dans l'axe de la porte-fenêtre d'entrée, peut être laissé enherbé ou bien engravé avec une couche de finition en grave calcaire de couleur sable, sans surépaisseur par rapport à la pelouse.
- Le chemin d'accès latéral vers la grange, plus large, sera traité comme ci-dessus.

2.2 L'arrière et le côté du cottage simple

- Le jardin potager. Traditionnellement, il est situé sur le côté du cottage, tout comme la vigne, auxquels il est possible d'ajouter le verger.
- L'espace enherbé, entre logement et grange. Très peu planté, sinon de chênes, il constitue l'espace domestique de vie et d'agrément. Les installations éphémères y sont tolérées mais uniquement dans le prolongement arrière du logement : parasol, gloriette, etc.. Il en est de même pour une éventuelle installation d'une piscine enterrée (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture grillagée ou « girondine », palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans la grange. Une serre peut être installée en fond de jardin. Des installations éphémères et mobiles sont tolérées, à l'exclusion de tous décors de jardin.
- Le puits. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées, il doit être conservé et restauré. Il était commun aux deux cottages ; situé à quasi mi-distance entre eux et en bordure de l'allée.
- Les granges en bois. Elles doivent être situées sur le côté du cottage et au-delà de la limite de la façade arrière du corps de logis.

Deux modèles de grange en bois d'origine sont proposés sur la fiche **Les granges en bois – Cottage Simple 1** page 104.

2.3 La prairie

- Cet espace, situé sur le côté et à l'arrière du cottage, doit être conservé ouvert et entretenu en tant que prairie dès lors que les cultures d'origine ont été abandonnées seigle, fourrage, pommes de terre, maïs, etc.. Seul un arrosage par cannes démontables sera accepté, le temps de la culture. Des arbres fruitiers peuvent être plantés près des limites séparatives entourant le cottage.

2.4 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

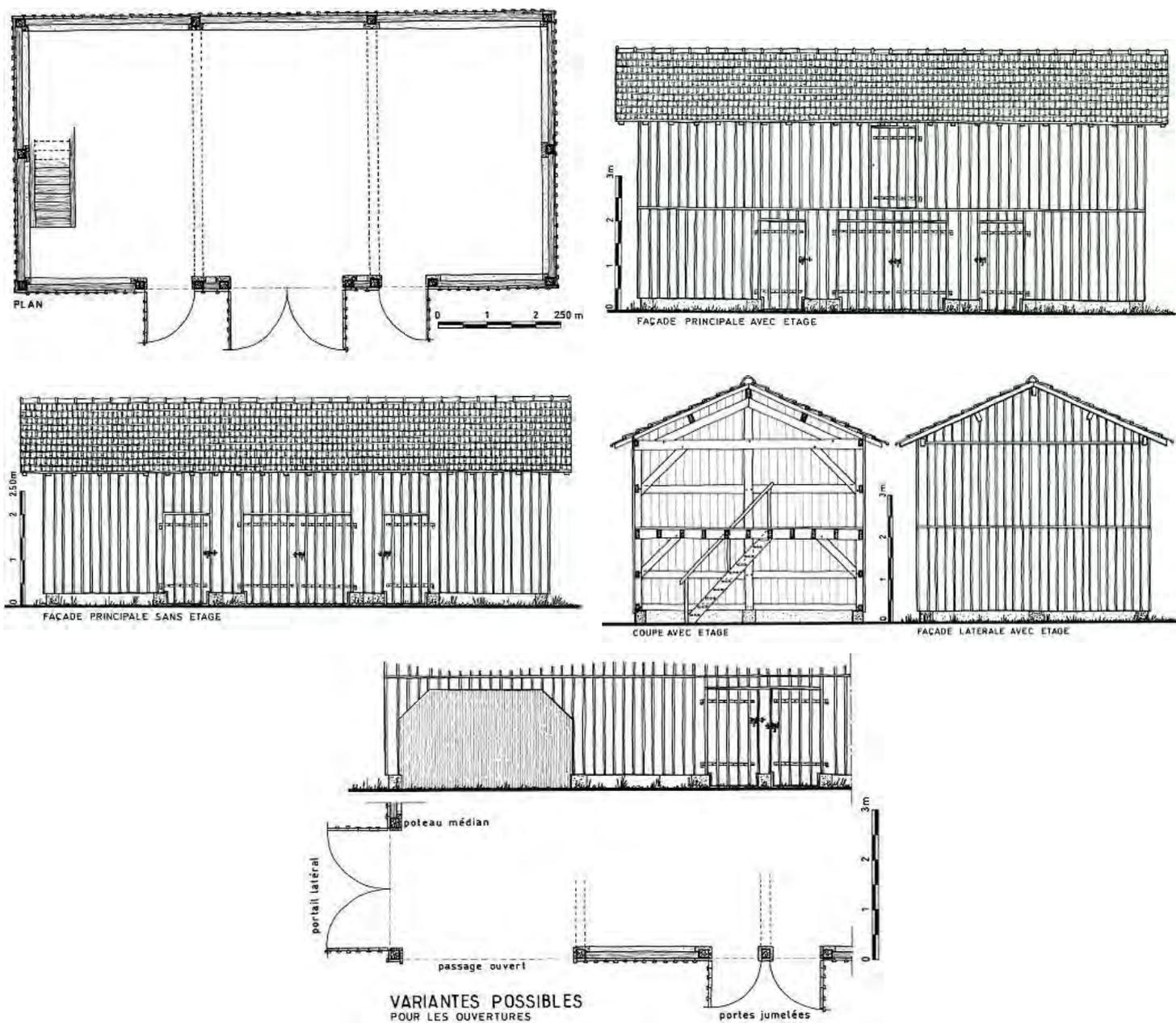
- Le devant du cottage. Il peut être clôturé tout en conservant une ouverture visuelle sur cet espace, en limite du domaine public. Dans ce cas, la clôture doit mesurer 1,20 m de hauteur maximale, en grillage de teinte grise, portée par des piquets en fer à T de teinte grise ou bien en acacia naturel. Le portillon d'entrée de 1 m de large, situé en face de la porte-fenêtre, de 1,20 m de hauteur maximale, soutenu par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), doit être réalisé en grillage identique, tenu par un cadre en fer ou en bois. Un portillon en lattes verticales étroites et espacées peut convenir. Le portail latéral à 2 vantaux de 3 m / 3,50 m de longueur, pour l'accès des véhicules, doit être installé sur le côté du cottage et non loin de celui-ci, de 1,20 m de hauteur maximale et soutenu par 2 potelets de faible section. Ce portail doit être traité comme le portillon décrit ci-dessus. Leur teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)
- Les limites séparatives. L'enclos a une profondeur maximale de 30 m. Les limites séparatives, peuvent recevoir une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles.
- Dans le cas de division de propriété, les limites séparatives doivent rester perpendiculaires à l'allée. Si elles ne correspondent pas aux limites d'origine, elles doivent rester invisibles.
- La prairie. En bordure du domaine public, elle pourra être limitée et clôturée par un fossé, comme à l'origine. Dans le cas de pâturage, ou de nécessité absolue, une clôture de 1,20 m de hauteur environ, à fils tendus ou en grillage à larges mailles (grillage à moutons), tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles ainsi qu'à l'arrière des cottages. Le portail à 2 vantaux en bois ou fer doit être simplement grillagé et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)

2.5 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être dissimulés dans une touffe de végétation
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

3 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir.

Les granges servaient autrefois d'étable, de bergerie, de remise, de bûcher et de poulailler.

Ne sont prises en compte que les anciennes granges implantées selon les règles générales d'alignement mises en œuvre sur l'ensemble du domaine impérial.

1 Implantation

- Elles doivent être implantées parallèlement au cottage, au-delà de la limite de la façade arrière du corps de logis principal, sans être éloignées, en profondeur, de plus de 10 m. Latéralement, elles doivent être implantées à une distance de 10 m environ du cottage.
- Nombre de granges : 2 maximum

2 Volumétrie

- La grange est de plan allongé et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux.
 - longueur maximale : 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m.
 - hauteur maximale au faîte, sous chevron : 4,25 m.
 - éventuellement, un appentis arrière peut être créé, dans le prolongement de la toiture.

3 Charpente - couverture

- La charpente est composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, portent les liteaux sur lesquels sont fixées les tuiles. Aucune planche de rive ne doit couvrir les chevrons. La pente est de 45% et la saillie des avant-toits est de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- A l'origine, la couverture était constituée de tuiles « SOURGEN », à 3 ondes, posées par bandes verticales, alternées dessus/dessous et clouées sur les liteaux. (voir fiche **La grange – Maison d'Artisan 2** page 42)

NOTA : en l'absence de tuiles « SOURGEN » de récupération ou de fabrication moderne, la tuile de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge, est tolérée. Il en est de même pour le faîtage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellé au mortier de chaux. Absence de tuile de rive à rabat.

4 Epiderme

4.1 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinture la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature est posé sur un dé en pierre. Les intervalles sont bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle. L'arase est faite de carreaux ou de briques pleines en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

4.2 Ossature bois

- Elle se compose de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles est cloué le bardage et d'autres poteaux servant de dormant pour les portes.

4.3 Bardage de bois

- Il est constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habille uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes, lesquelles se fondent dans le parement. Elles ne se distinguent que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

4.4 Portes

- A l'origine, la grange ne comprenait que des portes simples à 1 vantail, en façade longitudinale, de 90 x 200 cm environ. Leur parement doit toujours se fondre avec celui de l'ensemble de la façade.

NOTA : toutefois, pour répondre aux besoins actuels, il est possible de créer 1 ou 2 portes de garage à 2 battants, en façade ou sur le pignon, avec la même finition ou un passage ouvert.

5 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teintés au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

6 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.2.9. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Vieux logis

Voir fiches suivantes :

- Travaux de restauration : Vieux logis (1 à 3)
- Traitement des espaces extérieurs : Vieux logis (1 à 3)
- Les granges en bois : Vieux logis (1 et 2)

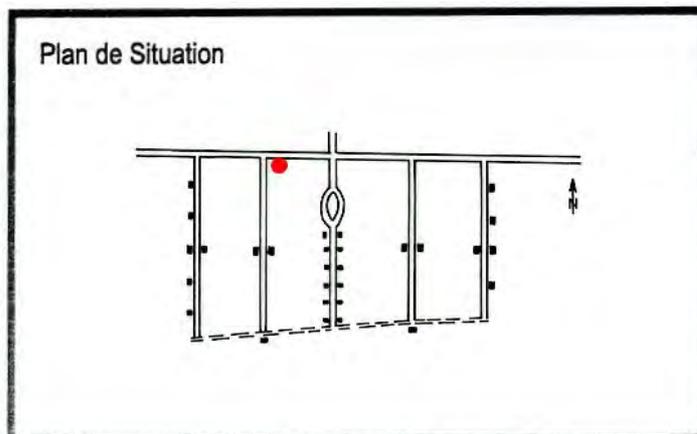
PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - Couverture

1.1 Caractéristiques

- Corps de logis principal à 4 versants de forte pente (environ 60 %).
- Avant-toits en bois apparent : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale, avec planches de rives de la hauteur des abouts de chevrons.



1.2 Matériaux

- Tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge, sur l'ensemble du bâtiment y compris faîtages et arêtières, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- 2 épis de faîtage en terre cuite de type "pomme de pin".
- 1 souche de cheminée en briques pleines enduites avec couronnement en pierre calcaire blanche à l'arête supérieure abattue. Elle est placée dans l'axe de symétrie et près du faîtage. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).
- La création de fenêtres de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur les grands versants. Disposées dans l'axe des fenêtres médianes, leur largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
- Gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel ; ces dernières à placer sur les façades latérales.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Modénature en pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : encadrements de baies, bandeau aligné sur les appuis de fenêtres de la façade principale et corniche, chaînes d'angles harpées.

2.2 Enduits

- Au mortier de chaux naturelle et sable de carrière en retrait par rapport à toute la modénature. Sur l'ensemble du logis, la finition doit être fouettée au petit houx.

3 Percements

- Les baies doivent être conservées ou restituées suivant leur état et emplacement d'origine, conformément à la typologie correspondante ; supprimer les percements modernes.
- Les encadrements des baies doivent être en pierre de taille calcaire appareillée, de teinte blanche.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure et les contrevents, le tout en bois.

- Porte-fenêtre d'entrée :
 - à 1 vantail, surmonté d'une imposte à 2 grands carreaux. Le vantail est composé d'un panneau d'allège plein et divisé en 3 panneaux verticaux plats, en relief et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 3 grands carreaux superposés.
 - contrevent battant, repliable au tiers en tableau, protégeant uniquement la partie vitrée. Il est composé de 3 fois 2 grands panneaux superposés et moulurés.
- Portes-fenêtres de l'arrière :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein divisé en 2 panneaux plats et moulurés et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 2 grands carreaux superposés. La partie vitrée est protégée par un contrevent battant divisé en 4 panneaux moulurés (voir cottage double D7).

NOTA : un contrevent plein pourra éventuellement protéger la totalité de la porte, à barres et sans écharpe.

- Fenêtres :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés au rez-de-chaussée et à l'étage.
- Contrevents battants pour toutes les fenêtres :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 planches assemblées de différentes largeurs et couvre-joint central appliqué. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquet à cordon et blocage mural par arrêts à bascule.

5 Pied de façade

- Il peut être minéralisé par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damé ; pas de béton. En façade principale, sa profondeur doit être limitée à 1 mètre ; en façade latérale et arrière à 3 mètres.
- Perron à marches droits et rectangulaires pour chaque entrée avec balustrade sobre en ferronnerie.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de l'habitation; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade. Sinon, il pourront être installés au sol, à l'arrière de la maison.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, ils pourront être encastrés dans la toiture de la grange, posés directement sur les chevrons et suivant la même pente.

Les éoliennes sont interdites.

7 Coloration

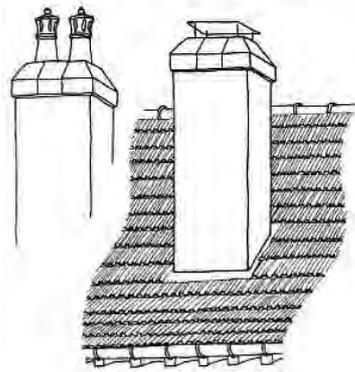
- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, auvents, portes-fenêtres, fenêtres et contrevents : rouge basque ou vert mousse (RAL 6005).

NOTA : une même teinte de bois doit être retenue pour l'ensemble du logis.

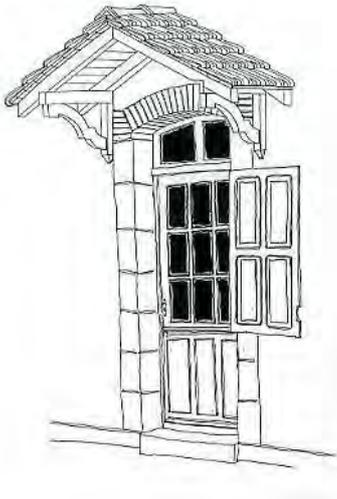
8 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

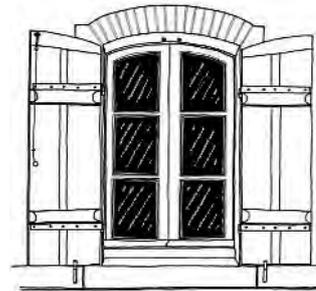
Cheminée



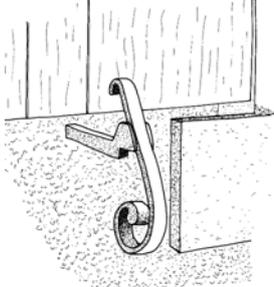
**Entrée principale
avec auvent sur console**



Fenêtre

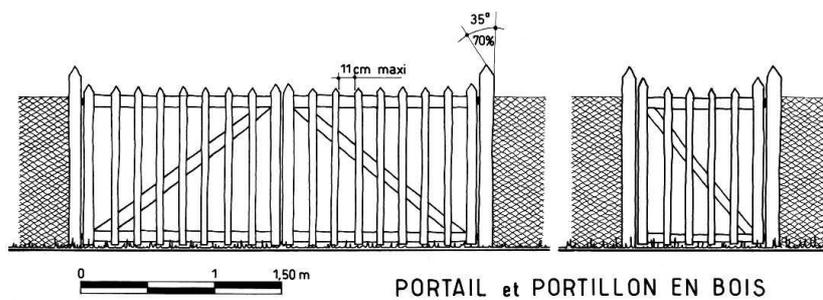
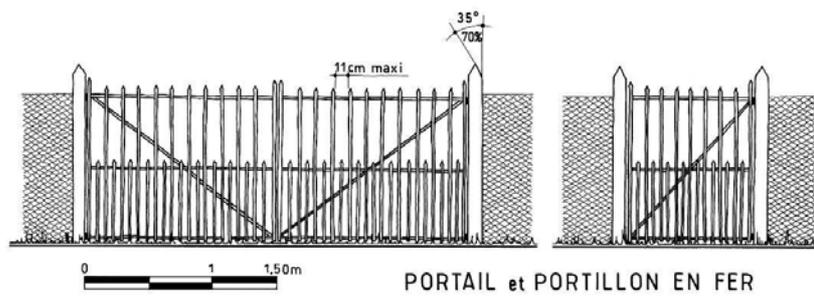
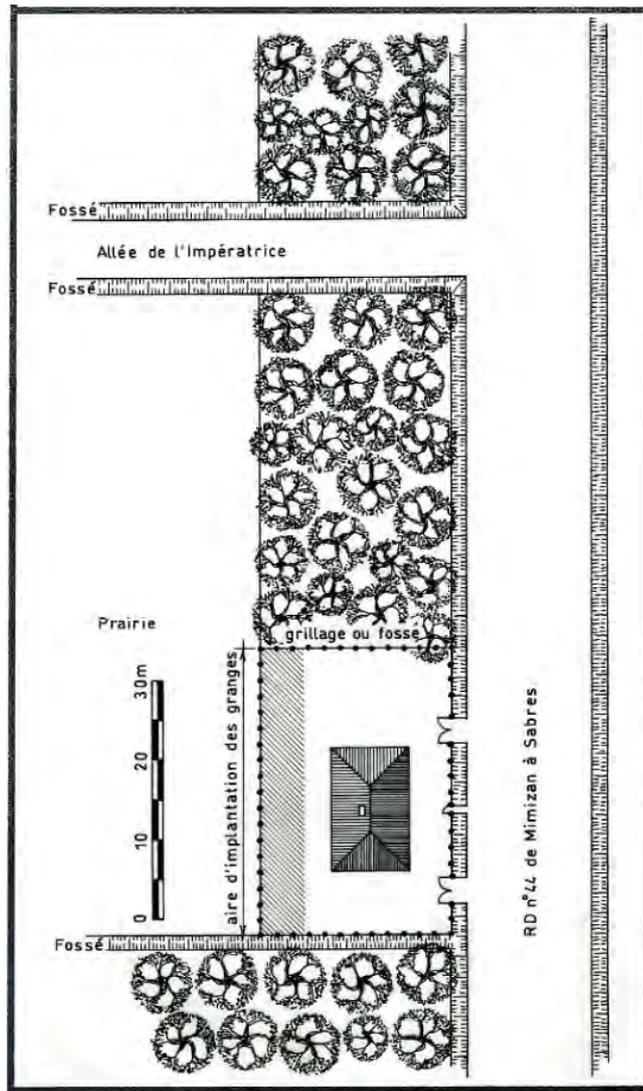


Arrêt de contrevent



**Épi de faitage
« pomme de pin »**





PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 Les réseaux

- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privatifs

2.1 Le devant du vieux logis

- Cet espace doit être traité en lieu de représentation, de façon très sobre et sans décor de jardin. Plantes et arbustes y ont leur place sans toutefois créer de bosquet ni de haie.
- Le chemin d'accès au logement, situé dans l'axe de la porte-fenêtre d'entrée, peut être laissé enherbé ou bien engravé avec une couche de finition en grave calcaire de couleur sable, sans surépaisseur par rapport à la pelouse.

2.2 L'arrière et les côtés du vieux logis

- L'espace enherbé, entre logement et grange. Très peu planté, sinon de chênes, il constitue l'espace domestique de vie et d'agrément. Les installations éphémères y sont tolérées, mais uniquement dans le prolongement arrière du logement : parasol, gloriette, etc.. Il en est de même pour une éventuelle installation d'une piscine enterrée (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture comme ci-après, palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans la grange. Une serre peut être installée en fond.
- Les granges en bois. A l'arrière, elles doivent être implantées parallèlement au logis et en limite avec la prairie. Deux modèles de grange en bois d'origine sont proposés sur la fiche **Les granges en bois – Vieux Logis 1** page 114.
- Le jardin potager. Il est situé sur le côté du logis, tout comme la vigne, auxquels il est possible d'ajouter le verger.

2.3 La prairie

- Cet espace, situé sur l'arrière du logis, doit être conservé ouvert et entretenu en tant que prairie enherbée dès lors que les cultures annuelles ou bisannuelles d'origine ont été abandonnées : seigle, fourrage, pommes de terre, maïs, etc.. Seul un arrosage par cannes démontable sera accepté, le temps de la culture. Des arbres fruitiers peuvent être plantés près des limites séparatives entourant le logis. Clôtures et portail : idem cottage simple.

2.4 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

- Le devant du logis. Il peut être clôturé tout en conservant une ouverture visuelle sur cet espace, en limite du domaine public. Dans ce cas, la clôture doit mesurer 1,20 m de hauteur maximale, en grillage de teinte grise, portée par des piquets en fer à T de teinte grise. Un portail à 2 vantaux, de 1,20 m de hauteur maximale, soutenu par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), peut permettre le passage ainsi qu'un portillon placé dans l'axe de la façade. Ils doivent être réalisés en barreaudage de fer ou bien en lattes verticales étroites et espacées en bois. Leur teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Vieux Logis 1** page 111)

- Les limites séparatives. Une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles.
- Les portails ou portillons arrières, de 1,50 m de hauteur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section, doivent être réalisés en grillage identique, tenu par un cadre en fer ou en bois. Un remplissage en lattes verticales étroites et espacées peut convenir. Leur teinte devra être identique à celle des boiseries du logement correspondant. Toutefois une teinte gris anthracite peut convenir. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Vieux Logis 1** page 111)
- La prairie. En bordure du domaine public, elle pourra être limitée et clôturée par un fossé, comme à l'origine. Dans le cas de pâturage, ou de nécessité absolue, une clôture de 1,20 m de hauteur environ, à fils tendus ou en grillage à larges mailles (grillage à moutons), tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles.

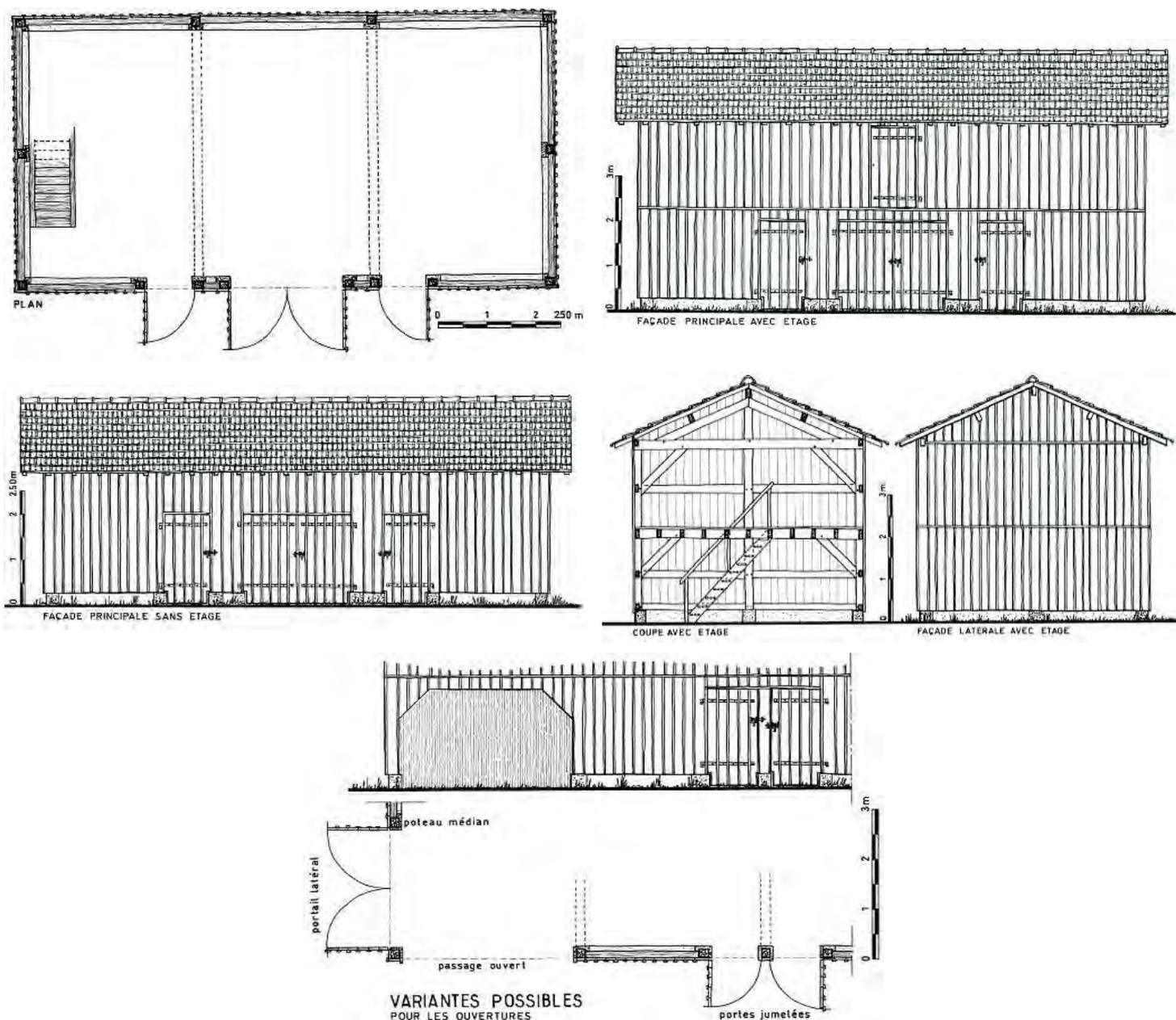
Les portails à 2 vantaux en bois doivent être simplement grillagés et de teinte gris anthracite.

2.5 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être installés à l'aplomb de la clôture.
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

3 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir.

Les granges servaient autrefois d'étable, de bergerie, de remise, de bûcher, de poulailler et de grenier à fourrage.

1 Implantation

- A l'arrière, elles doivent être implantées parallèlement au logis et en limite de la prairie.
- Nombre de granges : 2 maximum.

2 Volumétrie

- La grange est de plan allongé, avec ou sans grenier, et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux.
 - longueur maximale : 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m sinon 4,30 m avec grenier.

- hauteur maximale au faîte, sous chevron : 4,25 m sinon 5,55 m avec grenier.

3 Charpente - Couverture

- La charpente est composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, portent les liteaux sur lesquels sont fixées les tuiles. Aucune planche de rive ne doit couvrir les chevrons. La pente est de 45 % et la saillie des avant-toits est de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- A l'origine, la couverture était constituée de tuiles « SOURGEN », à 3 ondes, posées par bandes verticales, alternées dessus/dessous et clouées sur les liteaux. (voir fiche **La grange – Maison d'Artisan 2** page 42)

NOTA : en l'absence de tuiles « SOURGEN » de récupération ou de fabrication moderne, la tuile de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge, est tolérée. Il en est de même pour le faîtage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellé au mortier de chaux. Absence de tuile de rive à rabat.

4 Epiderme

4.1 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinture la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature est posé sur un dé en pierre. Les intervalles sont bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle. L'arase est faite de carreaux ou de briques pleines en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

4.2 Ossature bois

- Elle se compose de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles est cloué le bardage et d'autres poteaux servant de dormant pour les portes. En présence du plancher du grenier, les solives longitudinales sont fixées sur l'ossature générale.

4.3 Bardage de bois

- Il est constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habille uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes lesquelles se fondent dans le parement. Elles ne se distinguent que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

4.4 Portes

- A l'origine, la grange ne comprenait que des portes simples à 1 vantail, en façade longitudinale, de 90 x 200 cm environ et une ouverture pour le grenier. Leur parement doit toujours se fondre avec celui de l'ensemble de la façade.

NOTA : toutefois, pour répondre aux besoins actuels, il est possible de créer 1 ou 2 portes de garage à 2 battants, en façade ou sur le pignon, avec la même finition ou un passage ouvert.

5 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teintés au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

6 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.2.10. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des Maisons Atypiques

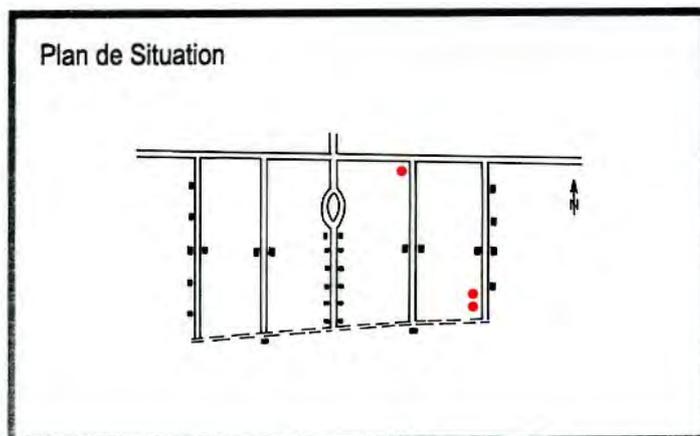
Voir fiche suivante :

- Divers travaux : Maisons atypiques

PRESCRIPTIONS

1 Maison d'habitation

- Les travaux d'entretien, de restauration et d'extension doivent être réalisés dans le respect de l'architecture initiale, en recherchant la plus grande sobriété : murs maçonnés et toiture en tuile de terre cuite, exception faite pour les vérandas à condition d'être installées à l'arrière de la maison.
- Toute extension doit s'intégrer harmonieusement avec le volume existant, sans le surpasser.
- Accessoires divers : voir **Fiche de travaux de restauration – Maison d'Artisan 3** page 33.
- Coloration :
 - des murs : sable clair grisé.
 - des parties en bois : bois foncé, rouge basque ou vert foncé.



2 Espaces extérieurs

- L'enclos ceinturant la maison peut être fermé par une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en fer à T de teinte grise ou bien en acacia naturel, doublée par une haie composée d'essences locales à feuillage persistant, excluant laurier palme et thuyas. Le portail latéral à 2 vantaux, pour l'accès des véhicules, doit être installé sur le côté de la maison et non loin de celle-ci, de 1,50 m de hauteur maximale et soutenu par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi)
- La prairie arrière peut recevoir une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel, garantissant une transparence visuelle, ce qui exclut les haies. Seul un arrosage par cannes démontable sera accepté, le temps de la culture.

3 Dépendances

- A l'occasion de modification, réfection ou extension des différents bâtiments, une recherche d'intégration doit être menée sur la base des granges proposées pour les cottages doubles avec des toitures à 2 versants et des murs habillés d'un bardage bois.

2.3. ZONE PU3 : Fermes impériales, lotissement et cité du Pouy

2.3.1. La construction des fermes impériales

Dans son rapport du 1^{er} Septembre 1859, l'Ingénieur Crouzet décrit avec précision la construction des fermes :

"Sur les 14 fermes qui doivent être successivement établies dans le domaine, d'après les ordres de l'Empereur et sur les emplacements désignés par Sa Majesté, il en a été jusqu'à présent établi 7, portant les numéros 1, 2, 7, 8, 9, 10 et 13 sur le plan d'ensemble destiné à figurer ces emplacements. Toutes les fermes ont été exécutées d'après un même type. Les bâtiments d'exploitation sont rangés sur trois des côtés d'une cour rectangulaire : le grand côté du rectangle fait façade vers le levant et le couchant et renferme, dans sa partie centrale, un pavillon avec étage ayant, au rez-de-chaussée une aire à battre avec magasins de fourrages et racines et au 1^{er} étage des granges et greniers ; les bâtiments qui font suite à ce pavillon central, suivant le même alignement, n'ont qu'un rez-de-chaussée divisé en écuries et étables dans lesquelles les animaux sont logés sur rang simple, avec chemins de service devant et derrière, pour la distribution des aliments et la manipulation des litières ; les ailes en retour sur les côtés nord et sud sont également des bâtiments simples divisés en bergerie, vacherie, remise, magasin d'outils, poulailler et porcherie.

Ces divers bâtiments d'exploitation n'étaient pas entièrement terminés l'année dernière, lors de la visite de Leurs Majestés : ils ont été terminés dans le courant de cette campagne et se rattachent par là aux travaux dont nous présentons le compte-rendu.

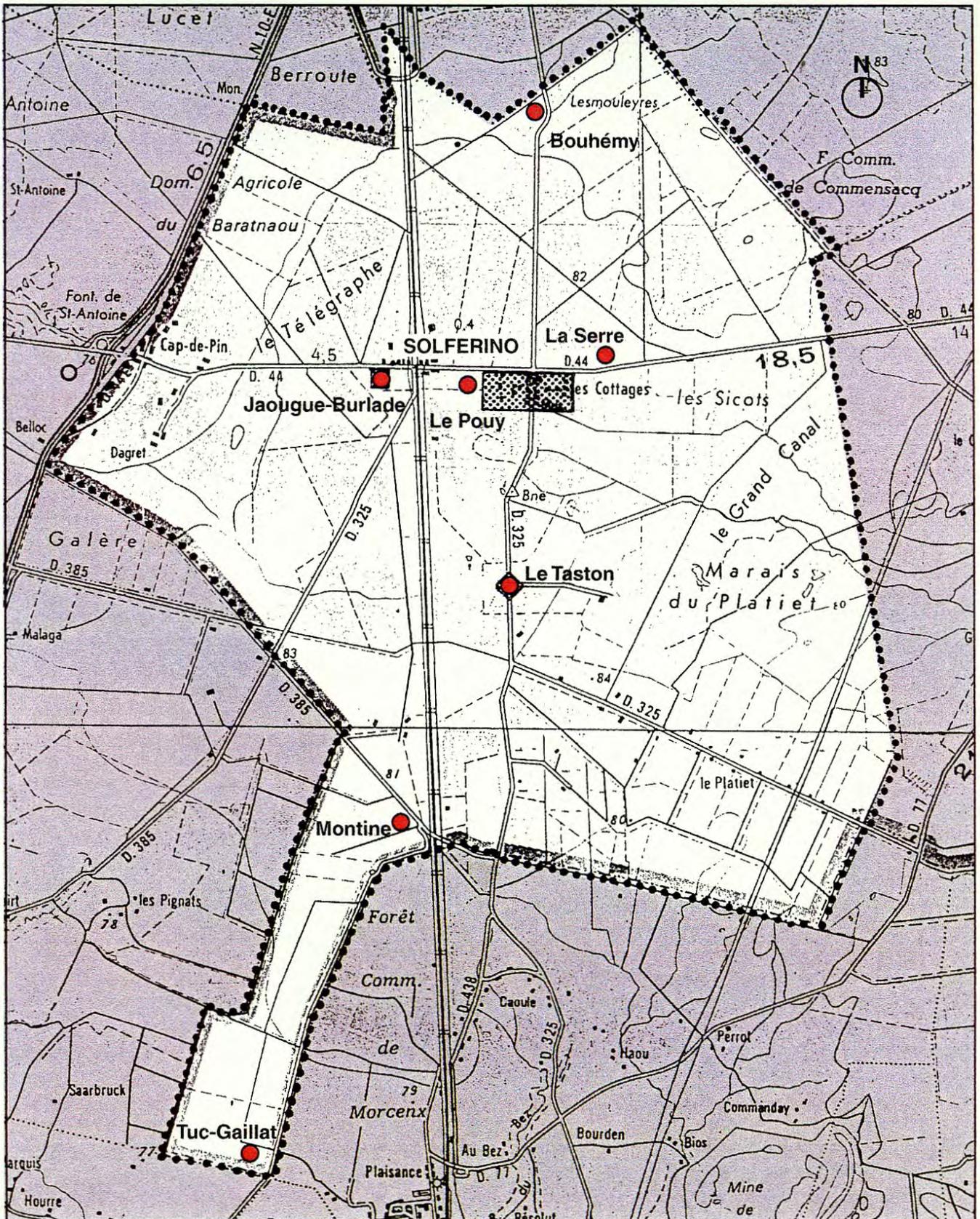
La construction des emplacements à fumier et des citernes à purin appartient aussi à la campagne de 1859. On était d'abord indécis sur le point de savoir si on établirait les fumiers à l'extérieur du rectangle enveloppé par les bâtiments d'exploitation, ou si on les mettrait plus de facilité pour la concentration du service, pour l'établissement du puisard à purin où l'on pourra conduire toutes les déjections, liquides des étables et écuries et même les eaux ménagères de la maison d'habitation du colon, enfin pour l'exécution et la surveillance des arrosages et manipulations des fumiers. Ces considérations ont paru décisives à Leurs Majestés qui n'ont pas dédaigné de s'occuper Elles-mêmes de ce détail de technique rurale."

A l'issue de la construction des sept premières fermes ; Thuyasl-air, Montine, Tuc-Gaillat, Jaougue-Burlade, Pouy et la Serre, l'Ingénieur Crouzet propose des améliorations pour la constructions des 2 dernières fermes : Taston et Bouhémy.

"Dans l'établissement des sept fermes restant à construire, nous proposerons deux modifications aux bâtiments d'exploitation, savoir :

- 1- Faire tous les murs extérieurs en maçonnerie, sans montants en bois.
- 2- Porter à 6,00 m la largeur en œuvre du corps principal du bâtiment d'exploitation qui n'est actuellement que de 5,20 m : cette dernière dimension a été reconnue un peu exiguë pour le développement nécessaire à divers arrangements intérieurs de ce bâtiment, particulièrement pour l'installation de l'étable destinée aux bœufs de travail."

Aujourd'hui, les sept fermes impériales qui subsistent sont situées sur le territoire communal de Solférino (voir plan de situation page suivante) mais seulement trois d'entre elles ont pu être intégrées dans le périmètre de l'AVAP, il s'agit des fermes du Pouy, Jaougue-Burlade et Le Taston.



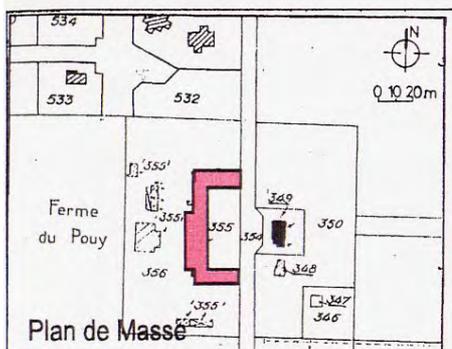
ZPPAUP de Solférino
Commune de Solférino
Plan de situation des fermes impériales
Décembre 1998

M
E
T
R
E
P
H
O
R
E

2.3.2. Analyse architecturale de la Ferme de Pouy

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Bâtiments d'exploitation
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'habitation



Description des Bâtiments d'exploitation de la ferme de Pouy

Cette ferme constitue l'un des exemplaires du modèle primitif de 1858 qui subsiste aujourd'hui.

Ces bâtiments organisés en U autour d'une cour de service sont construits à colombages et diffèrent du modèle initial tel qu'il se présente sur les documents d'archives.

L'organisation est basée sur la symétrie et la mise en scène du pavillon central.

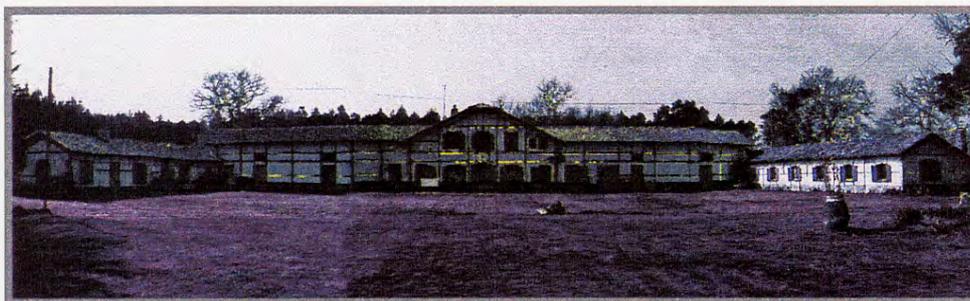
L'ornementation repose sur le marquage des rythmes des lisses horizontales et verticales et par la répartition des ouvertures à linteaux en bois cintrés.

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 355,356

Propriétaire : Compagnie des Landes

Année de construction : 1858



1. Couverture

1.1. Volume

- Pavillon du bâtiment central à colombages avec un étage.
- Toiture à deux pentes en pignon sur la cour intérieure.
- Bâtiment central surélevé d'un grenier à foin en ossature bois à claire-voie, avec toiture à deux versants, pente ~ 35 %.
- Ailes : RdC à deux versants, pente ~ 35 %.
- Ajout d'appentis en ossature bois sur l'arrière.

1.2. Matériaux

- Tuile canal en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtiers et le faitage.

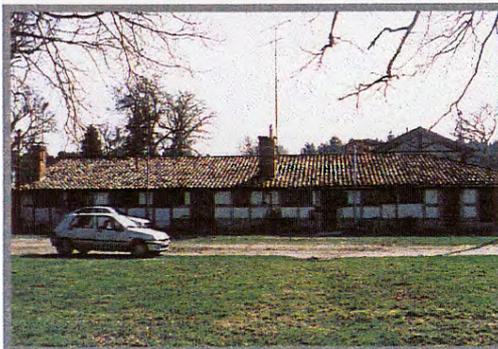
2. Epiderme

2.1. Colombages

- Pans de bois apparents.

3. Percements

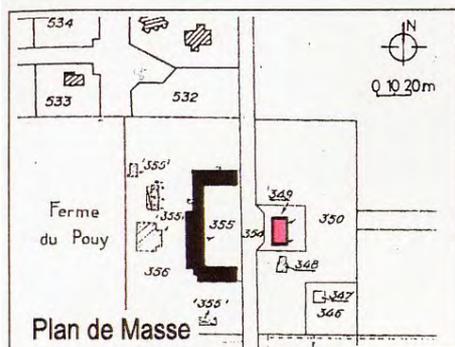
- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en bois intégrés aux pans de bois.



Commentaire :

Cette ferme possède une cohérence architecturale.

Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer à l'identique.



Description de la maison d'habitation de la ferme de Pouy

Cette maison est composée d'un bâtiment principal auquel était adossé une aile qui intégrait un wc et un four à pain.

La composition de la maison est basée sur la mise en scène des façades par rapport à leur ornementation : balcon, bas-relief.

L'ornementation repose sur le travail des éléments en bois : frise, planche de rive, balcon, volet à claire-voie, et sur le travail de la maçonnerie : appui de fenêtre avec frise sculptée et bas-relief sous fenêtre de l'étage en façade pignon.

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 346,347,348,349,350

Propriétaire : Compagnie des Landes

Année de construction : 1858

Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~60 % à 2' versants.

1.3. Détails

- Deux balcons en bois à barreaux sur consoles.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Bas-relief sur façade pignon sous les fenêtres de l'étage.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée, frises sculptées sous les appuis de fenêtre du rez-de-chaussée.

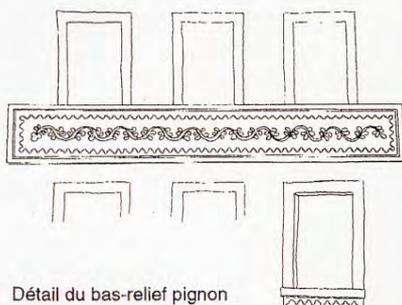
4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

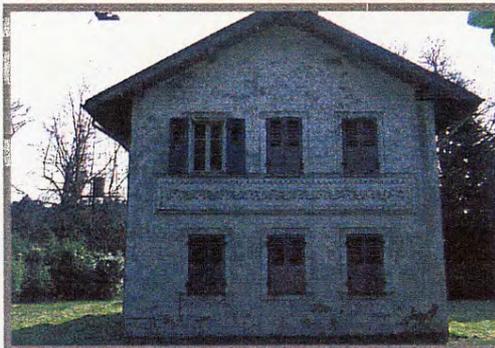
- Fenêtres RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés en partie haute d'un panneau traité en persienne et en partie basse d'un panneau plein, panneaux intégrés à un cadre.



Détail du bas-relief pignon

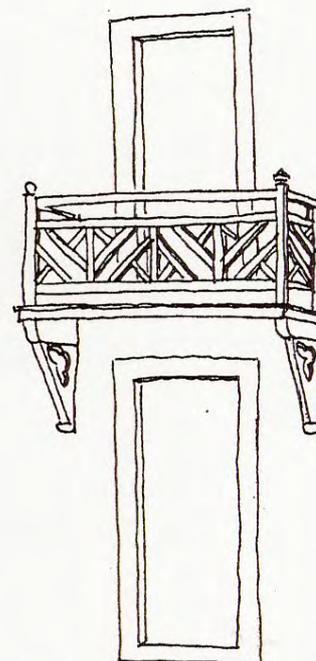


Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Modification vraisemblable du volume de l'aile.
- Création d'un auvent sous un des balcons.
- Création d'un volume en façade latérale.



Détail du balcon

Commentaire :

Cette maison est globalement dans son état initial. Elle peut-être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer à l'identique.

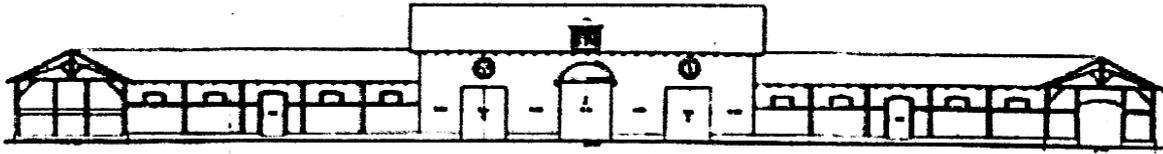
2.3.3. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la Ferme de Pouy

Voir fiches suivantes :

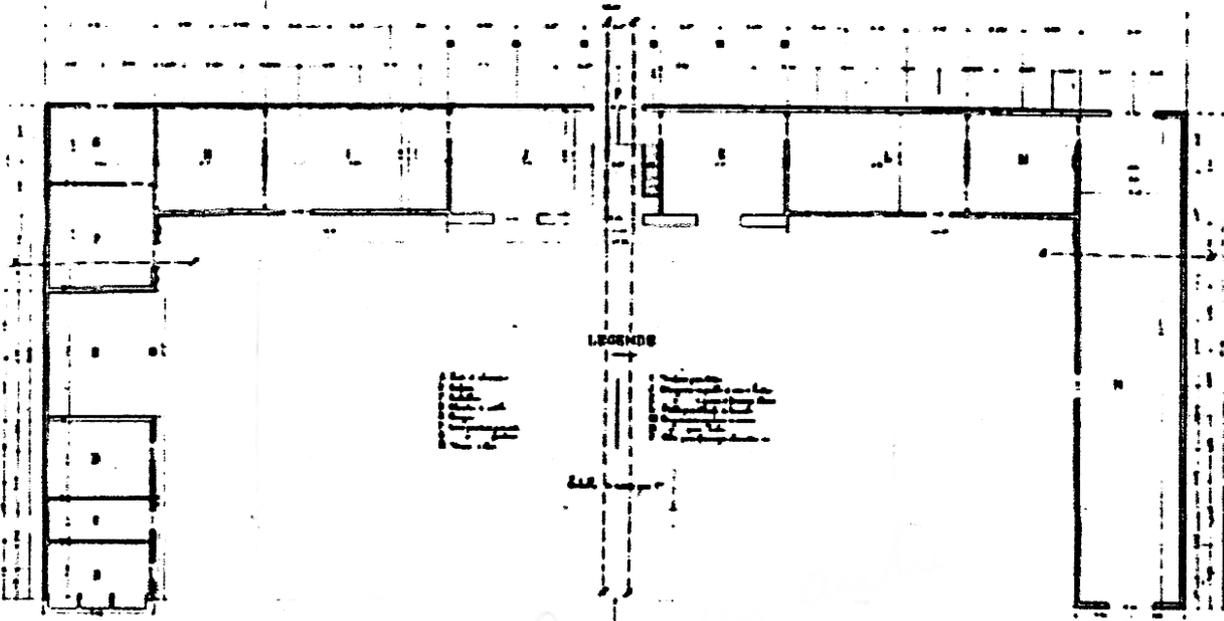
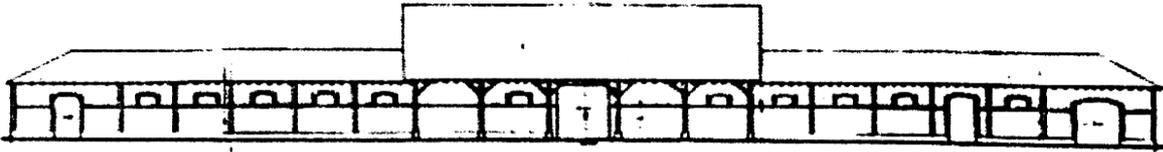
- Document graphique du modèle d'origine (1858)
- Travaux de restauration : Ferme de Pouy (1 à 9)
- Les bâtiments annexes : Ferme de Pouy (1 à 3)
- Traitement des espaces extérieurs : Ferme de Pouy (1 à 3)

DOMAINE IMPERIAL DES LANDES.
FRONT DE CONSTRUCTION POSSIBLES
1858

Face principale



Face postérieure



LEGENDE

Handwritten legend text, partially illegible.

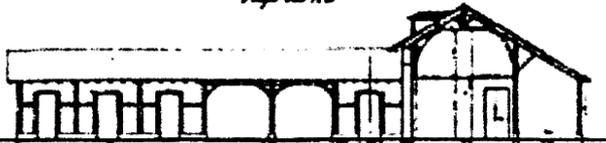
Coupe sur EF



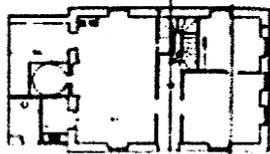
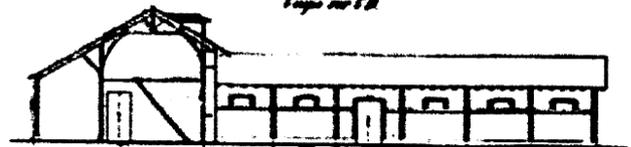
Coupe sur GH



Coupe sur AB



Coupe sur CD



Maison d'hab

Handwritten signature and notes at the bottom right of the drawing.

Documents graphiques
du modèle primitif (1858)

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - couverture

1.1 Caractéristiques

- Maison d'habitation :
 - Le corps de logis originel a été agrandi au sud : toiture à 2 versants se terminant en croupe sur l'extension sud.
 - En façade principale, auvent à 3 versants, sur consoles chantournées, en bois, au-dessus de la porte-fenêtre d'entrée. Il porte un balcon à balustrade bois.
- Bureau : Volume originel à 2 versants.
- Bâtiment d'exploitation :
 - Pavillon central à 4 versants dont une demi-croupe très courte côté cour et une demi-croupe longue en façade arrière.
 - Ailes latérales et ailes en retour à 2 versants.

1.2 Matériaux

- Maison d'habitation et bureau : tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie, sur l'ensemble des bâtiments y compris faîtages et arêtières, lesquels étant scellés au mortier de chaux.
- Bâtiment d'exploitation : tuile canal à talon pour les courants et de récupération en chapeau (maintenues par des crochets) ou tuile neuve de teinte vieillie.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- Maison d'habitation :
 - 2 souches de cheminée en briques pleines apparentes avec couronnement nervuré. Elles sont placées à l'aplomb des façades latérales du corps de logis originel et contre le faîtage, côté façade principale. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).
 - La création d'une fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur le versant arrière. Disposée dans l'axe d'une fenêtre, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
 - Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel ; ces dernières étant placées sur les façades latérales.
 - Auvent en bois apparent abritant la porte-fenêtre d'entrée, à 3 versants et servant de balcon supérieur : voliges jointives sur chevrons aux abouts chantournés. L'ensemble est porté par 2 paires de consoles chantournées, avec planche de rives de faible hauteur.
 - Balcon en bois sur façade arrière comprenant une balustrade, un plancher et 2 consoles chantournées.
 - Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement et normalement soutenus par des consoles chantournées. Les planches de rives en bois découpé et festonné doivent être restituées suivant le modèle de celles du bureau.
- Bureau :
 - Les souches de cheminée d'origine devront être restaurées suivant le modèle de la maison d'habitation.

- Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel ; ces dernières étant placées sur les façades latérales.
- Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement et normalement soutenus par des consoles chantournées. Les planches de rives en bois découpé et festonné doivent être restituées suivant le modèle encore en place.
- Bâtiment d'exploitation :
 - Les souches de cheminées nécessaires aux divers logements seront conservées si constituées de briques pleines apparentes avec couronnement nervuré, mais uniquement sur les versants arrières et non côté cour. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en poterie (voir mairie actuelle).
 - La création de fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur le versant arrière du pavillon central ouest. Disposées dans l'axe d'une ouverture, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec sa plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
 - Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel.
 - Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement, sans planche de rives. Côté cour, la façade pignon du pavillon central est ornée de contrefiches chantournées.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Maison d'habitation : pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : chaînes d'angles harpées au nu de l'enduit, encadrements de baies du corps de logis originel saillants dont ceux du rez-de-chaussée sont marqués par un appui à ressaut souligné d'une frise inférieure festonnée, bas-relief festonné sous les fenêtres de l'étage, en façade pignon nord.
- Bureau : pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : soubassement en forte saillie sur le périmètre, encadrements de baies saillants avec linteau en escalier et piédroits découpés, chaînes d'angles formant poteau cornier en assises de pierres et de briques alternées.
- Bâtiment d'exploitation :
 - Colombage d'ossature et encadrements de baies en bois sur l'ensemble des façades sur cour. L'extension arrière du pavillon central, sous forme de hangar, est actuellement fermée par un bardage en bois, à planches verticales larges et à couvre-joints. Les ouvertures existantes ou à créer doivent être dissimulées et fondues dans le bardage.
 - Les 2 façades arrières de l'aile en retour sud devront être rétablies suivant le modèle de l'aile en retour nord, afin de restituer le principe premier de la symétrie constructive. Les portes-fenêtres et les fenêtres sont encadrées par des pilastres saillants en briques appareillées ; au droit des appuis de fenêtres règne un bandeau similaire.

2.2 Enduits

- Maison d'habitation et bureau : enduit au mortier de chaux naturelle et sable de carrière en retrait par rapport à toute la modénature. La finition doit être lissée sinon finement talochée.
- Bâtiment d'exploitation : enduit au mortier de chaux naturelle et sable de carrière au nu du colombage d'ossature et des encadrements de baies. La finition doit être lissée sinon finement talochée.

3 Percements

- Maison d'habitation et bureau : les baies et leurs encadrements doivent être conservés ou restitués suivant leur état et emplacement d'origine ; percements modernes ou non conformes à supprimer.
- Bâtiment d'exploitation côté cour :
 1. Pavillon central ouest : les 8 percements d'origine sont à conserver et le 9^{ème} coupant les colombages doit être supprimé.

2. Aile au nord du pavillon central : les 6 percements d'origine sont à conserver et le 7^{ème}, soit le portail à 2 vantaux, doit être supprimé.
 3. Aile au sud du pavillon central : les 6 percements d'origine sont à conserver.
 4. Aile en retour nord : la façade sud est percée de 6 fenêtres dont 3 pourront éventuellement être transformées en portes-fenêtres suivant le modèle originel, d'en face. Le mur pignon d'extrémité orientale est percé d'une fenêtre avec un linteau en arc segmentaire correspondant à celui de l'ancien portail, lequel doit être restitué.
 5. Aile en retour sud : la façade nord, comprend 6 ouvertures dont 2 doivent être restituées suivant les dispositions d'origine pour obtenir 3 fenêtres et 3 portes-fenêtres. Le mur pignon d'extrémité orientale est percé d'une double porte qui a remplacé le portail d'origine, plus large, avec un linteau en arc segmentaire lequel doit être restitué.
- Bâtiment d'exploitation côté arrière :
 1. Pavillon central ouest : les 2 fenêtres de combles, au-dessus de l'appentis, sont à conserver. Le hangar d'origine, en appentis, a été transformé. La partie nord, maçonnée, doit être habillée d'un bardage vertical, dissimulant les ouvertures ; la partie sud, en bardage bois doit dissimuler les ouvertures.

NOTA : les percements pourront faire l'objet d'une recomposition en respectant les règles de symétrie.

2. Aile au nord du pavillon central : le rez-de-chaussée maçonné doit conserver les fenêtres d'origine et leur répartition régulière. Toutefois, pour des raisons fonctionnelles, 1 ou 2 pourront être transformées en portes et non en portail. L'étage en bardage bois peut être conservé, avec la création d'ouvertures dissimulées, selon une répartition respectueuse des règles de symétrie.
3. Aile au sud du pavillon central : la façade doit être traitée comme celle de l'aile nord décrite ci-dessus. Eventuellement, l'appentis rapporté peut être conservé et fermé par un bardage en bois.
4. Aile en retour nord : la façade nord est percée de 7 fenêtres et 5 portes à linteaux droits. La façade ouest doit être conservée avec son portail surmonté d'un linteau en arc segmentaire.
5. Aile en retour sud : la façade sud doit être entièrement reconstruite sur le modèle de la façade nord de l'aile en retour nord. La façade ouest doit être entièrement reconstruite sur le modèle de la façade ouest de l'aile en retour nord, avec son portail surmonté d'un linteau en arc segmentaire.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure, les contrevents et les portails, le tout en bois.

- Maison d'habitation :
 - Porte-fenêtre d'entrée avant et arrière et sur balcons :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein en relief et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 3 grands carreaux superposés.
 - les 2 contrevents battants sont composés de persiennes sur le tiers supérieur et d'un panneau plein inférieur. Ils sont maintenus par 2 pentures en accolade ; fermeture par espagnolette et blocage mural par arrêt à paillette horizontal.
 - Fenêtres :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
 - les 2 contrevents battants sont composés de persiennes sur la moitié supérieure et d'un panneau plein inférieur. Ils sont maintenus par 2 pentures en accolade ; fermeture par loquet et blocage mural par arrêt à paillette horizontal.
 - Porte latérale de service :
 - porte d'origine à 1 vantail avec un panneau d'allège divisé en 2 panneaux verticaux en pointe de diamant et d'un vitrage supérieur partagé en 2 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre

mobile, tout comme le contrevent plein extérieur, à lames verticales, se rabattant en feuillure dans un cadre fixé sur la porte. Cet aspect extérieur doit être conservé.

- Bureau :
 - Idem maison d'habitation mais avec des contrevents battants pleins.
- Bâtiment d'exploitation côté cour :
 1. Pavillon central ouest :
 - Porte-fenêtre médiane :
 - elle comprend un cadre dormant avec linteau en arc segmentaire. Chacun des 2 vantaux se compose d'un panneau d'allège plein, à 5 lames verticales et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 3 grands carreaux superposés.
 - un contrevent battant plein à 2 vantaux repliables au tiers en tableau protège uniquement la partie vitrée. Il est composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il est retenu par 3 pentures ; blocage par arrêt à tourniquet.
 - Fenêtres :
 - les 2 vantaux à linteau droit sont chacun composés de 2 fois 3 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 3 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 2. Aile au nord du pavillon central :
 - Porte-fenêtre contre pavillon central :
 - elle comprend un cadre dormant à linteau droit. Le vantail se compose d'un panneau d'allège plein, à 7 lames verticales et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
 - le contrevent battant plein à 1 vantail protège uniquement la partie vitrée. Il doit être composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il sera retenu par 2 pentures ; blocage par arrêt à tourniquet.
 - Portes d'écurie :
 - au nombre de 2 et à linteau droit, elles doivent être traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
 - Châssis d'impostes au-dessus des portes d'écurie :
 - au nombre de 2, en arc segmentaire, ils seront traités comme les portes d'écurie (voir ci-dessus).
 - Fenêtre d'extrémité :
 - les 2 vantaux à linteau droit sont chacun composés de 2 fois 2 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.

3. Aile au sud du pavillon central :

- Porte-fenêtre contre pavillon central :
 - elle comprend un cadre dormant à linteau droit. Le vantail se compose d'un panneau d'allège plein, à 7 lames verticales et d'un vitrage supérieur composé de 3 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
 - le contrevent battant plein à 1 vantail protège uniquement la partie vitrée. Il doit être composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il sera retenu par 2 pentures ; blocage par arrêts à tourniquet.
- Portes d'écurie :
 - au nombre de 2 et à linteau droit, elles doivent être traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Châssis d'impostes au-dessus des portes d'écurie :
 - au nombre de 2, en arc segmentaire, ils seront traités comme les portes d'écurie (voir ci-dessus).
- Fenêtre d'extrémité :
 - les 2 vantaux à linteau droit sont chacun composés de 2 fois 2 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.

4. Aile en retour nord :

- Portes-fenêtres à créer :
 - elles doivent comprendre un cadre dormant indépendant et en retrait du colombage d'ossature avec linteau en arc segmentaire. Le vantail droit se composera d'un panneau d'allège plein, à 2 panneaux verticaux en relief et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 2 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
 - le contrevent battant plein à 1 vantail protégera uniquement la partie vitrée. Il sera composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il sera retenu par 2 pentures droites, pliées à l'équerre, fixées sur le dormant de la porte ; blocage par arrêts à tourniquet.
- Fenêtres :
 - les 2 vantaux en arc segmentaire sont chacun composés de 2 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de 2,5 planches assemblées qui une fois fermés constituent un ensemble de 5 planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- Portail du pignon est :
 - inscrit dans un colombage d'encadrement à linteau en arc segmentaire, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3

pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.

- toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.

5. Aile en retour sud :

○ Portes-fenêtres :

- elles comprennent un cadre dormant indépendant et en retrait du colombage d'ossature dont le linteau est en arc segmentaire. Le vantail droit se compose d'un panneau d'allège plein, à 2 panneaux verticaux en relief et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 2 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
- le contrevent battant plein à 1 vantail protège uniquement la partie vitrée. Il est composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il est retenu par 2 pentures droites, pliées à l'équerre, fixées sur le dormant de la porte ; blocage par arrêts à tourniquet.

○ Fenêtres :

- les 2 vantaux en arc segmentaire sont chacun composés de 3 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
- les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de 2,5 planches assemblées qui une fois fermés constituent un ensemble de 5 planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.

○ Portail du pignon est :

- inscrit dans un colombage d'encadrement à linteau en arc segmentaire, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs, en arc segmentaire. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Ils seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.

• Bâtiment d'exploitation côté arrière :

1. Pavillon central ouest :

○ Portes-fenêtres et fenêtres :

- elles pourront être traitées comme celles de la façade sur cour sinon à grand vitrage.
- le contrevent battant plein à 2 vantaux protégera l'ensemble de chaque baie. Il devra se fondre dans le bardage général de cette partie de bâtiment dont il reprendra l'aspect.

2. Aile au nord du pavillon central

○ Portes d'écurie :

- elles prennent place, à intervalles réguliers, à l'intérieur d'un colombage bois à linteau en arc segmentaire. Elles doivent être restituées et traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.

- Fenêtres d'écurie :
 - elles prennent place, à intervalles réguliers, à l'intérieur d'un colombage bois à linteau en arc segmentaire. Elles doivent être restituées et traitées comme un contrevent battant plein à 2 vantaux en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Fenêtres dissimulées derrière le bardage du grenier :
 - constituées d'un châssis à grand vitrage, elles pourront éclairer une pièce à fonction d'habitation, au droit de chaque travée délimitée par les poteaux.
- Portail d'extrémité :
 - inscrit dans un colombage d'encadrement à linteau en arc segmentaire, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - intérieurement, une baie à grand vitrage pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- 3. Aile au sud du pavillon central :
 - La façade devant être restituée à l'image de celle de l'aile au nord du pavillon central, les ouvertures devront être traitées de la même façon. (voir ci-dessus). Dans le cas de la conservation de l'appentis, les ouvertures recevront des contrevents s'intégrant dans le bardage général.
- 4. Aile en retour nord :
 - Portail à l'extrémité ouest :
 - inscrit dans un colombage d'encadrement à linteau en arc segmentaire, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs, en arc segmentaire. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - intérieurement, une baie à grand vitrage pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
 - Portes-fenêtres :
 - le vantail droit est constitué d'un cadre général à traverse intermédiaire. Le panneau d'allège plein comprend 4 larges lames verticales; le cadre supérieur est fermé par un vitrage à 4 carreaux égaux sur cadre mobile.
 - le contrevent battant plein à 1 vantail protégera uniquement la partie vitrée. Il sera composé de 5 lames verticales prises dans un cadre. Il sera retenu par 2 paumelles ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois, une porte de service pleine et composée de 7 lames verticales prises dans un cadre peut être créée à l'image de celle située à l'extrémité ouest de la façade nord.
 - Fenêtres :
 - le vantail droit est composé de 2 fois 2 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - le contrevent battant à 1 vantail plein est composé de 9 lames verticales assemblées et protégées par une traverse haute. Il est maintenu par 2 pentures; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- 5. Aile en retour sud
 - Les façades devant être restituées à l'image de celles de l'aile en retour nord , les ouvertures devront être traitées de la même façon (voir ci-dessus).

5 Sol en pied de façade

- Maison d'habitation, bureau et façades arrières du bâtiment d'exploitation. Il peut être minéralisé sur une profondeur de 1 mètre par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damée ; pas de béton. Toutefois, derrière le bâtiment d'exploitation, une terrasse en grave calcaire de 4 m x 4 m maximum peut être aménagée devant l'entrée d'un logement.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques : A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs : Le groupe d'extraction devra être installé à l'intérieur de la maison; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade ou dans les ouvertures. Sinon, il pourra être installé au sol, à l'arrière des logements et en pied de façade.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation et des bâtiments d'exploitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastrés dans la toiture de l'extension de la maison d'habitation ainsi que dans celle de l'appentis arrière du corps principal du bâtiment d'exploitation ou bien dans celle des granges. Ils seront posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faîtage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faîtage, coyau, cheminée, ...).

Les éoliennes sont interdites.

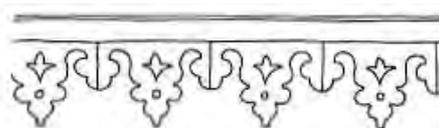
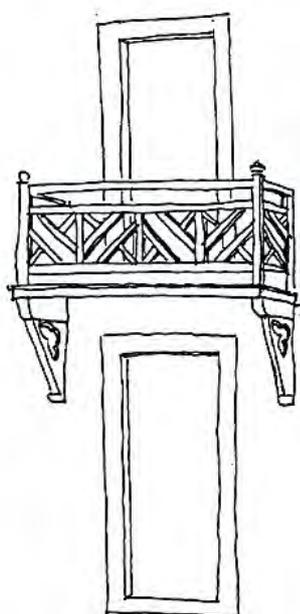
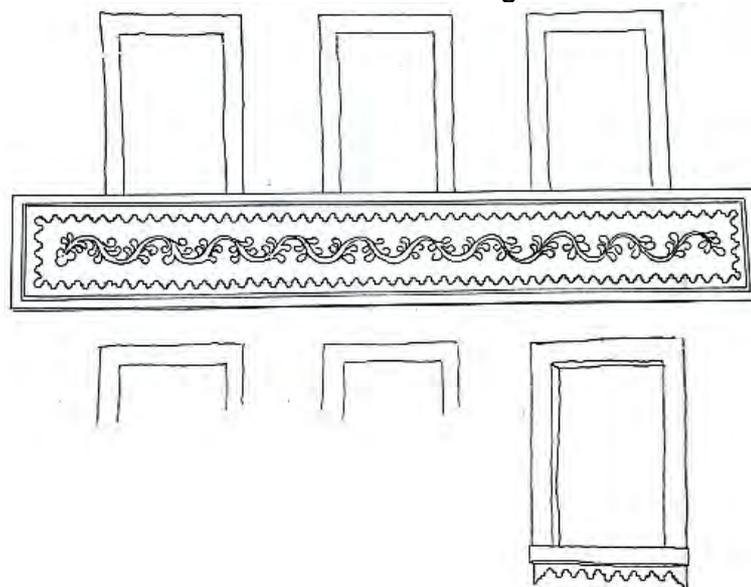
7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Colombages : blanc ou rouge basque.
- Modénature en brique : laissée apparente ou chaulée en ocre rouge brique, si nécessité technique.
- Avant-toits, portes-fenêtres, fenêtres, contrevents et portails : bleu nuit grisé ou gris clair pour la maison et rouge basque pour les bâtiments d'exploitation.

8 Mise en conformité

- A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.
- Selon la nouvelle destination des bâtiments, des aménagements ou extensions pourront être apportés dans le respect d'une harmonie d'ensemble.

Détails de la maison du régisseur



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Grand hangar sud-ouest

1.1 Implantation

- En limite parcellaire de l'espace ouvert, à l'arrière ouest du bâtiment d'exploitation,

1.2 Volumétrie

- Le hangar (20 m x15 m) à 3 vaisseaux et constitué de 5 rangées de 6 poteaux d'ossature est couvert d'une toiture à 2 versants de forte pente. L'appentis sud à été rajouté.

1.3 Charpente - couverture

- Toiture traditionnelle à pannes, chevrons et liteaux, sans planche de rive et d'égout, sans gouttière ni de descente d'eaux pluviales.
- Couverture constituée de tuiles de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge y compris le faitage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent sinon scellé au mortier de chaux.

1.4 Bardage de bois

- Il est constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage protège actuellement le fond du hangar exposé à l'ouest. Toutefois, il pourra fermer partiellement ou en totalité les autres façades. Dans le cas de création de portes, celles-ci devront se fondre dans le parement d'ensemble.
- Selon l'usage à venir (garage à véhicules, salle,...),un traitement plus contemporain pourra être envisagé en conservant une harmonie d'ensemble.

1.5 Coloration

- Bardage et charpente devront être de teinte bois très foncée.

2 Atelier maçonné nord-ouest

2.1 Charpente - couverture

- Toiture traditionnelle à 2 versants, composés de pannes, chevrons et voliges jointives ; sans planche de rive et d'égout, sans gouttière ni de descente d'eaux pluviales.
- Tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge, y compris faitages et rives, lesquels étant scellés au mortier de chaux.

2.2 Epiderme

- Chaînes d'angle droites et encadrements de baies en pierre calcaire blanche et briques pleines alternées avec joints très fins et lissés au nu extérieur.
- Fond de mur au mortier de chaux naturelle et sable de carrière en retrait par rapport à toute la modénature. La finition doit être lissée ou talochée.
- Les percements d'origine sont au nombre de 3 : une fenêtre sur chaque façade latérale et un portail en façade principale. Ils doivent être conservés ;les percements modernes seront supprimés. Toutefois, une ouverture arrière pourra être conservée, en position médiane.

2.3 Menuiserie

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure, contrevents et portail, le tout en bois.

- Fenêtres latérales :
 - les 2 vantaux sont chacun composés de 3 grands carreaux superposés et fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de 2,5 planches assemblées qui une fois fermés constituent un ensemble de 5 planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- Portail médian principal :
 - il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.

2.4 Extension arrière

- En cas de nécessité absolue, une extension arrière pourra être envisagée, en retrait ou dans le prolongement des faces latérales de l'atelier.
- Les parements doivent être constitués d'un bardage vertical dissimulant d'éventuelles ouvertures (voir chapitre **Bardage de bois, portes et portails** page 136).
- La toiture en appentis doit être réalisée dans le prolongement et de même pente que celle de l'atelier. C'est elle qui déterminera la profondeur de l'extension.

2.5 Coloration

- Murs : chaulés en blanc.
- Modénature en pierre et briques alternées : laissée apparente ou chaulée de la couleur des matériaux si nécessité technique.
- Avant-toits, fenêtres, contrevents et portails : rouge basque.
- Bardage arrière de teinte bois très foncée.

3 Grange à créer

3.1 Implantation

- En limite parcellaire de l'espace ouvert, à l'arrière ouest du bâtiment d'exploitation, entre le grand hangar et l'atelier, il sera possible de construire une grange, pour satisfaire des nécessités collectives.

3.2 Volumétrie

- La grange doit être de plan allongé, avec ou sans grenier, et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux. (croquis : voir fiche **Les granges en bois – Cottage Simple 1** page 105)
 - longueur maximale : 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m sinon 4,30 m avec grenier.
 - hauteur maximale au faîte, sous chevron : 4,20 m sinon 5,50 m avec grenier.
 - éventuellement, un appentis arrière peut être créé.

3.3 Charpente - couverture

- La charpente sera composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, porteront les liteaux sur lesquels seront fixées les tuiles. Aucune planche de rive ou d'égout ne couvrira les chevrons; pas de gouttière ni de descente d'eaux pluviales. La pente sera de 45 % et la saillie des avant-toits de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- La couverture sera constituée de tuiles de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge. Le faîtage sera réalisé en tuiles canal en terre cuite, de même teinte que la couverture, posées à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellées au mortier de chaux.

3.4 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinturera la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature sera posé sur un dé en pierre. Les intervalles seront bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle avec une arase de carreaux ou de briques pleines en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

3.5 Ossature bois

- Elle se composera de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles sera cloué le bardage et d'autres poteaux servant de dormant pour les portes.

3.6 Bardage de bois, portes et portails

- Il sera constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint sera protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habillera uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes et portails qui se fondront dans le parement. Ils ne se distingueront que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

3.7 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teintés au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

4 Mise en conformité

- Pour les deux bâtiments existants et à chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.
- Selon la nouvelle destination des bâtiments, des aménagements ou extensions pourront être apportés dans le respect d'une harmonie d'ensemble.

5 Equipements ou bâtiments supplémentaires nécessaires à l'activité de la ferme

- Ils seront implantés en retrait des bâtiments originels de la ferme. D'une architecture sobre, ils devront s'intégrer harmonieusement dans cet environnement architectural et paysager.

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 Les allées plantées

- L'allée d'accès à la ferme depuis la RD n° 44 et son prolongement sud ainsi que l'allée transversale axée sur le parc arboré et la maison dans le sens est-ouest sont bordées de 2 rangées de chênes pédonculés. Ces alignements d'arbres sont à préserver et à renouveler le cas échéant.

1.2 Le chemin de traverse

- Ce chemin, permettant de relier les différentes allées entre elles de façon pédestre, est à préserver en assurant sa fonction et en veillant à ce que les propriétaires riverains ne l'obstruent pas. Chaque intersection avec les allées peut être marquée par la plantation de chênes isolés.

1.3 Les fossés

- Les fossés existants le long de l'allée nord-sud et en limite du lotissement doivent être conservés et entretenus. Ils peuvent être restitués le long des prairies pour retrouver leur fonction de limite et de clôture. Il en est de même le long de l'allée transversale est-ouest et de la haie brise-vent.

1.4 Le parc arboré

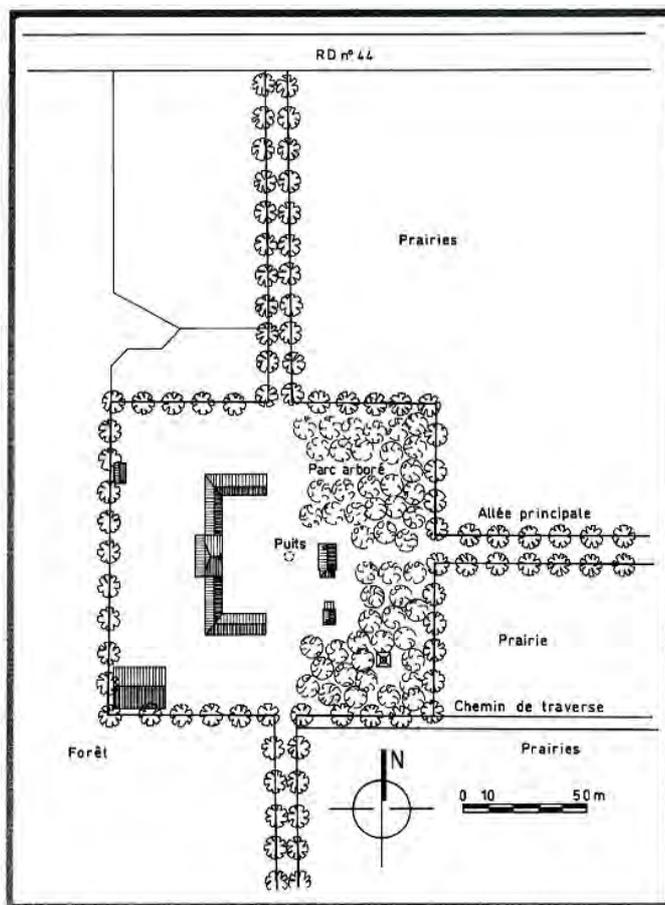
- Il doit faire l'objet d'un nettoyage méticuleux pour préserver et mettre en valeur les essences d'arbres existantes. En attente de la découverte de documents d'archives, de la connaissance approfondie des arbres et de la compréhension du site, seuls les semis spontanés doivent être conservés en guise de renouvellement.

1.5 La cour enherbée entre maison et bâtiment d'exploitation

- Cet espace doit rester ouvert, collectif et uniquement enherbé, sans arbuste, arbres, aménagement de terrasse et décors de jardins.
- Le puits. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées, il doit être conservé et restauré ou restitué. Il est situé dans l'axe de symétrie des bâtiments, à environ 8,50 m de la maison.

1.6 L'arrière du bâtiment d'exploitation

- Cet espace doit rester enherbé. Toutefois, une allée de contournement menant des divers logements aux bâtiments annexes pourra, si nécessaire, recevoir une couche de grave calcaire de couleur sable, sans sur-épaisseur par rapport à la pelouse.
- Aucune construction ou bâtiment annexe nouveau ne doit être adossé au bâtiment d'exploitation d'origine.
- Aucun enclos, aucun aménagement durable ne doit être créé contre les différentes ailes du bâtiment d'exploitation. Toutefois, une piscine enterrée peut être envisagée en fond de terrain ; (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture comme ci-après, palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut



maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans un des bâtiments annexes.

1.7 Les réseaux

- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privatifs

2.1 L'arrière du bâtiment d'exploitation

- Aucun enclos, aucun aménagement durable ne doit être créé contre les différentes ailes du bâtiment d'exploitation.

2.2 Les bâtiments annexes

- Les bâtiments à venir doivent être implantés dans l'espace ouvert, à l'arrière du bâtiment d'exploitation et au sud de la maison.

2.3 Les prairies

- Ces espaces doivent être conservés ouverts et entretenus en tant que prairies enherbées dès lors que les cultures annuelles ou bisannuelles d'origine ont été abandonnées : seigle, fourrage, pommes de terre, maïs, etc. Seul un arrosage par cannes démontables sera accepté, le temps de la culture. Des arbres fruitiers clairsemés peuvent être plantés près des limites séparatives entourant le cottage.
- Les anciennes prairies actuellement plantées de chênes ou de pins devront retrouver leur aspect initial ouvert dès la prochaine coupe rase.
- Des bâtiments supplémentaires liés à l'activité de la ferme pourront y être implantés et devront s'intégrer harmonieusement dans cet environnement naturel.

2.4 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être encastrés dans les façades arrières.
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

3 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas autorisées sur les espaces collectifs. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

- La cour enherbée. Aucune clôture ne doit venir morceler cet espace.
- Les limites séparatives. Elles ne doivent pas être clôturées en élévation mais éventuellement matérialisées par un fossé en limite de propriété. En fond d'enclos général de la ferme, une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Des portails à 1 ou 2 vantaux de 1,50 m de hauteur et de 3 m / 3,50 m de longueur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), permettant le passage vers les espaces arrières, peuvent y être installés. Ils seront réalisés en grillage identique tenus par un cadre en bois ou en fer et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)
- Dans le cas de division de propriété, aucune limite séparative ne doit être construite en élévation.

- Les prairies. En bordure du domaine public, elles pourront être limitées et clôturées par un fossé, comme à l'origine. Dans le cas de pâturage, ou de nécessité absolue, une clôture de 1,20 m de hauteur environ, à fils tendus ou en grillage à larges mailles (grillage à moutons), tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en sera de même pour les fonds de parcelles. Un passage busé, sans maçonnerie apparente, pourra enjamber le fossé s'il est nécessaire pour l'exploitation. Les portails à 2 vantaux en bois ou en fer doivent être simplement grillagés et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)

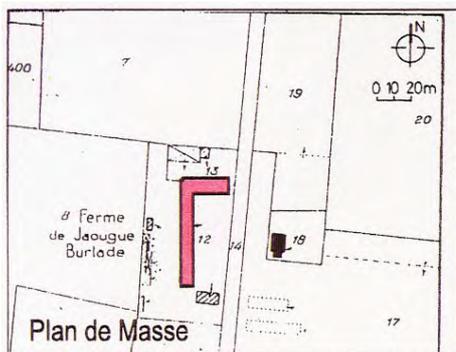
4 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.3.4. Analyse architecturale de la Ferme de Jaougue-Burlade

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Bâtiments d'exploitation
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'habitation



Description des Bâtiments d'exploitation de la ferme de Jaougue-Burlade

Cette ferme constitue l'un des exemplaires du modèle primitif de 1858 qui subsiste aujourd'hui.

Ces bâtiments organisés en U autour d'une cour de service sont construits à colombages à l'exception du pavillon du bâtiment central réalisé en maçonnerie.

L'organisation est basée sur la symétrie et la mise en scène du pavillon central.

L'ornementation repose sur le marquage des rythmes des lisses horizontales et verticales et par la répartition des ouvertures à linteaux en bois cintrés.

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 12, 13

Propriétaire : M. Zamanski

Année de construction : 1858



Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Pavillon du bâtiment central : RdC avec combles à deux versants, pente ~ 60 %
- Aile : RdC à deux versants, pente ~ 35 %.

1.2. Matériaux

- Aile : tuile canal en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

2. Epiderme

2.1. Colombages

- Persistance partielle des colombages d'origine.

3. Percements

- Pavillon central : portail et oculus en pierre appareillée.



Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment central : disparition de l'auvent en façade arrière.
- Disparition d'une aile latérale.

1.3. Détails

- Disparition de la lucarne dans l'axe du pavillon central sur cour.

2. Epiderme

- Disparition sous enduit ou substitution par maçonnerie d'une majorité des colombages.

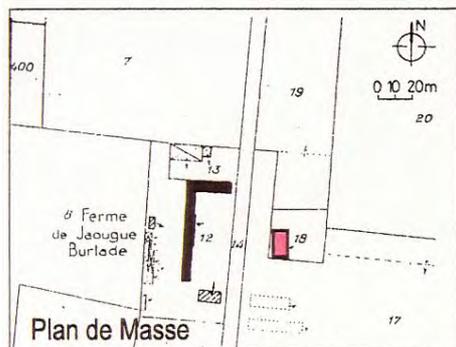
3. Percements

- Modification des ouvertures initiales.

Commentaire :

Cette ferme a été transformée en habitation, mais conserve pour partie sa structure initiale.

Elle peut être répertoriée comme bâtiment fortement modifié à remettre en l'état d'origine.



Description de la maison de l'habitation de la ferme de Jaougue-Burlade

Cette maison est composée d'un bâtiment principal auquel était adossé une aile qui intégrait un wc et un four à pain.

La composition de la maison est basée sur la mise en scène des façades par rapport à leur ornementation : balcon, bas-relief.

L'ornementation repose sur le travail des éléments en bois : frise, planche de rive, balcon, volet à claire-voie, et sur le travail de la maçonnerie : appui de fenêtre avec frise sculptée et bas-relief sous fenêtre de l'étage en façade pignon.

Références cadastrales :

Section : M Parcelle : 18

Propriétaire : M. Zamanski

Année de construction : 1858

Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente -60 % à 2 versants.

1.3. Détails

- Balcon en bois à panneaux de bois découpés sur consoles.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Bas-relief sur façade pignon sous les fenêtres de l'étage.
- Chainages d'angles en pierre de taille calcaire blanche.

3. Percements

- Baies : appuis, linteaux et jambages en pierre appareillée.

4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- Fenêtres RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.



Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Modification vraisemblable du volume de l'aile.

1.3. Détails

- Suppression d'un balcon.

2. Epiderme

- Disparition des détails de modénature des appuis de fenêtre du RdC sous un enduit manufacturé sur gobets de ciment.

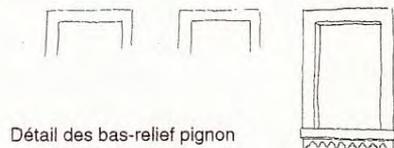
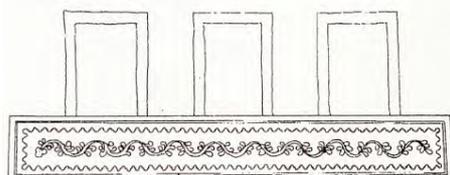
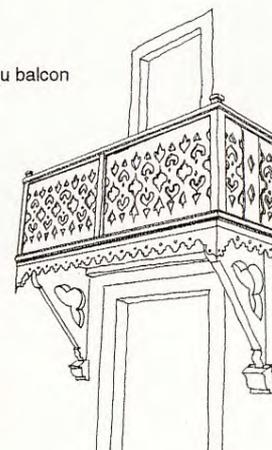
3. Percements

- Création d'une porte-fenêtre.
- Fermeture d'une fenêtre de l'étage par des pavés de verre.

4. Menuiseries extérieures

- Remplacement des menuiseries initiales.
- Remplacement des volets initiaux par des volets barres-écharpe.

Détail du balcon



Détail des bas-relief pignon

Commentaire :

Cette maison a été rénovée, mais conserve sa structure initiale. Elle peut être répertoriée comme bâtiment fortement modifié à remettre en l'état d'origine.

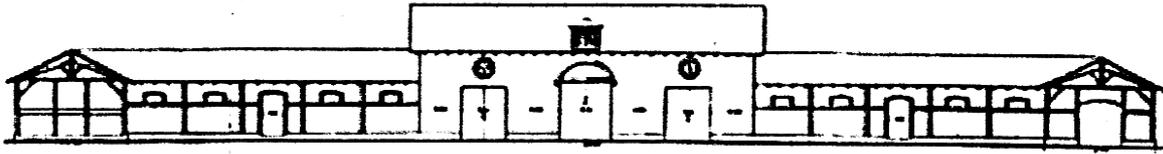
2.3.5. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la Ferme de Jaougue-Burlade

Voir fiches suivantes :

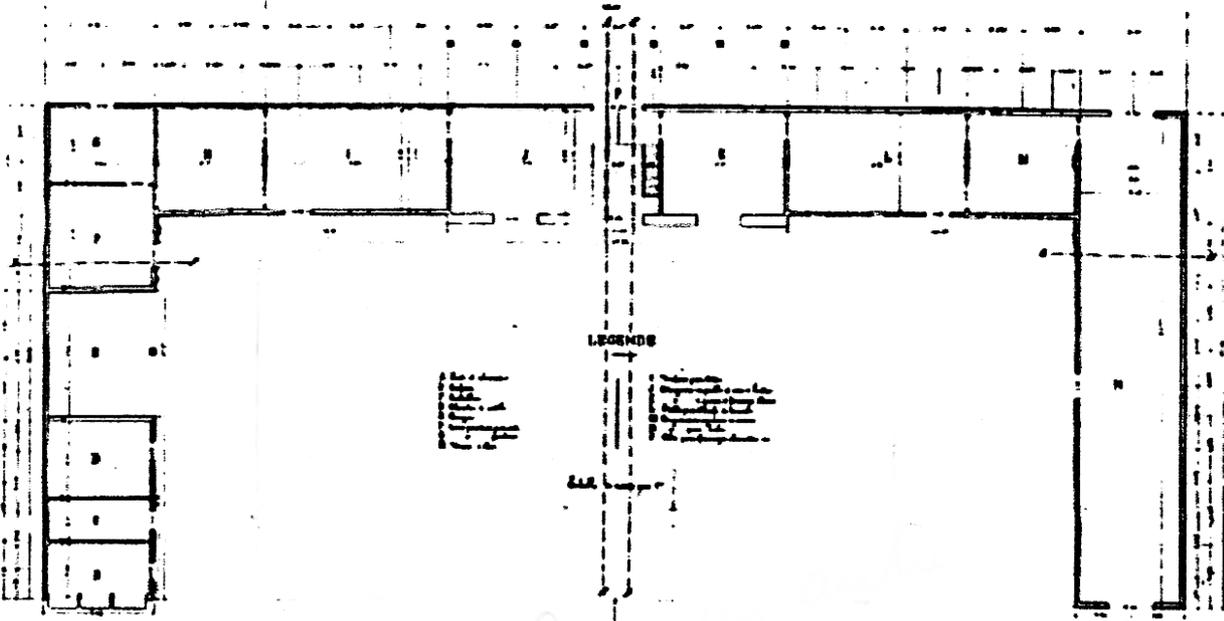
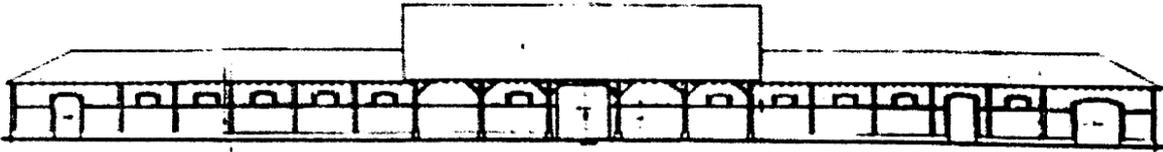
- Document graphique du modèle d'origine (1858)
- Travaux de restauration : Ferme de Jaougue-Burlade (1 à 5)
- Les bâtiments annexes : Ferme de Jaougue-Burlade (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Ferme de Jaougue-Burlade (1 et 2)

DOMAINE IMPERIAL DES LANDES.
FRONT DE CONSTRUCTION POSSIBLE
1858

Façade principale



Façade postérieure



LEGENDE

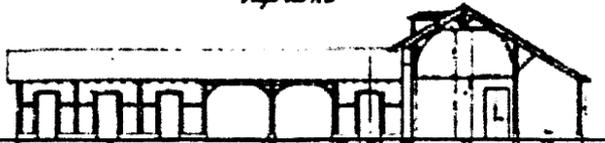
Coupe sur EF



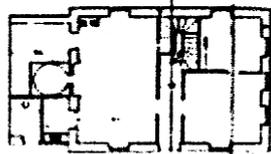
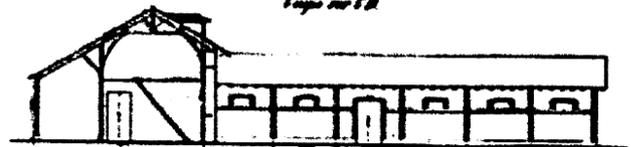
Coupe sur GH



Coupe sur AB



Coupe sur CD



Membre d'axe

Architecte
L. G. G. G.
1858

Documents graphiques
du modèle primitif (1858)

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - couverture

1.1 Caractéristiques

- Maison d'habitation
 - Corps de logis originel : toiture à 2 versants avec pignons latéraux.
 - Aile de service sud originelle : toiture en appentis.
 - En façade principale, auvent à 3 versants, sur consoles chantournées en bois à restituer, au-dessus de la porte-fenêtre d'entrée d'origine, remplacée par une large baie. Il devra porter un balcon à balustrade bois. (voir **Fiche de travaux de restauration – Ferme de Pouy 1** page 125)
- Bâtiment d'exploitation
 - Pavillon central à 2 versants.
 - Ailes latérales et ailes en retour à 2 versants.

1.2 Matériaux

- Maison d'habitation. Refaire la couverture en tuiles de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie, sur les 2 corps de bâtiments y compris faitages et arêtiers, lesquels étant scellés au mortier de chaux.
- Bâtiment d'exploitation.
 - Pavillon central : tuiles de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie.
 - Ailes latérales et ailes en retour : tuile canal à talon pour les courants et de récupération en chapeau (maintenues par des crochets).

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- Maison d'habitation
 - 2 souches de cheminée en briques pleines apparentes avec couronnement nervuré. Elles sont placées à l'aplomb des façades latérales du corps de logis originel et contre le faitage, côté façade arrière. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).
 - La création d'une fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur le versant arrière. Disposée dans l'axe d'une fenêtre, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
 - Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel ; ces dernières étant placées sur les façades latérales.
 - Auvent en bois apparent sur façade ouest abritant la porte-fenêtre d'entrée en travée sud, à 3 versants, servant de balcon supérieur : voliges jointives sur chevrons aux abouts chantournés. L'ensemble doit être porté par 2 paires de consoles chantournées, avec planches de rives de faible hauteur.
 - Balcon en bois sur façade arrière comprenant une balustrade en planches découpées, un plancher avec frise festonnée et 2 consoles chantournées.
 - Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement et normalement soutenus par des consoles chantournées. Les planches de rives en bois découpé et festonné doivent être restituées suivant le modèle de celles du bureau de la ferme de Pouy.
 - Porte-fenêtre au-dessus de l'entrée, en travée sud et 3 fenêtres du rez-de-chaussée, à restituer.

- Aile de service sud : tout agrandissement devra se faire dans le prolongement du bâti existant, en rez-de-chaussée, couvert d'une toiture à 2 versants, similaire et alignée sur celle du corps de logis principal. Les murs seront maçonnés ou traités en véranda.
- Autres détails : ils s'inspireront de ceux de la maison de la ferme de Pouy.
- Bâtiment d'exploitation
 - Pavillon central : la lucarne de combles axiale pourra être restituée à l'image de celle de la ferme de Taston.
 - Les souches de cheminées nécessaires aux divers logements seront conservées si constituées de briques pleines apparentes avec couronnement nervuré, mais uniquement sur les versants arrières et non côté cour. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).
 - La création de fenêtre de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur le versant arrière du pavillon central ouest. Disposée dans l'axe d'une ouverture, sa largeur ne doit pas excéder 60 cm avec sa plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
 - Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel.
 - Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement : sans planche de rives.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Maison d'habitation. Pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : chaînes d'angles harpées au nu de l'enduit, encadrements de baies du corps de logis originel saillants dont ceux du rez-de-chaussée sont marqués par un appui à ressaut ; grand bas-relief ornementé sous les fenêtres de l'étage, en façade pignon nord.
- Bâtiment d'exploitation
 - Colombage d'ossature en bois sur les murs pignons du pavillon central ainsi que sur la façade côté cour de l'aile sud, ici complétée par des encadrements de portes en bois aux linteaux en arc segmentaire.
 - L'extension arrière du pavillon central, sous forme de hangar, est possible, lequel pouvant être fermé par un bardage en bois, à planches verticales larges et à couvre-joints.
 - Toutes les autres façades sont apparemment maçonnées mais la modénature peut être redessinée pour parfaire la symétrie.
 - L'aile en retour sud manquante peut être restituée à l'image et aux dimensions de celle du nord.

2.2 Enduits

- Maison d'habitation. Enduit au mortier de chaux naturelle et sable de carrière. La finition doit être lissée sinon finement talochée.
- Bâtiment d'exploitation. Enduit au mortier de chaux naturelle et sable de carrière. La finition doit être lissée sinon finement talochée.

3 Percements

- Maison d'habitation. Les baies et leurs encadrements doivent être conservés ou restitués suivant leur état et emplacement d'origine (au rez-de-chaussée, 2 fenêtres sur la face est et 1 sur la face ouest); percements modernes ou non conformes à supprimer.
- Bâtiment d'exploitation côté cour
 1. Pavillon central ouest. Les 3 portails sont à restituer dans leur présentation originelle et les 2 œils-de-bœuf doivent être conservés.

2. Aile au nord du pavillon central. Restituer les travées d'ouvertures avec une alternance de portes-fenêtres et fenêtres.
 3. Aile au sud du pavillon central. Idem que ci-dessus.
 4. Aile en retour nord. En façade sud, les 6 travées de percements doivent être rééquilibrés. Sur le mur pignon d'extrémité orientale, le portail centré doit être restitué à l'image de celui de l'extrémité ouest.
 5. Aile en retour sud. Eventuellement, restituer selon le modèle symétrique nord restructuré.
- Bâtiment d'exploitation côté arrière
 1. Pavillon central ouest. Les percements doivent faire l'objet d'une recomposition en respectant les règles de proportion et de symétrie.
 2. Aile au nord du pavillon central. Idem que ci-dessus.
 3. Aile au sud du pavillon central. Idem que ci-dessus.
 4. Aile en retour nord. En façade nord, les 6 percements sont à conserver. Eventuellement, 3 d'entre eux et par alternance, pourront être transformés en portes-fenêtres. La façade ouest doit conserver son portail.
 5. Aile en retour sud. Eventuellement, restituer selon le modèle symétrique nord restructuré.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure, les contrevents et portails, le tout en bois.

- Maison d'habitation
 - Portes-fenêtres d'entrée, avant et arrière et sur balcons, à conserver ou à restituer :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein en relief et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 3 grands carreaux superposés.
 - les 2 contrevents battants sont composés de persiennes sur le tiers supérieur et d'un panneau plein inférieur. Ils sont maintenus par 2 pentures en accolade ; fermeture par espagnolette et blocage mural par arrêt à tourniquet.
 - Fenêtres :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
 - les 2 contrevents battants sont composés de persiennes sur la moitié supérieure et d'un panneau plein inférieur. Ils sont maintenus par 2 pentures en accolade ; fermeture par loquet et blocage mural par arrêt à tourniquet.
 - Porte latérale de service :
 - porte d'origine à 1 vantail avec un panneau d'allège divisé en 2 panneaux verticaux en pointe de diamant et d'un vitrage supérieur partagé en 2 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile, tout comme le contrevent plein extérieur, à lames verticales, se rabattant en feuillure dans un cadre fixé sur la porte. Cet aspect extérieur doit être restitué.
- Bâtiment d'exploitation
 - Portes-fenêtres :
 - Le vantail se compose d'un panneau d'allège plein et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
 - le contrevent battant plein à 1 vantail protège uniquement la partie vitrée. Il doit être composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il sera retenu par 2 pentures ; blocage par arrêt à tourniquet.
 - Fenêtres :
 - les 2 vantaux sont chacun composés de 2 fois 3 grands carreaux superposés fermés par une crémone.

- les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés, chacun, de planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 3 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- Portes de bergerie :
 - elles doivent être traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Fenêtres de bergerie :
 - elles prennent place, à intervalles réguliers. Elles doivent être restituées et traitées comme des contrevents battants pleins à 2 vantaux en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - intérieurement, un châssis à grand vitrage pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Portails du pavillon central et des extrémités est et ouest des ailes en retour:
 - ils doivent être composés de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute protégera l'about supérieur des planches. Ils seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - intérieurement, une baie à grand vitrage pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.

5 Sol en pied de façade

- Maison d'habitation et façades arrières du bâtiment d'exploitation. Il peut être minéralisé sur une profondeur de 1 mètre par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damé ; pas de béton. Toutefois, derrière le bâtiment d'exploitation, une terrasse en grave calcaire de 4 m x 4 m maximum peut être aménagée devant l'entrée d'un logement.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de l'habitation; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade ou dans les ouvertures. Sinon, ils pourront être installés au sol, à l'arrière des logements et en pied de façade.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation et des bâtiments d'exploitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastrés dans la toiture de l'extension de la maison d'habitation ainsi que dans celle de l'appentis arrière du corps principal du bâtiment d'exploitation ou bien dans celle des granges. Ils seront posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faîtage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faîtage, coyau, cheminée, ...).
- Les éoliennes sont interdites.

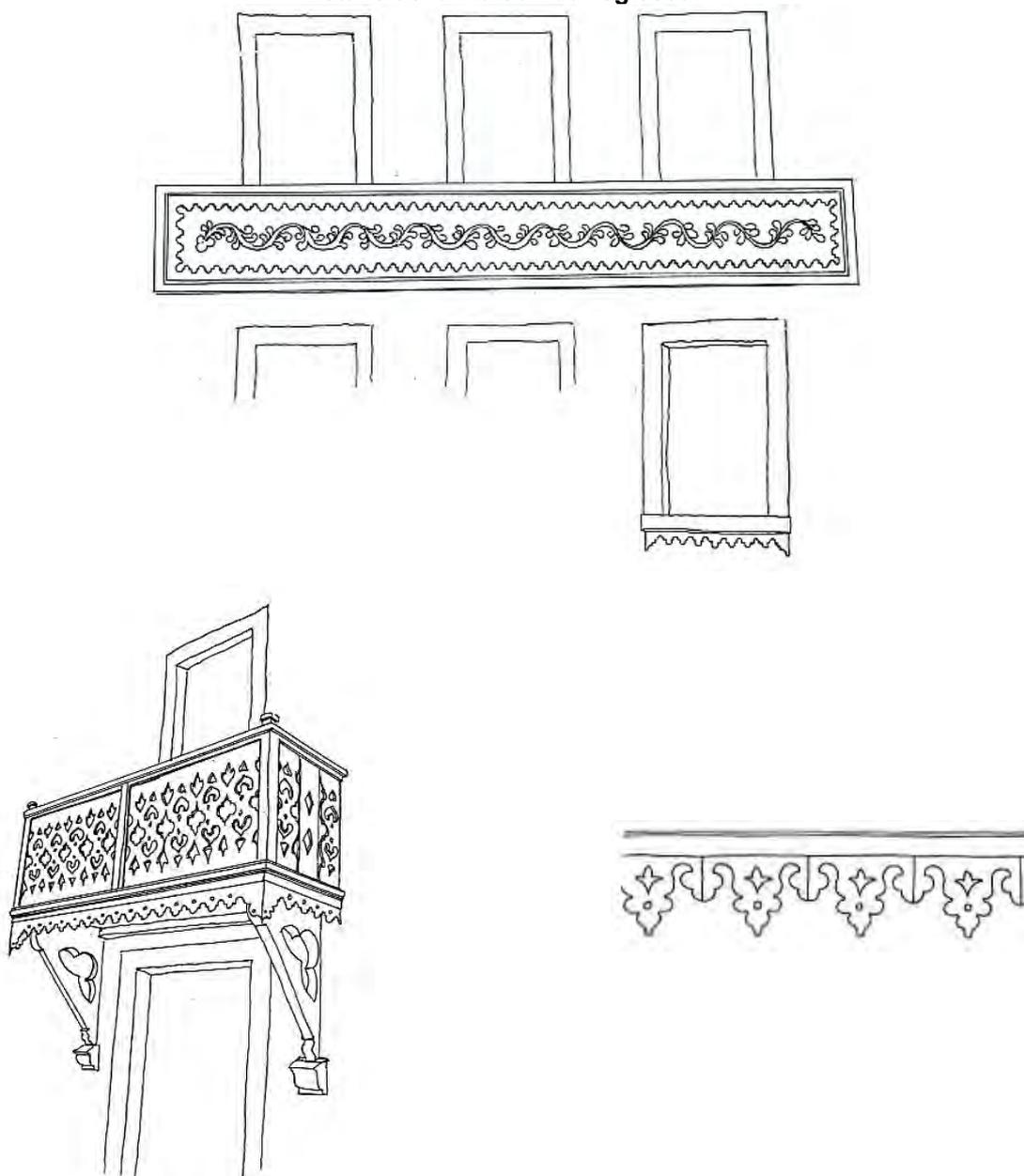
7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, portes-fenêtres, fenêtres, contrevents et portails : gris clair pour la maison et rouge basque pour les bâtiments d'exploitation.

8 Mise en conformité

- A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.
- Selon la nouvelle destination des bâtiments, des aménagements ou extensions pourront être apportés dans le respect d'une harmonie d'ensemble.

Détails de la maison du régisseur



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Hangar nord et sud

1.1 Charpente - couverture

- Les hangars sur poteaux d'ossature sont couverts d'une toiture à 2 versants de forte pente.
- Toiture traditionnelle à pannes, chevrons et liteaux, sans planche de rive et d'égout, sans gouttière ni de descente d'eaux pluviales.
- Couvertures devant être constituées de tuiles de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge y compris les faitages posés à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, sinon scellés au mortier de chaux.

1.2 Bardage de bois

- Il doit être constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint est protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Un bardage pourra fermer partiellement ou en totalité les façades. Dans le cas de création de portes, celles-ci devront se fondre dans le parement d'ensemble.
- Selon l'usage à venir (garage à véhicules, salle,...), un traitement plus contemporain pourra être envisagé en conservant une harmonie d'ensemble

1.3 Coloration

- Bardage et charpente devront être de teinte bois très foncée.

2 Grange à créer

2.1 Implantation

- En limite parcellaire de l'espace ouvert, à l'arrière ouest du bâtiment d'exploitation ou au sud, il sera possible de construire une grange, pour satisfaire des nécessités collectives.

2.2 Volumétrie

- La grange doit être de plan allongé, avec ou sans grenier, et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux. (croquis : voir fiche **Les granges en bois – Cottage Simple 1** page 105)
 - longueur maximale : 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m sinon 4,30 m avec grenier.
 - hauteur maximale au faîte, sous chevron : 4,20 m sinon 5,50 m avec grenier.
 - éventuellement, un appentis arrière peut être créé.

2.3 Charpente - couverture

- La charpente sera composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, porteront les liteaux sur lesquels seront fixées les tuiles. Aucune planche de rive ou d'égout ne couvrira les chevrons; pas de gouttière ni de descente d'eaux pluviales. La pente sera de 45 % et la saillie des avant-toits de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- La couverture sera constituée de tuiles de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge. Les faitages seront posés à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou éventuellement scellé au mortier de chaux.

2.4 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinturera la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature sera posé sur un dé en pierre. Les intervalles seront bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle avec une arase de carreaux ou de briques pleines en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

2.5 Ossature bois

- Elle se composera de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles sera cloué le bardage et d'autres poteaux servant de dormant pour les portes.

2.6 Bardage de bois, portes et portails

- Il sera constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint sera protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habillera uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes et portails qui se fondront dans le parement. Ils ne se distingueront que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

2.7 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teintés au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

3 Mise en conformité

Pour les deux bâtiments existants et à chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

4 Equipements ou bâtiments supplémentaires nécessaires à l'activité de la ferme

Ils seront implantés en retrait des bâtiments originels de la ferme. D'une architecture sobre, ils devront s'intégrer harmonieusement dans cet environnement architectural et paysager.

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Traitement des espaces collectifs

1.1 L'allée plantée

- L'allée transversale axée sur le parc arboré et la maison dans le sens est-ouest est bordée de 2 rangées de chênes pédonculés. Ces alignements d'arbres sont à préserver et à renouveler le cas échéant.

1.2 Les fossés

- Les fossés existants doivent être conservés et entretenus. Ils peuvent être restitués le long des prairies pour retrouver leur fonction de limite et de clôture.

1.3 Le parc arboré

- Il doit faire l'objet d'un nettoyage méticuleux pour préserver et mettre en valeur les essences d'arbres existantes. En attente de la découverte de documents d'archives, de la connaissance approfondie des arbres et de la compréhension du site, seuls les semis spontanés doivent être conservés en guise de renouvellement.

1.4 La cour enherbée entre maison et bâtiment d'exploitation

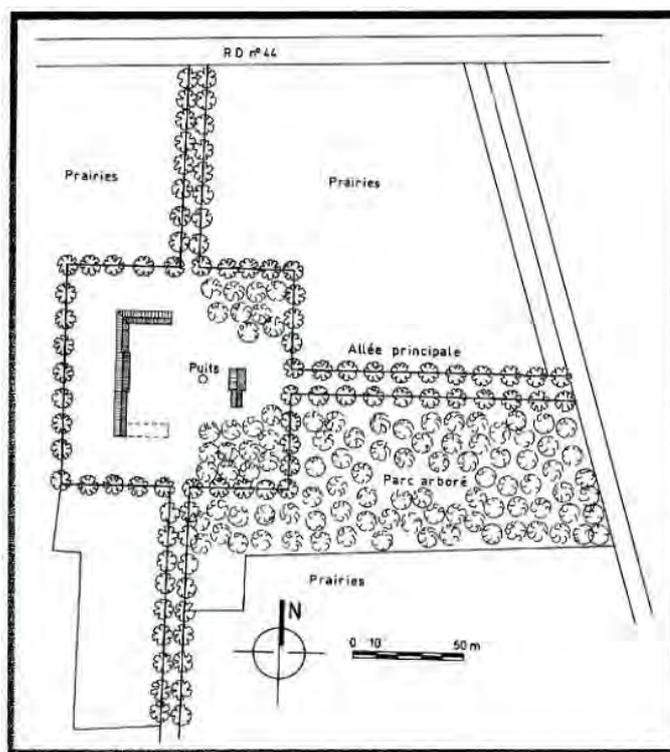
- Cet espace doit rester ouvert, collectif et uniquement enherbé, sans arbuste, arbre, haie, aménagement de terrasse et décor de jardin.
- Le puits. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées, il doit être conservé et restauré ou restitué. Il est situé dans l'axe de symétrie des bâtiments, à environ 8,50 m de la maison

1.5 L'arrière du bâtiment d'exploitation

- Cet espace doit rester enherbé. Toutefois, une allée de contournement menant des divers logements aux bâtiments annexes pourra, si nécessaire, recevoir une couche de grave calcaire de couleur sable, sans sur-épaisseur par rapport à la pelouse.
- Aucune construction ou bâtiment annexe ne doit être adossé au bâtiment d'exploitation d'origine.
- Aucun enclos, aucun aménagement durable ne doit être créé contre les différentes ailes du bâtiment d'exploitation. Toutefois, une piscine collective et enterrée peut être envisagée en fond de terrain ; (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture comme ci-après, palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans un des bâtiments annexes.

1.6 Les réseaux

- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.



2 Traitement des espaces privatifs

2.1 L'arrière du bâtiment d'exploitation

- Aucun enclos, aucun aménagement durable ne doit être créé contre les différentes ailes du bâtiment d'exploitation.

2.2 Les bâtiments annexes

- Les bâtiments à venir doivent être implantés dans l'espace ouvert, à l'arrière du bâtiment d'exploitation et au sud de la maison.

2.3 Les prairies

- Ces espaces doivent être conservés ouverts et entretenus en tant que prairies enherbées ou terre de culture à l'image des cultures annuelles ou bisannuelles d'origine qui ont été abandonnées : seigle, fourrage, pommes de terre, maïs, etc. Seul un arrosage par cannes démontables sera accepté, le temps de la culture. Des arbres fruitiers clairsemés peuvent être plantés près des limites séparatives entourant la ferme.
- Les anciennes prairies actuellement plantées de chênes ou de pins devront retrouver leur aspect initial ouvert dès la prochaine coupe rase.

2.4 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être encastrés dans les façades arrières.
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

3 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas autorisées sur les espaces collectifs. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

- La cour enherbée. Aucune clôture ne doit venir morceler cet espace.
- Les limites séparatives. Elles ne doivent pas être clôturées en élévation mais éventuellement matérialisées par un fossé en limite de propriété. En fond d'enclos général de la ferme, une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage de teinte grise, tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Des portails à 1 ou 2 vantaux de 1,50 m de hauteur et de 3 m / 3,50 m de longueur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi), permettant le passage vers les espaces arrières, peuvent y être installés. Ils seront réalisés en grillage identique tenus par un cadre en bois ou en fer et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)
- Dans le cas de division de propriété, aucune limite séparative ne doit être construite en élévation.
- Les prairies. Elles pourront être limitées et clôturées par un fossé, comme à l'origine. Dans le cas de pâturage, ou de nécessité absolue, une clôture de 1,20 m de hauteur environ, à fils tendus ou en grillage à larges mailles (grillage à moutons), tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles. Un passage busé, sans maçonnerie apparente, pourra enjamber le fossé s'il est nécessaire pour l'exploitation. Les portails à 2 vantaux en bois ou en fer doivent être simplement grillagés et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)

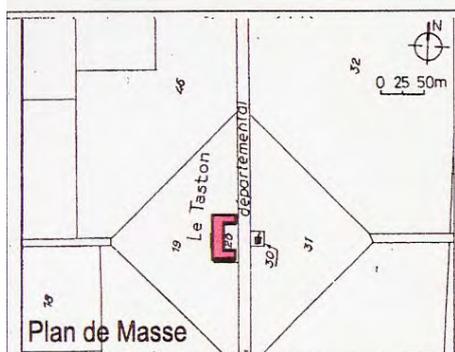
4 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.3.6. Analyse architecturale de la Ferme de Taston

Voir fiches d'analyse architecturale suivantes réalisées en avril 1999 :

- Fiche d'analyse architecturale : Bâtiments d'exploitation
- Fiche d'analyse architecturale : Maison d'habitation



Description des Bâtiments d'exploitation de la ferme de Taston

Cette ferme constitue l'un des deux exemplaires du modèle tardif 1860 qui subsiste aujourd'hui en bon état de conservation.

Ces bâtiments organisés en U autour d'une cour de service sont construits en maçonnerie.

L'organisation est basée sur la symétrie et la mise en scène du pavillon central.

L'ornementation repose sur le marquage des rythmes des chaînages horizontaux et verticaux et par la répartition des ouvertures à linteaux cintrés.

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 19 , 20

Propriétaire : Commune de Solférino

Année de construction : 1860

Éléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Pavillon du bâtiment central : RdC avec combles à deux versants pente ~ 60 %
- Ailes : RdC à deux versants, pente ~ 35 %.

1.2. Matériaux

- Bâtiment central : tuile plate en terre cuite brune.
- Ailes : tuile canal en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Lucarne dans l'axe du pavillon du bâtiment principal (façade sur cour).

2. Epiderme

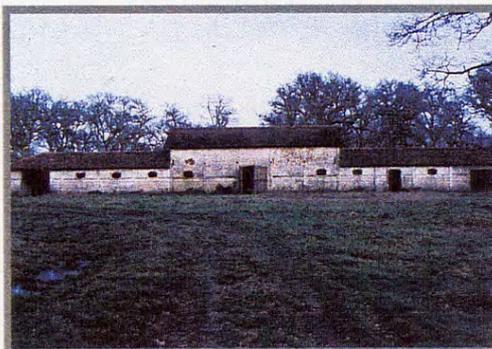
2.1. Modénature en pierre de taille calcaire blanche

- Chaînages.
- Bandeaux sous les fenêtres.

2.2. Façades enduites et badigeonnées

3. Percements

- Pavillon central : portail et occulus en pierre appareillée.
- Baies : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.



Éléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment central : disparition de l'auvent en façade arrière.

1.3. Détails

- Disparition des lanterneaux.

2. Epiderme

- Enduits dégradés en pied de mur.

3. Percements

- Agrandissement de certaines baies et création de portes.

4. Menuiseries extérieures

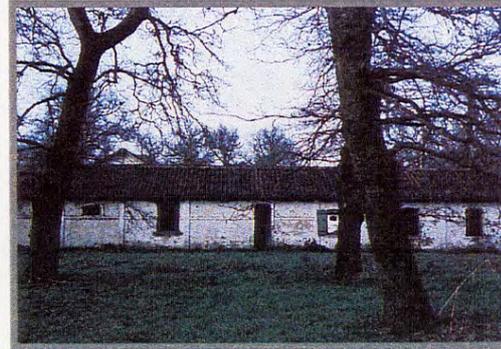
- Disparition des châssis.

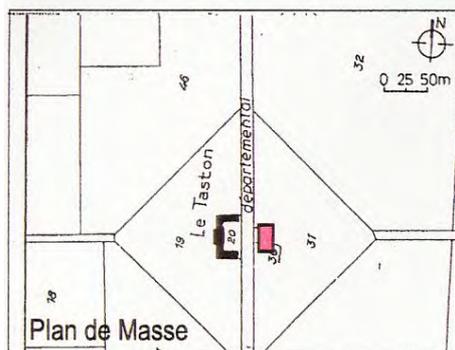


Commentaire :

Cette ferme possède sa structure initiale.

Elle peut être répertoriée comme bâtiment de référence à restaurer à l'identique.





Description de la Maison d'habitation de la ferme de Taston

Cette maison est composée d'un bâtiment principal auquel était adossé un auvent intégrant vraisemblablement un wc et un four à pain.

La composition de la maison est basée sur la mise en scène de la façade latérale par une lucarne interrompant l'avant-toit et par la présence d'un balcon.

L'ornementation repose plus sur le travail du bois : balcon, frise en bois découpé, contrefiches chantournées, que sur l'expression du mode constructif.

Références cadastrales :

Section : M Parcelles : 30, 31

Propriétaire : Commune de Solférino

Année de construction : 1860

Eléments de l'état initial conservés

1. Couverture

1.1. Volume

- Bâtiment principal : R+1, couverture à forte pente ~80 % à deux versants.
- Ailes formant appendi, pente ~35 %

1.2. Matériaux

- Tuile marseille en terre cuite rouge en partie courante et tuile canal hourdée au mortier bâtard pour les arêtières et le faîtage.

1.3. Détails

- Souche de cheminée en brique plate enduite avec couronnement en pierre de taille calcaire blanche.
- Avant-toit avec contrefiches en bois chantournées.
- Lucarne interrompant l'avant-toit sur façade Sud.

2. Epiderme

2.1. Modénature

- Chainage d'angle en pierre de taille calcaire.

2.2. Façades enduites

3. Percements

- Baie : appuis, linteaux cintrés et jambages en pierre appareillée.

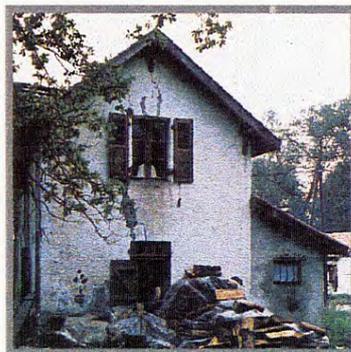
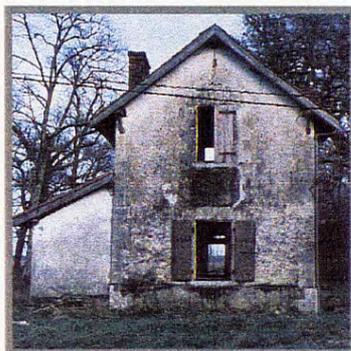
4. Menuiseries extérieures

4.1. Châssis

- Fenêtres RdC et de l'étage "à grands carreaux", 2 vantaux décomposés en 3 parties.
- Porte d'entrée avec imposte vitrée à 2 carreaux, panneau plein et petits bois décomposant le vantail en 6 parties.

4.2. Volets

- Fermetures : volets à deux battants composés, en partie haute d'un panneau traité en persienne et en partie basse d'un panneau plein, panneaux intégrés à un cadre.



Eléments liés à la transformation

1. Couverture

1.1. Volume

- Fermeture en maçonnerie de l'auvent formant appenti.

2. Epiderme

- Enduit dégradé notamment en partie basse des murs.
- Disparition du balcon inclus dans la lucarne.

3. Percements

- Transformation de la porte-fenêtre incluse dans la lucarne par une fenêtre.

4. Menuiseries extérieures

- Disparition de la majorité des menuiseries.
- Remplacement partiel des volets initiaux par des volets avec barres et écharpe.

Commentaire :

Cette maison possède sa structure initiale.

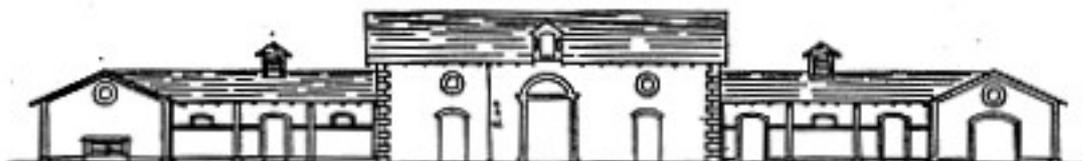
Elle peut être répertoriée comme Bâtiment de référence à restaurer à l'identique.

2.3.7. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la Ferme de Taston

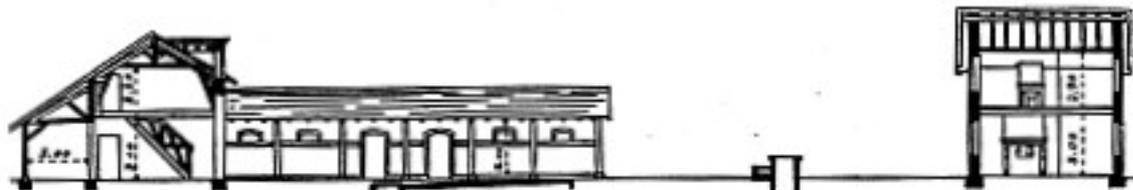
Voir fiches suivantes :

- Document graphique du modèle tardif (1860)
- Travaux de restauration : Ferme de Taston (1 à 9)
- Les bâtiments annexes : Ferme de Taston (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Ferme de Taston (1 et 2)

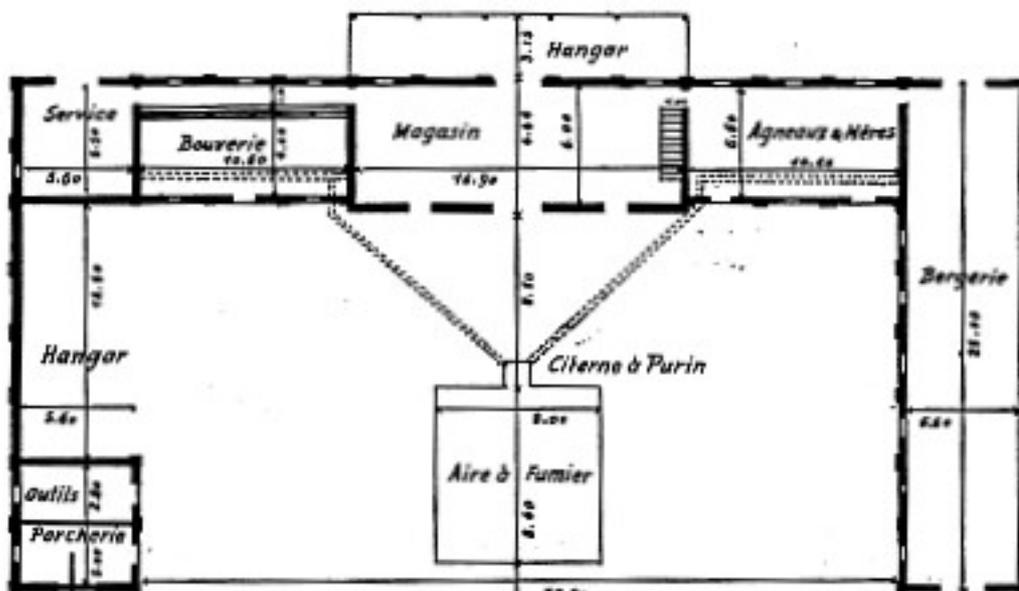
DOMAINE IMPÉRIAL DES LANDES FERMES DE TASTON ET DE BOUHÉMY



FACADE PRINCIPALE

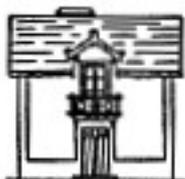


COUPE TRANSVERSALE



PLAN GÉNÉRAL

FACADE LATÉRALE



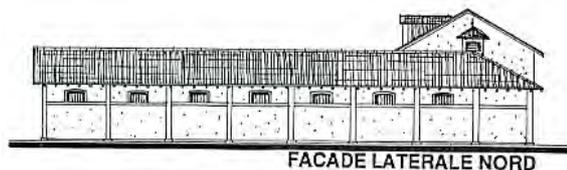
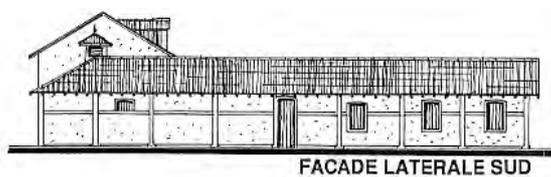
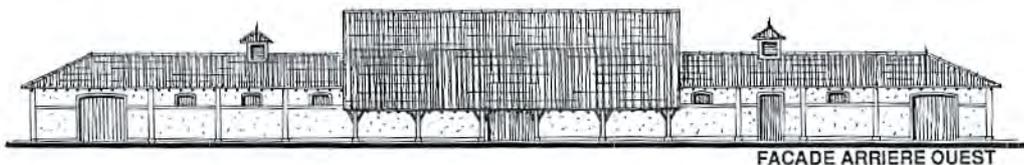
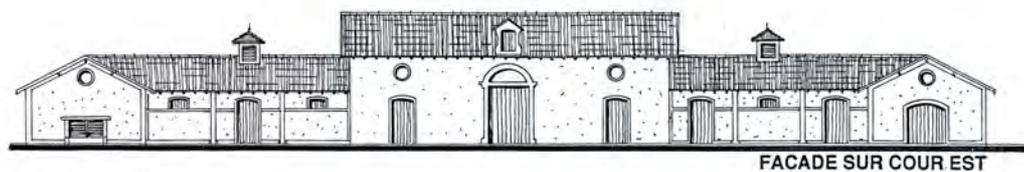
MAISON D'HABITATION PLAN



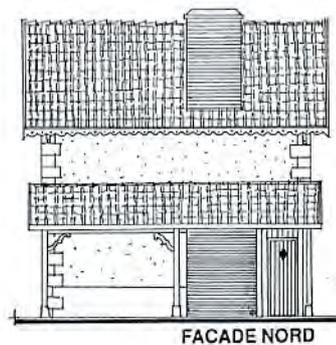
PIGNON



Bâtiment d'exploitation



Maison du régisseur



PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Charpente - couverture

1.1 Caractéristiques

- Maison d'habitation
 - Le corps de logis est couvert d'une toiture à 2 versants avec des pignons est et ouest.
 - En façade principale sud, lucarne à 2 versants, sur consoles chantournées en bois, au-dessus de la porte-fenêtre passante. Le balcon comprenant un plancher et une balustrade en bois découpé, l'ensemble porté par des consoles chantournées, abrite la porte-fenêtre d'entrée.
 - Au nord, l'appentis abritant le four à pain a été étendu sur la longueur de la façade. Ses deux 1/2 pignons devront recevoir un bardage en planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint recevra un couvre-joint de 50 x 15 mm. La base horizontale du bardage sera traitée par un découpage en festons géométriques.
- Bâtiment d'exploitation
- Pavillon central à 2 versants. Lucarne à chevalet à encadrement de pierre mouluré. A l'origine, le versant arrière était prolongé d'un appentis.
- Ailes latérales et ailes en retour à 2 versants.
- Avant-toits en bois apparent pour l'ensemble des immeubles : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés à l'horizontale. Pour le bâtiment d'exploitation, pas de planche de rives.

1.2 Matériaux

- Maison d'habitation. Tuile de type Marseille en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge y compris le faitages devant être scellé au mortier de chaux.
- Bâtiment d'exploitation.
 - Pavillon central : Tuile plate dite Picon en terre cuite, de teinte vieillie ou rouge y compris lucarne à chevalet et ses joues ; les faitages devant être scellé au mortier de chaux.
 - Ailes latérales et ailes en retour : Tuile canal à talon pour les courants et de récupération en chapeau (maintenues par des crochets) ou tuile neuve de teinte vieillie.

1.3 Détails à conserver ou à restituer

- Maison d'habitation
 - 1 souche de cheminée en briques pleines apparentes avec couronnement nervuré. Elle est placée à l'aplomb de la façade latérale nord du corps de logis. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).
 - Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel ; ces dernières étant placées sur les façades latérales.
 - Balcon en bois sur façade sud comprenant une balustrade en bois découpé, un plancher et 2 consoles chantournées, au-dessus de la porte-fenêtre d'entrée.
 - Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement ; consoles chantournées sous les pannes des pignons. Les planches de rives en bois découpé et festonné doivent être restituées suivant le modèle de celles du bureau de la ferme de Pouy.

- Bâtiment d'exploitation
 - Les souches de cheminées nécessaires aux divers logements seront conservées si constituées de briques pleines apparentes avec couronnement nervuré, mais uniquement sur les versants arrières et non côté cour. Eventuellement, une protection peut être installée au-dessus, sous forme de plaque de fer ou de fonte, à l'horizontale et de la section du conduit, portée par 4 pattes de fer (voir maison d'artisan A3) ou bien sous forme de 1 ou 2 mitres en terre cuite (voir mairie actuelle).
 - La création de fenêtres de toit en pente et sans surépaisseur est possible sur le versant arrière du pavillon central. Disposées dans l'axe des travées, leur largeur ne doit pas excéder 60 cm avec la plus grande dimension placée dans le sens de la pente ; surface maximale de 0,50 m².
 - Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel.
 - Avant-toits : voliges jointives sur chevrons aux abouts chanfreinés horizontalement, sans planche de rive.

2 Epiderme

2.1 Modénature

- Maison d'habitation. Pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : chaînes d'angles harpées et encadrements de baies au nu de l'enduit.
- Bâtiment d'exploitation
 - Pierre calcaire blanche badigeonnée à la chaux avec joints très fins et lissés au nu de la pierre : chaînes d'angles, chaînes intermédiaires délimitant les travées, bandeaux liant les encadrements d'ouvertures.
 - Côté cour, l'aile en retour sud comprenait un hangar sur sa moitié occidentale, à l'origine ouvert. Il pourra être fermé par un bardage vertical en planches jointives de 20 cm de large en moyenne dissimulant les ouvertures à venir. Chaque joint recevra un couvre-joint de 50 x 15 mm.

2.2 Enduits

- Maison d'habitation. Enduit au mortier de chaux naturelle et sable de carrière avec 2 finitions hiérarchisées :
 - finition lissée sur le soubassement saillant, les chaînes d'angle, les encadrements réguliers, et sur l'aile latérale nord.
 - finition fouettée au petit houx sur les autres façades.
- Bâtiment d'exploitation. Enduit au mortier de chaux naturelle et sable de carrière avec 2 finitions hiérarchisées :
 - finition lissée sur toutes les façades sur cour.
 - finition fouettée au petit houx sur toutes les façades arrières.

3 Percements

- Maison d'habitation. Les baies et leurs encadrements doivent être conservés ou restitués suivant leur état et emplacement d'origine (porte-fenêtre sur balcon au-dessus de l'entrée), conformément à la typologie correspondante ; supprimer les percements modernes ou non conformes.
- Bâtiment d'exploitation côté cour
 1. Pavillon central ouest. Les 3 percements (portail médian en plein-cintre et portes latérales en arc segmentaire) ainsi que les 2 oculi d'origine sont à conserver .
 2. Aile au nord du pavillon central. Les 3 percements d'origine sont à conserver (jour droit médian et portes latérales en arc segmentaire).
 3. Aile au sud du pavillon central. Les 3 percements d'origine sont à conserver.(porte-fenêtre médiane et jours droits latéraux en arc segmentaire).

4. Aile en retour nord. La façade sud a conservé les 6 percements d'origine (2 portes médianes et 4 jours droits latéraux). Dans le cas d'un changement de destination à usage d'habitation, certains jours pourront être transformés en fenêtre ou porte-fenêtre, selon des règles de symétrie. Le mur pignon d'extrémité orientale est percé d'un portail. Son linteau en arc segmentaire doit être restitué ainsi que l'oculus le surmontant.
 5. Aile en retour sud. . La façade nord, dans sa moitié orientale doit conserver les 2 percements d'origine (porte médiane et fenêtre latérale ouest ; celle située à l'orient est factice mais pourra être transformée en fenêtre). La moitié ouest correspondant au hangar pourra être fermée par un bardage vertical en bois dissimulant des ouvertures. Le mur pignon d'extrémité orientale est percé d'un oculus et d'une auge à cochons d'origine : ils doivent être conservés
- Bâtiment d'exploitation côté arrière
 1. Pavillon central ouest. Les 3 percements d'origine sont à conserver (portail médian et jours latéraux en arc segmentaire). Eventuellement 2 autres jours pourront être créés dans l'axe des travées aveugles.
 2. Aile au nord du pavillon central. Les 3 jours droits en arc segmentaire et d'origine sont à conserver. Le linteau en arc segmentaire et les proportions d'origine du portail d'extrémité nord doivent être restitués. Eventuellement une porte de service pourra être créé à l'image de celle de l'aile sud.
 3. Aile au sud du pavillon central. Les 4 percements en arc segmentaire et d'origine sont à conserver (2 jours droits encadrant une porte et un portail à l'extrémité sud).
 4. Aile en retour nord. Les 7 jours droits en arc segmentaire et d'origine sont à conserver.
 5. Aile en retour sud. Les 5 percements en arc segmentaire et d'origine sont à conserver. La baie moderne doit être obturée et éventuellement remplacée par un jour droit ou une fenêtre percée dans l'axe de la travée et ayant les mêmes caractéristiques que les modèles existants. Un jour supplémentaire peut être créé à l'extrémité ouest.

4 Menuiserie extérieure

Ne sont autorisés que les menuiseries sans tapée d'isolation extérieure, les contrevents et portails, le tout en bois.

- Maison d'habitation
 - Portes-fenêtres d'entrée et sur balcon :
 - à 1 vantail composé d'un panneau d'allège plein en relief et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 3 grands carreaux superposés.
 - les 2 contrevents battants sont composés de persiennes sur le tiers supérieur et d'un panneau plein inférieur. Ils sont maintenus par 2 pentures en accolade ; fermeture par espagnolette et blocage mural par arrêt à paillette horizontal.
 - Fenêtres :
 - à 2 vantaux, chacun composé de 3 grands carreaux superposés.
 - les 2 contrevents battants sont composés de persiennes sur la moitié supérieure et d'un panneau plein inférieur. Ils sont maintenus par 2 pentures en accolade ; fermeture par loquet et blocage mural par arrêt à paillette horizontal.
 - Porte latérale de service :
 - porte à 1 vantail avec un panneau d'allège divisé en 2 panneaux verticaux en pointe de diamant et d'un vitrage supérieur partagé en 2 fois 3 grands carreaux superposés, sur cadre mobile, tout comme le contrevent plein extérieur, à lames verticales, se rabattant en feuillure dans un cadre fixé sur la porte. Cet aspect extérieur doit être conservé.

- Bâtiment d'exploitation côté cour
 1. Pavillon central ouest
 - Portail médian :
 - en plein cintre, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Toutefois, le 1/2 cintre peut être traité indépendamment soit par un contrevent plein et fixe conçu en harmonie et dans le prolongement des ouvrants inférieurs soit rester évidé. Les ouvrants seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
 - Portes de service :
 - au nombre de 2 et en arc segmentaire, elles doivent être traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
 - Lucarne :
 - elle pourra être fermée par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.
 - Oculi :
 - ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.
 2. Aile au nord du pavillon central
 - Portes de bergerie :
 - au nombre de 2 et en arc segmentaire, elles doivent être traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
 - Jour droit :
 - il pourra être fermé soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.
 3. Aile au sud du pavillon central
 - Porte de bouverie :
 - en arc segmentaire, elle doit être traitée comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation
 - Jour droit :
 - au nombre de 2 et en arc segmentaire ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.

4. Aile en retour nord

- Portes de bergerie :
 - au nombre de 2, en position médiane et en arc segmentaire, elles doivent être traitées comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Jours droits :
 - au nombre de 4 et en arc segmentaire ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur. Toutefois, 2 jours pourront être transformés en fenêtre à l'image de l'aile sud.
- Portail du pignon est :
 - restitué en arc segmentaire, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Oculus du pignon est :
 - il pourra être fermé soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.

5. Aile en retour sud

- Portes-fenêtres :
 - elles comprennent un cadre dormant indépendant et en retrait du colombage d'ossature dont le linteau est en arc segmentaire. Le vantail droit se compose d'un panneau d'allège plein, à 2 panneaux verticaux en relief et d'un vitrage supérieur composé de 2 fois 2 grands carreaux superposés, sur cadre mobile.
 - le contrevent battant plein à 1 vantail protège uniquement la partie vitrée. Il est composé de 2 panneaux superposés, en creux, à l'intérieur d'un cadre. Il est retenu par 2 pentures droites, pliées à l'équerre, fixées sur le dormant de la porte ; blocage par arrêts à tourniquet.
- Fenêtres :
 - les 2 vantaux en arc segmentaire sont chacun composés de 3 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés de planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- Oculus du pignon est :
 - il pourra être fermé soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.

- Bâtiment d'exploitation côté arrière

1. Pavillon central ouest

- Portail médian :
 - en arc segmentaire, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Ils seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Jours droits :
 - ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.

2. Aile au nord du pavillon central

- Jours droits :
 - au nombre de 3 et en arc segmentaire ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.
- Portail d'extrémité :
 - restitué en arc segmentaire et dans ses proportions d'origine, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Porte de service :
 - sa possible création est subordonnée aux prescriptions décrites ci-dessous.

3. Aile au sud du pavillon central

- Jours droits :
 - au nombre de 2 et en arc segmentaire ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.
- Portail d'extrémité :
 - restitué en arc segmentaire et dans ses proportions d'origine, il doit être composé de 2 larges vantaux en planches de différentes largeurs. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protégera l'about supérieur des planches. Les vantaux seront maintenus par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loquets et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Porte de service :
 - en arc segmentaire, elle doit être traitée comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation

4. Aile en retour nord

- Jours droits :
 - au nombre de 7 et en arc segmentaire ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.

5. Aile en retour sud

- Porte de service :
 - en arc segmentaire, elle doit être traitée comme un contrevent battant plein à 1 vantail en planches de même largeur. Une traverse haute, protégera l'about supérieur des planches. Il sera maintenu par 3 pentures et par 3 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau et blocage mural par arrêts à tourniquet.
 - toutefois et intérieurement, une baie à grand vitrage et faible soubassement pourra fermer une pièce à fonction d'habitation.
- Fenêtres :
 - au nombre de 3 et en arc segmentaire, elles doivent être composées de 2 vantaux, chacun à 3 grands carreaux superposés fermés par une crémone.
 - les contrevents battants à 2 vantaux pleins sont composés de planches de même largeur avec un couvre-joint central appliqué et mouluré. Une traverse haute, oblique et montant vers l'axe médian, protège l'about supérieur des planches. Les contrevents sont maintenus par 2 pentures et par 2 barres taillées en sifflet et assemblées à queue d'aronde ; fermeture par loqueteau à cordon et blocage mural par arrêts à tourniquet.
- Jours droits :
 - ils pourront être fermés soit par un volet intérieur à 2 vantaux, soit par un seul vantail invisible et à grand vitrage, éventuellement doublé d'un volet intérieur.

5 Sol en pied de façade

- Maison d'habitation et façades arrières du bâtiment d'exploitation. Il peut être minéralisé sur une profondeur de 1 mètre par la pose de grands carreaux de terre cuite ou similaire, sur un lit de sable ou de grave damé ; pas de béton. Toutefois, derrière le bâtiment d'exploitation, une terrasse en grave calcaire de 4 m x 4 m maximum peut être aménagée devant l'entrée d'un logement.

6 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Antennes traditionnelles et paraboliques. A terme, elles devront disparaître.
- Climatiseurs. Les groupes d'extraction devront être installés à l'intérieur de l'habitation; seules les grilles d'entrée/sortie d'air seront apparentes, en façade. Sinon, ils pourront être installés au sol, à l'arrière des logements et en pied de façade.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis le domaine public. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation et des bâtiments d'exploitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, des panneaux thermiques pourront être encastés dans la toiture de l'extension de la maison d'habitation ainsi que dans celle de l'appentis arrière du corps principal du bâtiment d'exploitation ou bien dans celle des granges. Ils seront posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur le faîtage, sans toucher aux éléments à conserver(arêtier, faîtage, coyau, cheminée, ...).
- Les éoliennes sont interdites.

7 Coloration

- Murs : sable clair grisé.
- Modénature en pierre : chaulée en blanc.
- Avant-toits, portes-fenêtres, fenêtres, contrevents et portails : gris clair pour la maison et rouge basque pour les bâtiments d'exploitation.

8 Mise en conformité

- A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.
- Selon la nouvelle destination des bâtiments, des aménagements ou extensions pourront être apportés dans le respect d'une harmonie d'ensemble.

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

1 Grand hangar à créer

1.1 Implantation

- Dans l'espace ouvert, à l'arrière ouest du bâtiment d'exploitation et à une distance minimale de 15 m de ce bâtiment.

1.2 Volumétrie

- Hangar (20 m x 15 m) à 3 vaisseaux et constitué de 5 rangées de 6 poteaux d'ossature. Il sera couvert d'une toiture à 2 versants de forte pente. Un appentis peut être ajouté.

1.3 Charpente - couverture

- Toiture traditionnelle à pannes, chevrons et liteaux, sans planche de rive et d'égout, sans gouttière ni de descente d'eaux pluviales.
- Couverture constituée de tuiles de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge y compris le faitage posé à sec, sans matériau d'étanchéité apparent sinon scellé au mortier de chaux.

1.4 Bardage de bois

- Il devra être constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint sera protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Il fermera partiellement ou en totalité chaque façade. Dans le cas de création de portes, celles-ci devront se fondre dans le parement d'ensemble.
- Selon l'usage à venir (garage à véhicules, salle,...), un traitement plus contemporain pourra être envisagé en conservant une harmonie d'ensemble

1.5 Coloration

- Bardage et charpente devront être de teinte bois très foncée.

2 Granges à créer

2.1 Implantation

- Dans l'espace ouvert, à l'arrière ouest du bâtiment d'exploitation et à l'arrière est de la maison et à une distance minimale de 15 m de ces bâtiments.
- Nombre de granges : maximum 2 côté ouest et 1 côté est.

2.2 Volumétrie

- La grange devra être de plan allongé, avec ou sans grenier, et couverte d'une toiture à 2 versants longitudinaux. (croquis : voir fiche **Les granges en bois – Cottage Simple 1** page 105)
 - longueur maximale : 11 m pour 3 travées.
 - largeur maximale : 5,50 m.
 - hauteur maximale à l'égout, sous chevron : 3,00 m sinon 4,30 m avec grenier.
 - hauteur maximale au faîte, sous chevron : 4,20 m sinon 5,50 m avec grenier.
 - éventuellement, un appentis arrière peut être créé.

2.3 Charpente - couverture

- La charpente sera composée de fermes traditionnelles, espacées d'environ 3,55 m, portant 1 panne faîtière, 2 sablières et 2 intermédiaires. Les chevrons, aux abouts sciés verticalement, porteront les liteaux sur lesquels seront fixées les tuiles. Aucune planche de rive ou d'égout ne couvrira les chevrons; pas de gouttière ni de descente d'eaux pluviales. La pente sera de 45 % et la saillie des avant-toits de 40 cm à l'égout et de 50 cm en façade pignon.
- La couverture sera constituée de tuiles de type Marseille, de teinte vieillie ou rouge. Le faîtage sera réalisé en tuiles canal en terre cuite, de même teinte que la couverture, posées à sec, sans matériau d'étanchéité apparent, ou bien scellées au mortier de chaux.

2.4 Soubassement

- Un muret d'environ 30 cm de haut ceinturera la grange afin d'isoler l'ossature et le bardage en bois du sol, sauf au droit des passages.
- Chaque poteau d'ossature sera posé sur un dé en pierre. Les intervalles seront bâtis de petits moellons irréguliers, enduits au sable et à la chaux naturelle avec une arase de carreaux ou de briques pleines en terre cuite.

NOTA : cet ensemble peut être remplacé par des matériaux modernes à condition qu'ils soient dissimulés par un enduit.

2.5 Ossature bois

- Elle se composera de poteaux, portant la charpente, reliés entre eux par des lisses horizontales contre lesquelles sera cloué le bardage et d'autres poteaux servant de dormant pour les portes.

2.6 Bardage de bois, portes et portails

- Il sera constitué de planches verticales jointives de 20 cm de large en moyenne. Chaque joint sera protégé par un couvre-joint de 50 x 15 mm.
- Le bardage habillera uniformément l'ensemble de la grange y compris les portes et portails qui se fondront dans le parement. Ils ne se distingueront que par les ferrures : pentures, gonds et verrous.

2.7 Coloration

- Soubassement maçonné : sable clair grisé.
- Bardage, portes, avant-toits : teintés au brou de noix, au carbonyle ou similaire, à l'exclusion de toutes teintes claires.

3 Equipements ou bâtiments supplémentaires nécessaires à l'activité de la ferme

- Ils seront implantés en retrait des bâtiments originels de la ferme. D'une architecture sobre, ils devront s'intégrer harmonieusement dans cet environnement architectural et paysager.

PRESCRIPTIONS

Les descriptions suivantes servent de prescriptions pour tous les travaux à venir. Toutefois, la découverte de nouveaux documents d'archives ou d'éléments originels en situation peut apporter des informations complémentaires sur un état d'origine à reconstituer.

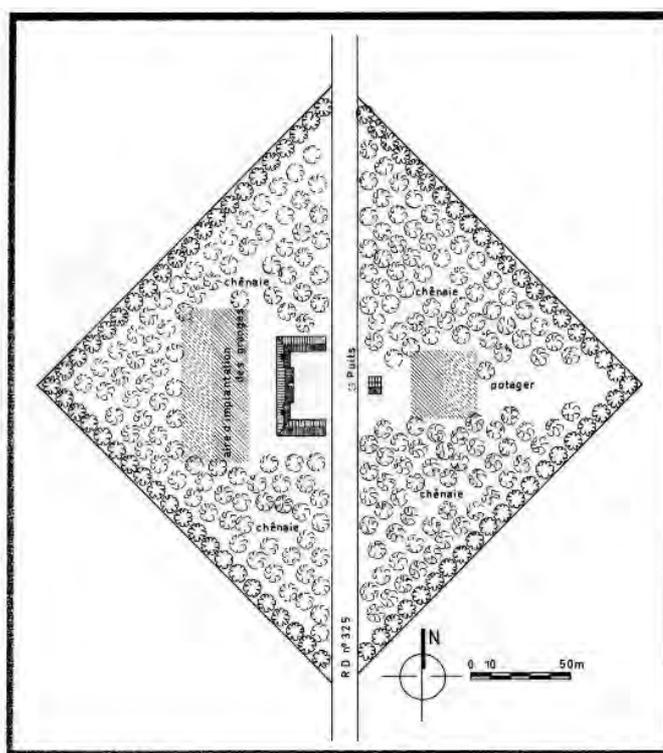
1 Traitement des espaces collectifs

1.1 Les fossés

- Les fossés existants le long de la route et en limite d'enclos général de la ferme doivent être conservés et entretenus.

1.2 La cour enherbée entre maison et bâtiment d'exploitation

- Cet espace doit rester ouvert, collectif et uniquement enherbé, sans arbuste, arbre, aménagement de terrasse et décor de jardin.
- Le puits. De forme cylindrique en briques pleines enduites avec une margelle en pierres appareillées. Démoli lors de la création de la route départementale, il est situé dans l'axe de symétrie des bâtiments, à 8,20 m de la maison.



1.3 L'arrière du bâtiment d'exploitation et de la maison

- Ces espaces peuvent rester enherbé aux abords immédiats des constructions. Au-delà, ils doivent être replantés de chênes sauf à l'emplacement du jardin potager. Toutefois, une allée de contournement menant des divers logements aux bâtiments annexes pourra, si nécessaire, recevoir une couche de grave calcaire de couleur sable, sans sur-épaisseur par rapport à la pelouse.
- Aucune construction ou bâtiment annexe ne doit être adossé au bâtiment d'exploitation d'origine.
- Aucun enclos, aucun aménagement durable ne doit être créé contre les différentes ailes du bâtiment d'exploitation. Toutefois, une piscine enterrée peut être envisagée en fond de terrain ; (bâche d'hivernage verte et liner de couleur sable, clôture comme ci-après, palissade ponctuelle en bois de 1,50 m de haut maximum), sans local technique apparent. Ce dernier peut être enterré ou installé dans un des bâtiments annexes.

1.4 Les réseaux

- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privatifs

2.1 L'arrière du bâtiment d'exploitation

- Aucun enclos, aucun aménagement durable ne doit être créé contre les différentes ailes du bâtiment d'exploitation.

2.2 Les bâtiments annexes

- Les bâtiments à venir doivent être implantés dans l'espace ouvert, à l'arrière du bâtiment d'exploitation et de la maison.

2.3 Les prairies

- Ces espaces doivent être conservés ouverts et entretenus en tant que prairies enherbées dès lors que les cultures annuelles ou bisannuelles d'origine ont été abandonnées : seigle, fourrage, pommes de terre, maïs, etc. Seul un arrosage par cannes démontables sera accepté, le temps de la culture. Des arbres fruitiers clairsemés peuvent être plantés près des limites séparatives entourant le cottage.
- Les anciennes prairies actuellement plantées de chênes ou de pins devront retrouver leur aspect initial ouvert dès la prochaine coupe rase.

2.4 Les réseaux

- Les réseaux. Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être encastrés dans les façades arrières.
- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- La boîte aux lettres. De forme simple fixée sur potelet et l'ensemble peint de couleur vert kaki (RAL 6003).

3 Les clôtures et les limites

Les clôtures ne sont pas autorisées sur les espaces collectifs. Toutefois, en cas de nécessité fonctionnelle, elles doivent être installées suivant les prescriptions énoncées ci-après. Aucune plantation linéaire ne doit remplacer ou doubler une clôture (laurier, thuyas,...).

- La cour enherbée. Aucune clôture ne doit venir morceler cet espace.
- Les limites séparatives. Elles ne doivent pas être clôturées en élévation mais éventuellement matérialisées par un fossé en limite de propriété.
- Dans le cas de division de propriété, aucune limite séparative ne doit être construite en élévation.
- Un jardin potager ou un enclos d'élevage peut être délimité par une clôture grillagée, de teinte grise, de 1,50 m de hauteur maximale, tenue par des piquets en acacia naturel garantissant une transparence visuelle avec portillons ou portails à 1 ou 2 vantaux de 1,50 m de hauteur maximale, soutenus par 2 potelets de faible section (15 x 15 cm maxi).
- Le fond d'enclos général de la ferme. La limite extérieure de l'enclos losangé doit être plantée de chênes, à intervalles réguliers. Une clôture de 1,50 m de hauteur maximale, à fils tendus ou en grillage peut être installée comme décrite ci-dessus. Les portails de 3 m / 3,50 m de longueur maximale, à 2 vantaux en bois ou en fer doivent être simplement grillagés et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)
- Les prairies. Elles pourront être limitées et clôturées par un fossé, comme à l'origine. Dans le cas de pâturage, ou de nécessité absolue, une clôture de 1,20 m de hauteur environ, à fils tendus ou en grillage à larges mailles (grillage à moutons), tenue par des piquets en acacia naturel peut être installée, garantissant une transparence visuelle. Il en est de même pour les fonds de parcelles. Un passage busé, sans maçonnerie apparente, pourra enjamber le fossé s'il est nécessaire pour l'exploitation. Les portails à 2 vantaux en bois ou en fer doivent être simplement grillagés et de teinte gris anthracite. (croquis : voir fiche **Traitement des espaces extérieurs – Cottage Simple 1** page 101)

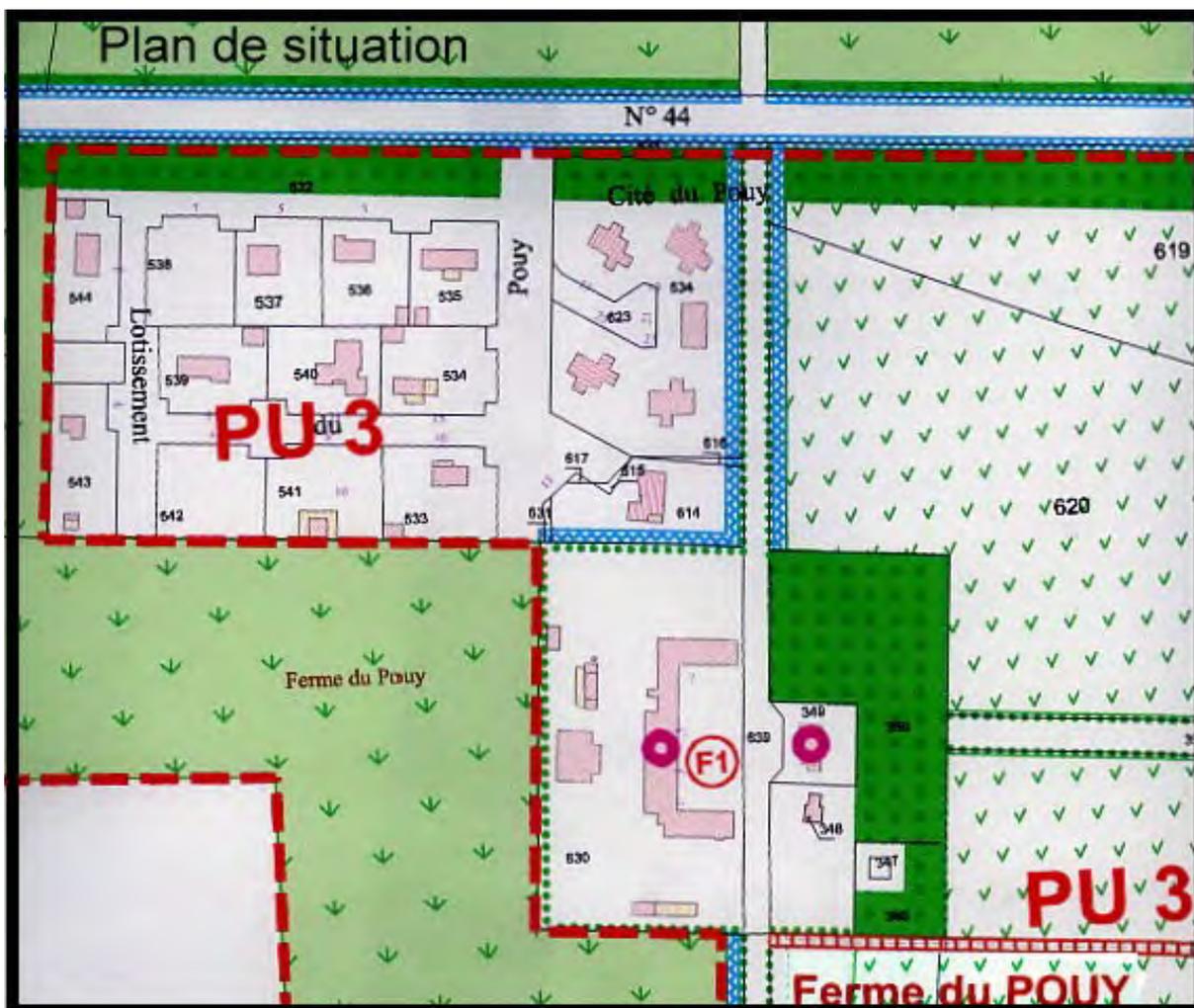
4 Mise en conformité

A chaque occasion de travaux, une remise en conformité doit être effectuée, à partir des prescriptions correspondantes énoncées ci-dessus.

2.3.8. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Lotissement et de la Cité du Pouy

Voir fiches suivantes :

- Travaux : Lotissement et Cité du Pouy (1 et 2)
- Traitement des espaces extérieurs : Lotissement et Cité du Pouy (1 et 2)



PRESCRIPTIONS

1 Implantation

1.1 Maison d'habitation

- Elle sera implantée avec un recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies et à 4 m minimum des limites séparatives.

NOTA : l'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments (habitation + annexe) sera de 30 % maximum.

1.2 Annexe

- Dans le cas où elle ne serait pas accolée à l'habitation, elle devra être construite en fond de parcelle et en limite séparative.

NOTA : l'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments (habitation + annexe) sera de 30 % maximum.

2 Aspect extérieur

2.1 Maison d'habitation

- De volumétrie simple, elle doit s'harmoniser avec celles qui existent.
- Hauteur maximale au faîtage : 6 m, soit R + Combles.
- Toiture : 4 pans maximum ; pente entre 37 % et 40 % ; couverture en tuiles canal ou similaires fortement galbées de teinte vieillie ou rouge (méridionale et romane exclue)

- Enduit taloché, brossé ou gratté.
- Bardage bois en planches verticales.
- Couleurs :
 - murs maçonnés : sable clair
 - bardage bois : teinte brune
 - charpente et menuiserie d'une seule teinte : vert foncé,
 - rouge basque, brun

2.2 Annexe

- Volumétrie simple et surface maximale de 40 m².
- Hauteurs maximales : à l'égout, 2,50 m ; au faîtage, 3,50 m.
- Toiture à 2 pentes : 40 % ; tuiles canal ou similaires.

NOTA : possibilité d'accoler 2 annexes mitoyennes avec un faîtage commun à l'aplomb de la limite de propriété.

- Enduit taloché, brossé ou gratté.
- Bardage bois en planches verticales.
- Couleurs :
 - murs maçonnés : identique à la maison
 - bardage bois : totalité du bâtiment de teinte brune

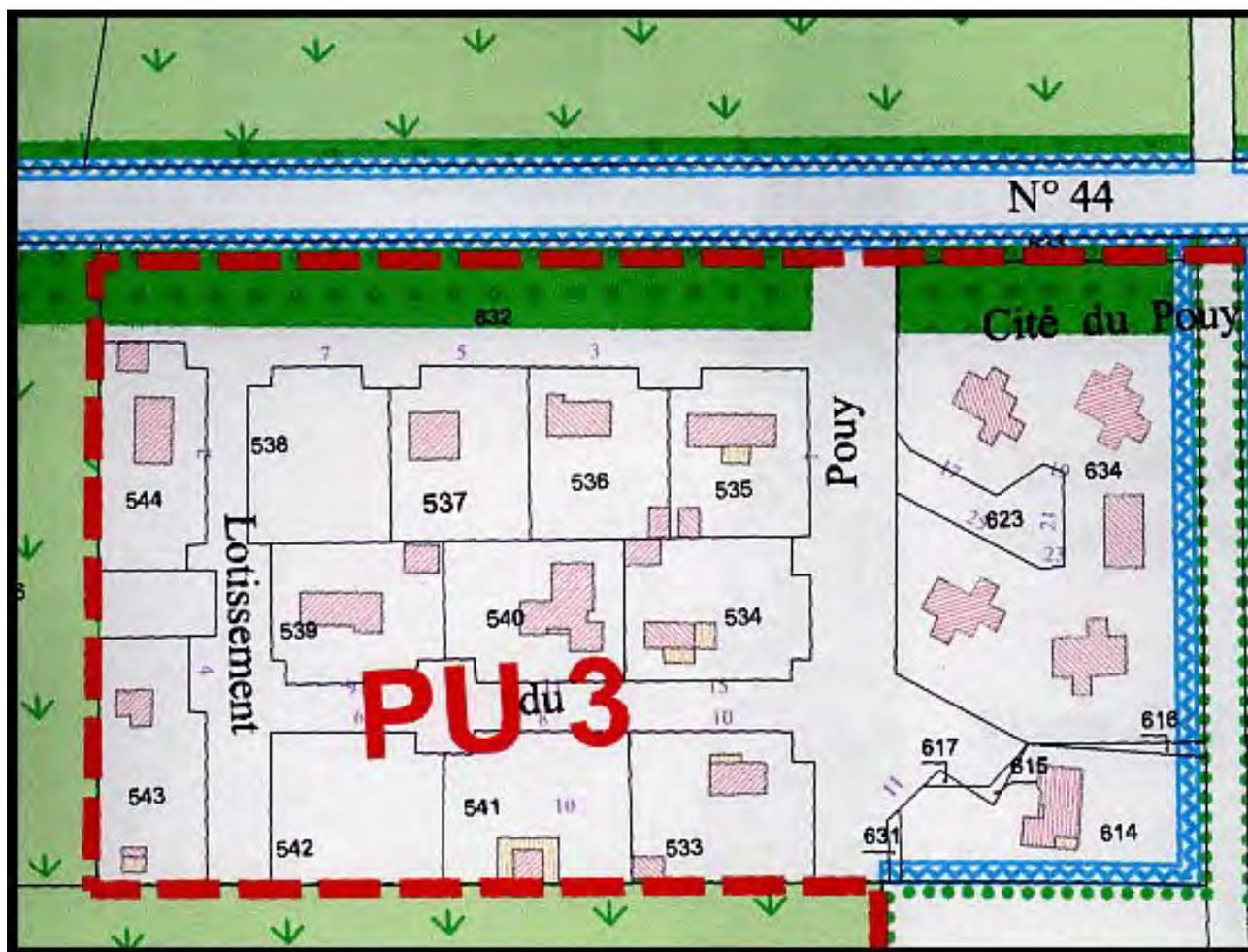
2.3 Clôtures

- Elles devront être semblables à celles existantes alentours avec ou sans mur bahut (0,70 m de haut maxi), sans excéder 1,50 m de hauteur totale.

2.4 Accessoires divers

Le choix de leur lieu d'implantation, de leur impact (encombrement, couleur, etc..) doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas.

- Les antennes traditionnelles et paraboliques. Le choix de leur lieu d'implantation et de leur couleur doit faire l'objet d'une étude d'intégration adaptée à chaque cas. Cependant, si par la suite un réseau de télédistribution collectif est installé, les propriétaires auront obligation de s'y raccorder et supprimer leurs antennes.
- Energies renouvelables. Les équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis la RD n°44, l'allée et la propriété de la ferme du Pouy. Par exemple, les capteurs solaires pourront être posés au niveau du sol, à l'arrière de l'habitation, dans le jardin à la façon des serres pour semis. Toutefois, ils pourront être encastrés dans la toiture arrière de l'habitation ou de l'annexe, posés directement sur les chevrons et suivant la même pente, alignés sur l'égout.



PRESCRIPTIONS

1 Traitement des espaces collectifs

- Les fossés et les accotements enherbés ceinturant le Lotissement et la Cité du Pouy doivent être conservés et entretenus.
- Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone doivent être enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les traversées de voie et les raccordements individuels des réseaux doivent être enterrés.

2 Traitement des espaces privés

2.1 Le devant de la maison

- Le devant de la maison. L'espace libre entre la clôture sur voie publique et l'habitation sera aménagé en jardin d'agrément ou en espace vert. Parcimonieusement, quelques plantes ou petits arbustes d'agrément peuvent y être plantés : arbousier, lilas, seringat, viornes, lagestroemia, etc., taillés en cépée, à l'exclusion de tout sujet à feuillage pourpre.

2.2 L'arrière et le côté de la maison

- Le jardin potager. Celui-ci constitue l'espace domestique de vie et d'agrément. Il peut être planté d'arbres fruitiers ainsi que d'arbustes d'ornement d'essences locales tels ajonc, arbousier, forsythia, lilas, houx, etc., à l'exclusion de tout arbre à haute tige. Une serre peut être installée en fond de jardin. Il peut notamment recevoir l'installation d'une piscine. Si celle-ci est « hors sol », elle ne devra pas être visible depuis la RD n° 44, l'allée et la propriété de la ferme du Pouy.

2.3 Les clôtures

- Le long de la voie publique. La clôture recevant porte et portail d'entrée doit être constituée de grillage avec ou sans muret maçonné. Hauteur totale : 1,50 m ; hauteur maximale du muret : 0,70 m. Toutes les maçonneries devront avoir la même finition et couleur que l'habitation.
- En limite séparative. La clôture devra être constituée de grillage d'une hauteur maximale de 1,50 m tenu par des potelets en fer ou en béton.

NOTA : le long de la RD n°44, de l'allée menant à la ferme du Pouy ainsi que contre cette propriété, la clôture grillagée devra être doublée de végétation à feuillage persistant du type fusain, houx, laurier du Portugal, troène, lierre. Les conifères, les laurier à grandes feuilles, photinia et autres essences étrangères sont interdites.

2.4 les réseaux

- Les raccordements individuels des réseaux d'électricité et de téléphone doivent être obligatoirement enterrés dès qu'ils nécessitent une modification, un renforcement, une extension ou une création. Les nouveaux coffrets de comptage d'électricité doivent être obligatoirement encastrés dans un mur de clôture.

2.4. ZONE PU4 : boisement à préserver ou à renouveler

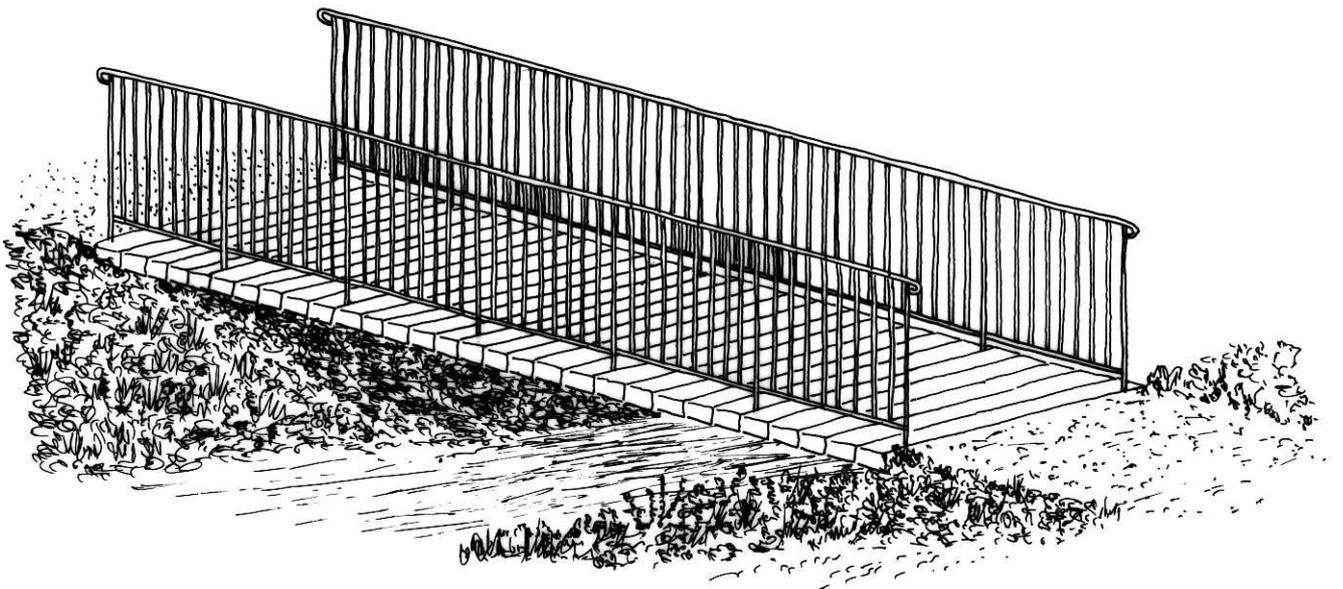
Cette zone comprend les boisements de pins maritimes bordant le site du Bourg qui doivent être protégés afin de constituer les limites de l'ancienne clairière agricole où s'est implanté le bourg. Toutefois, dans certains secteurs comme au sud du bourg en direction de la zone constructible, aux abords ouest de la ferme de Pouy, des chênes peuvent être plantés dès lors qu'il ne s'agit plus d'une forêt d'exploitation.

Du côté Ouest, la zone PU4 a été étendue sur environ 100 m de profondeur, au delà du lotissement communal afin de préserver un écrin boisé autour du site du Bourg et de constituer une coupure d'urbanisation vis à vis de l'extension du quartier de « la Gare » qui s'est développé en linéaire et sans épaisseur par rapport à la RD 44.

Au Sud du site du Bourg, l'épaisseur de la zone PU4 a été légèrement réduite (elle passe de 100 m à 80 m). Elle se prolonge au Sud par des terrains boisés (pinèdes de production) classée en zone Nf au PLU (zone naturelle à caractère forestier) à l'exception du quadrant du Sud ouest où se développe une zone AUh1, zone à urbaniser dans le cadre d'opérations d'ensemble définies dans les Orientations d'Aménagement du PLU.

Cette zone urbanisée, " Lotissement La chênaie ", est reliée à la zone du bourg par deux chemins pédestres. Le franchissement du grand fossé longeant l'allée Madame Schneider se fera par la création de deux passerelles de construction légère. Une structure métallique portera un platelage de madriers de bois et les balustrades seront réalisées en fer plein, avec une main courante, une lisse basse, des potelets porteurs et un barreaudage en fers ronds. Ces passerelles ainsi que celle desservant le grand cottage G1 seront réalisées de façon identique comme indiqué sur le croquis ci-après.

Dimensions de la passerelle : longueur 6 m ; largeur de passage 1,50 m maximum. Cette largeur sera augmentée au droit du grand cottage pour permettre le passage des véhicules.



2.5. ESPACES PUBLICS ET VOIERIES

PRÉAMBULE

Les espaces publics et les différentes voiries contribuent à l'organisation spatiale du bourg, basés sur la symétrie, la transversalité et la hiérarchie des espaces. Ils se décomposent ainsi :

- l'allée du Centenaire (ancien Cours Napoléon) avec la clairière et l'arborétum,
- les allées secondaires et tertiaires,
- l'allée madame Schneider au sud du bourg,
- le chemin de traverse,
- le chemin pédestre le long de la RD n°44.

2.5.1. L'allée du Centenaire (ancien Cours Napoléon) avec la clairière et l'arborétum

Les principales prescriptions relatives à la clairière, l'arborétum et autres espaces sont notées en pages 20 et 21. Toutefois, en ce qui concerne la chaussée elle ne devra pas être élargie de sorte à conserver les accotements enherbés et les fossés qui ont pour fonction de clôturer les espaces enherbés, depuis son intersection avec la RD n°44 jusqu'au delà du cimetière. Un abri de bus pourra éventuellement être installé sur le modèle du petit hangar « closets » décrit aux pages 63 et 66.

2.5.2. Les allées secondaires et tertiaires

Les prescriptions relatives aux fossés sont notées aux pages 62 et 102. Toutefois les chaussées doivent être réalisées en bitume très gravillonné de sorte à ne pas trop durcir ces voies à caractère rural. Les accotements doivent être conservés enherbés et les fossés restitués. Au départ nord de ces allées, des containers à déchets pourront être installés mais à l'intérieur d'un enclos constitué de brise-vues en chicanes et éventuellement complétés de touffes arbustives d'essences locales, le tout s'intégrant au mieux dans ce paysage champêtre.

2.5.3. L'allée madame Schneider au sud du bourg

La chaussée devra être réalisée en grave calcaire sinon en bitume très gravillonné de sorte à ne pas trop durcir cette voie à caractère rural. Les accotements doivent être conservés enherbés. Le grand fossé doit être conservé et entretenu. Des passerelles de franchissement peuvent être installées, uniquement constituées de structures légères conformément au croquis de la zone PU4. elles permettront l'accès aux grands cottages ainsi qu'aux chemins pédestres desservant la zone constructible du sud.

2.5.4. Le chemin de traverse

Ce chemin permettant de relier les différentes allées entre elles de façon pédestre, est à préserver en assurant sa fonction et en veillant à ce que les propriétaires riverains ne l'obstruent pas. Il sera enherbé sinon stabilisé avec de la grave calcaire. Chaque intersection avec les allées doit rester marquée par un carré de quatre chênes. Tout enlèvement doit être suivi d'une nouvelle plantation. Son point de départ se situe au droit de l'allée du Centenaire, contre la parcelle des premières maisons d'artisans A1 et A6. En direction de l'est, le chemin longe les cottages doubles D5, D6, D7 et D8 et va au-delà du dernier brise-vent. En direction de l'ouest, le chemin longe les cottages D4, D3, D2 et D1 et se poursuit jusqu'à la ferme de Pouy.

2.5.5. Le chemin pédestre le long de la RD n°44

Il est inclus dans une bande boisée servant de zone tampon entre la route départementale et les clairières du bourg ainsi qu'avec le lotissement et la cité du Pouy. Il relie notamment les différentes allées du bourg. Il est tracé de façon sinueuse entre les arbres et est réalisé en grave calcaire. Il doit être traité le plus sobrement possible pour s'effacer au mieux dans cet espace arboré.

C'est dans cette bande que peuvent être implantés des containers à déchets, dissimulés derrière un enclos constitué de brise-vues en chicanes et éventuellement complétés de touffes arbustives d'essences locales, le tout s'intégrant au mieux dans ce paysage champêtre.

2.6. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES COMMUNES A TOUTES LES ZONES

PRÉAMBULE

Toute intervention sur les constructions existantes faisant appel aux dispositifs et techniques de performance énergétique et d'énergies renouvelables doit rechercher le meilleur compromis entre efficacité et respect du caractère architectural.

2.6.1. Amélioration des performances énergétiques des bâtiments

2.6.1.1. Façades

On privilégiera les dispositifs d'isolation par l'intérieur afin de préserver la composition, la modénature et les éventuels décors des façades, tout en veillant à laisser les murs « respirer » (fonction d'échange thermique et hygrométrique).

2.6.1.2. Menuiseries

Dans le cadre de travaux de restauration des menuiseries d'origine, on pourra procéder (si la feuillure est suffisamment large), au remplacement des vitres d'origine par des verres plus épais. Un double-vitrage de rénovation ou un sur-vitrage non visible depuis l'extérieur pourra être également mis en place si les caractéristiques du bâti le permettent (poids, encombrement, ...). On pourra également mettre en place une double fenêtre à l'intérieur en continuité de l'isolation thermique des murs.

2.6.1.3. Toiture

A l'occasion des travaux d'isolation, on évitera toute surélévation des couvertures en privilégiant une isolation entre chevrons (ou sur plancher en cas de combles perdus) et une utilisation des matériaux possédant une bonne inertie tels que les laines de bois ou de cellulose (apport de confort lors des surchauffes d'été).

2.6.2. Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques

Ces équipements de production d'énergie devront être intégrés à l'architecture et au paysage et ne devront pas être directement visibles depuis l'espace public.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés au sol et à l'arrière des habitations sinon sur les toitures des granges.

Les panneaux thermiques pourront être installés dans les toitures des ailes de service des habitations.

Lorsqu'ils sont posés sur toiture, Ces panneaux devront obligatoirement s'implanter suivant la pente de la couverture, (pose encastrée). Ils devront être implantés dans une proportion horizontale en bas de toiture, parallèlement aux lignes de faitage ou d'égout sans toucher aux éléments à conserver (arêtier, faitage, coyau, cheminée) ; leur position s'appuiera également sur la composition des façades.

2.6.3. Éoliennes

Ces équipements de production d'énergie ne pouvant s'intégrer harmonieusement à l'architecture et au paysage ouvert ne sont pas autorisés.

2.6.4. Climatiseurs et pompes à chaleur

Ces matériels devront être implantés de manière à limiter leur impact visuel depuis l'espace public et à réduire leurs nuisances sonores vis-à-vis de l'environnement proche.

Ils doivent être installés en pied de façade arrière ; leur mise en place dans les ouvertures de façade étant interdite.

2.6.5. Dispositifs de récupération des eaux pluviales

Les cuves de récupération des eaux pluviales devront être prioritairement enterrées, le cas échéant, elles seront intégrées à un volume bâti de la construction principale ou de la grange.

